Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 1/3

Décembre 2012

SOMMAIRE

****

Délibérations..... **Tome I**
Séance du 17 décembre 2012

Décisions..... **Tome I à II**
Séance du 17 décembre 2012

Arrêtés Règlementaires..... **Tome II à III**

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Délibérations

Adoptées en séance du Conseil municipal
Du 17 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Direction Finances et Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 569

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Débat d'orientation budgétaire 2013

Hélène MANDROUX rapporte :

Ce débat a pour objet la discussion des grandes orientations budgétaires et des choix généraux pour le prochain exercice avec l'adoption du Budget Primitif. La note explicative de synthèse est annexée à la présente délibération.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Energie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 570

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Rapport de développement durable de la Ville de Montpellier

Frédéric TSITSONIS rapporte :

En application de l'article 255 de loi Grenelle 2, dont les dispositions ont été introduites dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en référence à la circulaire du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50.000 habitants, celles-ci doivent rédiger leur rapport de situation en matière de développement durable et le présenter à l'assemblée délibérante préalablement aux débats sur le projet de budget (loi du 12 /7/2010) afin de faire l'objet d'une délibération spécifique.

Consciente des enjeux liés au développement durable, la Ville de Montpellier met en oeuvre depuis de nombreuses années des démarches concrètes sur son territoire pour contribuer à son échelle aux nécessaires changements des pratiques et des mentalités.

Les cinq thèmes transversaux du rapport de développement durable sont :

1- **La lutte contre le changement climatique**
- 27 ans de politique énergétique à Montpellier, alliant sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables sur son patrimoine ont permis d'assurer le confort des usagers au meilleur coût, par une réflexion sur le coût global des bâtiments, incluant les coûts de construction et de fonctionnement pendant toute la durée de vie du bâtiment. 47 millions d'euros ont ainsi pu être économisés depuis 1986.
- La Convention des Maires a été signée le 10 février 2009 avec l'Union Européenne. Rappelons que les villes signataires s'engagent à réduire sur leur territoire leurs émissions de CO2 et leurs consommations d'énergie de plus de 20% et d'accroître la production des énergies renouvelables au-delà de 20% d'ici à 2020.
- Le Plan Climat Energie Territorial est un outil et un support de planification stratégique du développement durable de la Ville, en partenariat avec Montpellier Agglomération et les Villes de Baillargues, Lattes et Pérols. Le diagnostic de territoire et le bilan carbone ont été réalisés. Des assises et des ateliers ont été organisées en 2012 et un plan d'action sera établi en 2013.

- La politique en matière d'urbanisme et d'aménagement, planifiée par la Ville dans la perspective à long terme d'une ville des courtes distances, de l'inter modalité, de la mixité fonctionnelle et de l'équilibre entre végétal et bâti, s'inscrit dans une anticipation de la qualité de vie aux horizons 2020 et 2050. La réalisation des opérations publiques d'aménagement, appuyée sur le Guide AURA (Améliorer l'Urbanisme par un Référentiel d'Aménagement) participe concrètement à cet objectif. Cette politique a été saluée par l'obtention du label Ecocité et de deux prix au titre des Ecoquartiers.

2- La préservation de la biodiversité

- La Ville a rejoint en 2009-10, le réseau « Global Partnership on Cities and Biodiversity » de la CDB, afin de partager toutes les avancées en matière de développement urbain respectueux de la biodiversité et est membre de la Convention sur la diversité biologique de l'ONU
- Elle est également l'une des premières villes françaises à se doter d'un plan d'actions pluriannuel pour la période 2010-2014
- Elle introduit une thématique « Forêt urbaine » et « développement méditerranéen de la biodiversité » dans les délégations et sous-délégations des adjoints.
- Elle participe à la création du réseau MEDIVERCITES (dont le bureau sera localisé à Montpellier), afin d'accompagner les collectivités méditerranéennes dans leur volonté d'améliorer leurs stratégies en faveur de la biodiversité.

3- La cohésion sociale

- Les Maisons pour tous œuvrent depuis 30 ans à la qualité de vie et au bien-être des Montpelliérains. Ces structures offrent un lieu propice à l'expression de la citoyenneté et favorisent la cohésion sociale.
  Cette année, une nouvelle impulsion est donnée par la municipalité en replaçant la culture au cœur de son action.
- La Ville a créé récemment des services dédiés à la cohésion sociale et à la démocratie participative
- Le projet Territoire Numérique contribue au partage et à la valorisation de données publiques
- La Ville fait partie du réseau OMS Ville-Santé
- Le Centre communal d'action sociale (CCAS) propose un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité ou de grande difficulté sociale. Notamment :
  - Pour les personnes âgées, il intervient dans la gestion du Plan Canicule, qui est une des déclinaisons du PCET, en regard du volet adaptation au changement climatique.
  - Pour les personnes handicapées, il intervient en faveur de l'accès aux droits, aux aides et services, mais aussi pour faciliter l'insertion professionnelle.

4- L'épanouissement de tous les êtres humains

- Les diverses actions des Maisons pour tous déjà citées
- La politique culturelle riche de la Ville et la mise en valeur de son patrimoine
- La politique de réussite éducative volontaire
- La politique d'urbanisme et d'aménagement déjà évoquée précédemment

5- Les modes de production et de consommation responsables

- La politique d'achats responsable de la Ville
- Le plan de déplacements d'entreprise (PDE)
- La production énergétique renouvelable et notamment pour ses réseaux de chaleur (en partenariat avec la SERM) qui utiliseront majoritairement des énergies renouvelables.
- La demande d'entrée dans la démarche Cit'ergie : La ville souhaite entrer dans cette dynamique, afin de poursuivre ses actions d'amélioration continue et de disposer d'un outil intégrateur des différentes démarches de développement durable de la collectivité.
- La production d'énergie par panneaux photovoltaïque du gymnase Spinosi, de l'Hôtel de Ville, et des 4 groupes scolaires à énergie positives (BEPOS) : François Mitterrand déjà en service et bientôt Ludwig van Beethoven, Chengdu en 2013 puis André Malraux en 2014.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le présent rapport de développement durable

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Mission Grands Equipements
Mission Grands Equipements

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 571

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Délibération portant sur le lancement du concours de maîtrise d'œuvre d'architecture pour la réalisation de la Cité du Corps Humain.

Jacques TOUCHON rapporte :

Le projet de la Cité du corps humain, initié en 2008, s'inscrit dans la lignée des grands équipements de Montpellier qui ont assuré le dynamisme de notre territoire.

Après une première étude de positionnement en 2011, le Conseil Municipal du 16 décembre 2011 a approuvé le lancement des études de faisabilité économique et juridique et celui du 1er octobre 2012 le choix du programmiste.

Menées sous la conduite du Comité d'Orientation Scientifique, ces études, qui ont associé des spécialistes locaux et nationaux, confirment aujourd'hui l'intérêt culturel, stratégique et commercial du projet pour le maintien et le développement des fonctions métropolitaines de Montpellier.

Il est donc aujourd'hui opportun de lancer les études de maîtrise d'œuvre, sous la forme d'un concours d'architecture, objet principal de cette délibération.

Les objectifs de la Cité du Corps Humain :

Le concept s'est précisé depuis l'origine du projet, pour rester centré sur des objectifs de notoriété, d'attractivité, de développement de la culture et d'impact économique. Le projet cherchera donc :

A maintenir l'attractivité identitaire et historique de Montpellier en donnant à voir les techniques et talents qui la distinguent aujourd'hui encore dans le domaine des sciences et cultures en relation avec le corps humain.

A favoriser l'accès de la population locale et régionale, y compris les enfants et scolaires, à une scénographie contemporaine dédiée non seulement à la culture scientifique, mais aux arts plastiques, vivants, visuels ...

A élargir la gamme des produits d'intérêt touristique de vacances et d'affaires en vue d'augmenter la fréquentation et de rallonger les séjours urbains en offrant un nouvel atout original et culturel à la destination montpelliéraine.

En synthèse, la Cité du Corps Humain, qui puise ses racines dans la tradition humaniste et médicale de Montpellier, développera une proposition unique en Europe : croiser, en un même lieu, les approches artistiques, scientifique et les questions de société pour explorer par le biais de différents médias (expositions, conférences, spectacles vivants, projections, ateliers de pratiques,...) les connaissances et les interrogations liées au corps humain.

Les études de faisabilité :

Etude portant sur les publics, l'offre et le positionnement économique

Les études de faisabilité ont été confiées à un groupement composé d'un spécialiste des études économiques - Finances Consult, d'un programmiste culturel - Maîtres du Rêve, et d'un cabinet d'avocats - Latournerie, Wolfrom et associés.

Ces études conclues en juillet 2012 ont permis de préciser les contours techniques et le contenu culturel du projet, en démontrant que son intérêt économique était assuré en situant la surface utile dans une jauge d'équipement inférieure à 6 000 m2.

Elles confirment l'intérêt et la viabilité d'un équipement dans lequel les fonctions culturelles, réceptives et commerciales agissent en synergie, avec un fort impact sur l'attractivité du bassin de vie montpelliérain.

Rappelons les principales analyses et propositions de ces études :

- L'observation du tourisme grand public et de la clientèle locale a montré un fort intérêt pour le domaine culturel, notamment grâce à ses festivals, mais aussi à une population sensibilisée et cultivée, ainsi qu'à un fort taux de clientèle étrangère. Pour autant, la pratique culturelle scientifique et muséale reste faible et laisse une marge de progression de ce type d'activité réelle et conséquente.

- Pour satisfaire cette demande, l'étude préconise des dispositifs d'expositions scientifiquement rigoureux mais aussi immersifs, spectaculaires, sensoriels, et interactifs. Les parcours seront largement ouverts à l'art contemporain, à l'expression corporelle, aux arts visuels, cinétiques et à tout ce qui sollicite les sens et les émotions.

- Pour compléter les offres existantes et augmenter la fréquentation de la cité, l'étude a confirmé l'intérêt d'inscrire dans le projet une surface polyvalente dédiée à l'organisation d'évènements permettant de recevoir des groupes dans un cadre thématisé avec possibilité de restauration.

- L'étude de fréquentation a conclu sur une estimation du nombre d'entrées des expositions s'établissant à 200 000 visiteurs en moyenne par an. Cette prévision résultant de la qualité de la programmation culturelle et d'une politique dynamique de renouvellement de l'offre par les expositions temporaires.

L'étude financière

L'étude financière a conclu sur un compte d'exploitation prévisionnel s'auto-équilibrant à près de 70%, situant ainsi cet équipement dans la catégorie des investissements culturels particulièrement viables.

Sachant d'autant plus que l'opportunité financière d'un tel projet se mesure également en termes d'impact global sur l'image de la ville et sur les revenus indirects de la fréquentation touristique. Pour ces seuls revenus indirects, un calcul simplifié sur la base des ratios courants donne un bénéfice annuel de retombées économiques sur la ville estimé entre 8 et 10 M€ annuels.

Le financement

Le concours des collectivités, ainsi que celui de l'Etat et de la Communauté Européenne sera recherché à la fois pour l'investissement et pour l'exploitation.

Pour réduire les frais de fonctionnement et pour lancer les études, des possibilités de mécénat ont déjà été mobilisées et se concrétiseront par la création d'un fonds de dotation qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Le programme

Le projet portera sur un programme bâti d'environ 6 000 m2 de surface utile, ouvert sur le parc Georges Charpak.

Le bâtiment à construire et son contenu scénographique comprendront principalement :

Un ensemble destiné à la production et à la présentation d'expositions: deux espaces d'exposition-permanente (exposition manifeste, plateau d'expérimentations), deux plateaux d'exposition temporaire ;

Des espaces dédiés à l'accueil de manifestations et à une pratique culturelle active par tous les publics : une salle d'accueil d'évènements, un auditorium, des ateliers pédagogiques ;

Une salle d'actualité présentant la dynamique des recherches en cours sur la thématique, adossée à un espace invitant les visiteurs à découvrir sur le territoire du Grand Montpellier, les richesses patrimoniales, culturelles, sportives et ludiques qui impliquent le corps ou qui parlent de lui ;

Des surfaces d'accueil et de services avec restauration et boutique ;

Des locaux spécialisés et techniques divers : administration, petites réserves, ateliers, conditionnement et préparation d'expositions.

Le budget

Le coût prévisionnel des travaux (qui seront programmés entre 2015 et 2018) est de 23M € HT (architecture : 18M € HT ; scénographie : 5M € HT). L'engagement de cet investissement ne se fera qu'en dernière phase des études d'architecture et devra être soumis pour approbation au Conseil municipal lors du lancement puis de l'attribution des appels d'offres de travaux.

Le concours d'architecture

Le concours d'architecture traitera de la conception du bâtiment ; la scénographie fera l'objet d'un contrat séparé.

A l'issue de la phase de désignation des candidats amenés à concourir, 5 équipes seront invitées à proposer une esquisse.

Le jury proposera un classement, à la suite de quoi le pouvoir adjudicateur désignera le ou les lauréats. Après négociation et choix du titulaire, le conseil approuvera le contrat de maîtrise d'œuvre.

Les équipes qui auront remis une esquisse conforme au règlement de la consultation recevront une prime de 70 000€ HT.

Désignation des membres élus du jury

Il est demandé au Conseil municipal de constituer le jury de concours. Celui-ci, conformément aux dispositions prévues par l'article 24 du Code des marchés publics, comprend :

- Mme le Maire, Présidente du jury, ou son représentant ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal.

Les autres membres composant le jury (personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, personnalités qualifiées,...) seront désignés par Madame le Maire, Présidente du jury.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de l'opération défini ci-dessus et son enveloppe financière prévisionnelle ;
- d'approuver le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en application des articles 24 et 70 du code des marchés publics ;
- de dire que les membres titulaires et suppléants élus en son sein pour participer au jury sont :

Membres titulaires :
-Jacques TOUCHON
-Michel PASSET
-Frédéric TSITSONIS
-Perla DANAN
-Jacques DOMERGUE

Membres suppléants :
-Michaël DELAFOSSE
-Martine PRUNIER
-Marc DUFOUR
-Agnès BOYER
-Nancy CANAUD

- d'autoriser Mme le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à ce projet.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Jeunesse

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 572

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

AUBERGE DE JEUNESSE
Avenant n°3 de prolongation du bail emphytéotique

Michel PASSET rapporte :
Par délibération en date du 9 novembre 2009, le Conseil Municipal a adopté la prolongation de 3 ans du bail emphytéotique entre la Ville et la FUAJ (Fédération Unie des Auberges de Jeunesse) pour l'Auberge de Jeunesse actuelle située boulevard Louis Blanc ainsi que le principe de doter Montpellier d'une Cité de la Jeunesse, lieu de ressources pour les jeunes de 12 à 29 ans et d'hébergement pour les jeunes voyageurs.

Dans ce cadre, considérant que la future Cité de la Jeunesse est programmée au sein du projet d'aménagement du quartier EAI et que l'avenant de prolongation du bail emphytéotique arrive à échéance le 22 décembre 2012, il convient de prévoir un avenant d'une durée de 3 ans.
Cette mise à disposition de locaux associatifs a été présenté devant la Commission d'Attribution des Locaux Associatifs (CALA) du 26 novembre 2012.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de prolongation du bail emphythéotique entre la Ville et la FUAJ ainsi que les termes de l'avenant annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°3 de prolongation au bail emphytéotique à titre transitoire,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports

Jeunesse

n° 2009 / 503

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
12 NOV. 2009
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 9 novembre 2009

Convoqué le mardi 3 novembre 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 9 novembre 2009 à 18H30, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Magalie COUVERT, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah El ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophie BONIFACE-PASCAL, Gabrielle DELONCLE, Georges FRECHE, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Philippe SAUREL.

Absents :
Martine PETITOUT.

PROJET DE CITE DE LA JEUNESSE
Adoption du Principe de ce Projet
Recherche de Partenariats
Auberge de Jeunesse : avenant n°2 de prolongation du bail emphytéotique

Au nom de la Commission, Michel PASSET rapporte :

La Ville de Montpellier conduit depuis plusieurs années une politique volontariste en direction des jeunes comme en témoigne notamment : la création de l'Espace Montpellier Jeunesse, la mise en place du Conseil Montpelliérain de la Jeunesse, de la Carte Eté Jeunes, et de nombreuses autres initiatives portées par une ambition forte d'écoute et de dialogue avec cette part active et importante de la population montpelliéraine.

La Municipalité souhaite aujourd'hui intensifier cette politique et démultiplier le partage et les échanges dans une déclinaison du « Vivre la Ville » pour la jeunesse en lançant un nouveau projet rassembleur et dédié à tous les jeunes souhaitant se former, se loger, travailler, se divertir, voyager... pour leur offrir la possibilité d'une participation active et citoyenne à la vie de la Cité en cohérence avec l'image d'une Ville jeune, étudiante et moderne, en forte croissance et ouverte à l'international.

Ce projet commun, baptisé « Cité de la Jeunesse », pourrait être défini comme un lieu pouvant regrouper sous un même toit tous les acteurs offrant des services à destination de l'ensemble des jeunes, en favorisant un accès cohérent à ces services, et faciliter toutes les initiatives proposées par les jeunes, à travers :

- le développement de l'Espace Montpellier Jeunesse ;
- la résidence du Conseil Montpelliérain de la Jeunesse ;
- un pôle de rayonnement de la ville étudiante ;
- un nouveau concept d'Auberge de Jeunesse innovant en augmentant largement sa capacité d'accueil.

Mais pourquoi pas également, en réflexion notamment avec le Conseil Montpelliérain de la Jeunesse :

- une Maison des Adolescents ;
- des lieux d'expression pour jeunes artistes émergents ;
- des activités ou certains services institutionnels.

Un lieu décloisonné, ouvert à l'ensemble des partenaires, lieu d'échange par excellence de convivialité, de mixité sociale, de rencontres, de création de liens, y compris internationaux et d'expression citoyenne.

La réflexion sur une localisation de ce lieu proche du centre ville, du plan Campus, des transports en commun et d'accessibilité diverses, trouve sa concrétisation dans l'opportunité présentée par la libération du site de la Caserne Tastavin.

Ainsi substituer une cité dédiée aux Jeunes à ce site militaire est une chance unique qui permet non seulement d'apporter une réponse positive au choix subi de retrait de l'armée, mais également de rappeler son ancienne affectation par l'internat et le « Petit Lycée » annexe du Grand Lycée pendant prés d'un siècle, jusqu'en 1954, date à laquelle il fût transféré dans les locaux de la « Citadelle ».
Outre le fait que les usages existants et passés des bâtiments sont donc en adéquation avec les usages pressentis, ce site offre de multiples espaces avec :

- un parc qu'il est possible d'ouvrir aux habitants du quartier,
- une cour technique sur le côté et un autre jardin sur l'arrière,
- un espace commun d'activité entre le parc et le jardin,
- une souplesse d'utilisation liée aux multiples points d'entrée.

Il s'agira en outre de concevoir la programmation d'une auberge de jeunesse innovante, non seulement en fonction des ambitions d'évolution de ses propres services mais aussi des autres éléments à implanter sur le site, en s'adaptant aux potentiels offerts par l'ancienne Caserne. Ce lieu d'hébergement novateur, devra répondre aux nouvelles exigences des jeunes voyageurs, vers plus de services et plus de rencontres.

L'étude de ce projet fera appel à des partenariats les plus larges possibles dont : la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération, l'Etat, l'Union Européenne, les Universités au titre de leur mission sociale d'animation de la vie étudiante, l'Auberge de Jeunesse actuelle, le monde associatif et syndical et tous les partenaires susceptibles d'adhérer à ce projet.

Le bail emphytéotique de l'actuelle Auberge de Jeunesse située boulevard Louis Blanc, liant la Ville à la FUAJ (Fédération Unie des Auberges de Jeunesse) parvenant à expiration le 22 décembre 2009, il est nécessaire de le proroger par la signature d'un deuxième avenant de prolongation d'une durée de 3 ans, dans l'attente de la concrétisation du nouveau projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de ce projet de Cité dédié à la Jeunesse et de lancer toutes les études et démarches nécessaires à sa définition et à son implantation sur le site de l'ancienne Caserne Tastavin,
- d'associer le Conseil Montpelliérain de la Jeunesse à toutes les étapes de ce projet,
- d'autoriser Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°2 de prolongation, à titre transitoire, du bail emphytéotique liant la Ville et la FUAJ sur le site actuel de l'auberge de jeunesse,
- d'autoriser Mme le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter tous les partenaires potentiels susceptibles de s'engager aux côtés de la Ville sur ce projet de Cité de la Jeunesse et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 10 11 2009

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Service Affaires économiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 573

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Observatoire de l'immobilier du commerce de l'agglomération de Montpellier - Convention de partenariat avec Montpellier agglomération - Autorisation de signature

Marc DUFOUR rapporte :

Montpellier Agglomération met en place un Observatoire de l'immobilier commercial dont l'objectif est d'être un outil de connaissance du marché immobilier qui recense les transactions commerciales intervenues (informations sur le montant des transactions par secteur géographique : loyers, valeur locative Grande Enseigne et murs).

Cet observatoire associe déjà plusieurs partenaires institutionnels : Montpellier Agglomération, la SERM, la CCI, l'Ordre des Avocats du Barreau, le Conseil régional des Notaires de la Cour d'Appel de Montpellier ainsi que des opérateurs privés : FNAIM 34, la Fédération des Promoteurs Immobiliers de Languedoc-Roussillon, des agences immobilières ou experts spécialisés dans l'immobilier commercial, un représentant du secteur bancaire.

Les analyses seront réalisées par la Cellule économique régionale du bâtiment et des travaux publics de Languedoc-Roussillon, une association réunissant services de l'Etat et principaux acteurs de la construction.

Il est proposé que la Ville devienne un partenaire de cet observatoire lui permettant de suivre l'évolution du secteur immobilier commercial sur son territoire et d'être partie prenante de la démarche et insérée dans le réseau d'échanges des différents partenaires.

La contribution attendue de la Ville est de deux ordres : d'une part, la communication de données sur les déclarations d'intention d'aliéner et d'autre part une participation financière d'un montant de 3 000 € TTC (sur un budget total de 20 000 € TTC)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-D'autoriser la participation de la Ville à l'observatoire de l'immobilier du commerce de l'agglomération de Montpellier,

-D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci annexée.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Service Affaires économiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 574

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Convention d'exploitation du domaine public -Kiosque Boulangerie Patisserie - Désignation de l'exploitant - Décision - Autorisation

Marc DUFOUR rapporte :
Par délibération 2012/446 du 1er octobre 2012, la Ville a décidé la suppression du marché Esplanade et la création du marché Comédie. Cette décision entraîne par manque de place sur le nouveau marché la suppression d'étals alimentaires.

M Durandet, titulaire depuis 2003 d'un étal de boulangerie-pâtisserie sur le marché Esplanade ne pourra pas faire partie du nouveau marché. Il est proposé d'attribuer à M Durandet l'exploitation d'un des deux anciens kiosque à fleuriste laissé vacant afin qu'il continue l'activité exercée sur le marché.

La convention sera d'une durée de 6 ans renouvelable une fois par reconduction expresse des deux parties. La redevance annuelle sera d'un montant de 8 400 € indéxé de 3 % par an. A l'issue de la première période 6 ans, il est convenu entre les deux parties de revoir les modalités et le montant de la redevance.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :
D'attribuer par convention d'occupation du domaine public l'exploitation d'un kiosque allée Paul Boulet à M. Durandet,
D'approuver le projet de convention joint,
D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document utile à l'affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Service Communal Hygiène et Santé

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 575

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Adhésion au label "Ville engagée contre le SIDA"

Jacques TOUCHON rapporte :

Le label « Ville engagée contre le SIDA » est attribué par l'association Elus Locaux Contre le Sida (ELCS). L'association ELCS a été créée en 1995 par Jean-Luc ROMERO, sa finalité est de rappeler aux élus locaux et nationaux qu'ils ont le devoir de se mobiliser et doivent aussi être les militants de l'action contre le Sida, à un moment où l'on assiste à une démobilisation importante dans la lutte contre la maladie.

1. Pour sensibiliser les citoyens sur la nécessité de la prévention contre le Sida et sur la solidarité à l'égard des personnes séropositives ou ayant déclaré la maladie.

2. Pour mettre en oeuvre une politique de lutte contre le Sida planifiée sur la durée et dans la collectivité locale. Cette politique sera définie en concertation avec les pouvoirs publics, les intervenants locaux, les associations nationales et locales de lutte contre le Sida.

L'adhésion à ELCS implique :

- un engagement dans la lutte contre le sida (en accord avec le manifeste), en soutenant l'association et ses actions de terrain,
- la mise à disposition d'un permanent d'ELCS pour répondre aux questions de la collectivité adhérente en priorité,
-chaque année, en vue de la préparation des Etats Généraux des Elus Locaux Contre le Sida, l'organisation de réunions régionales et départementales afin de rencontrer les acteurs de la lutte contre le Sida, du monde politique, associatif et médical. Les XVIIe Etats Généraux des Elus Locaux Contre le Sida se sont déroulés le lundi 26 novembre 2012 à partir de 16h30 au Palais du Luxembourg à Paris,

- l'affichage du logo de la collectivité adhérente à ELCS,

- l'adhésion annuelle d'un montant de 400 € pour une ville de plus de 50.001 habitants.

Le label "Ville Engagée" contre le sida :

Ce label est apposé aux panneaux indicateurs à l'entrée de la ville. Il favorise la visibilité de l'engagement politique dans la lutte contre le sida.

Pour devenir "Ville engagée", il faut :

- soutenir la lutte contre le sida, en acceptant le manifeste joint en annexe "Manifeste des Elus Locaux Contre le Sida "
- soutenir l'action ELCS, en étant déjà collectivité adhérente ou en votant une subvention à l'association
- que le dossier soit accepté par ELCS.

Les actions déjà menées par la Ville de Montpellier :

La Ville de Montpellier a une politique volontariste dans la lutte contre le sida, elle mène déjà de nombreuses actions d'information, de prévention et d'actions de solidarité.

- La Ville, à travers le Service Communal d'Hygiène et de Santé, relaie chaque année avec l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels locaux, les grandes journées de sensibilisation que sont la Journée Mondiale de lutte contre le SIDA et le Sidaction. Elle a récemment accueilli la conférence de presse du « AIDES summer tour ».

- Le mois de décembre 2012 au sein de la Maison de la Prévention Santé sera entièrement dédié à la thématique "Mon corps, ma sexualité" au sein de laquelle la prévention du SIDA occupe une place centrale.

- Une distribution gratuite de préservatifs masculins et féminins est mise en place à la Maison de la Prévention Santé ainsi qu'à l'Espace Montpellier Jeunesse. Celle-ci s'accompagne d'une orientation des publics vers le Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) du CHU (Saint Eloi).

- La Ville participe au groupe de travail du collectif SIDA piloté par l'Agence Régionale de Santé- Languedoc-Roussillon.

- Une page web entièrement dédiée à la sensibilisation à cette cause existe sur le site internet de la ville : http://www.montpellier.fr/1195-le-sida.htm

-Le CCAS a une convention d'aide et soins à domicile pour les personnes porteuses du VIH.

Le label "Ville Engagée" contre le sida permet une valorisation et une visibilité de l'engagement politique déjà pris par la Ville de Montpellier dans la lutte contre le Sida.

En conséquence, il est prosposé au Conseil Municipal pour l'année 2013 :

-d'approuver l'adhésion à l'association ELCS pour un montant de 400 (quatre cents) euros, le montant sera prélevé sur les lignes de crédit du Service Communal d'Hygiène et de Santé, nature 6281.
-d'autoriser la signature en ligne du "Manifeste des Elus Locaux Contre le Sida ", par M Jacques TOUCHON Adjoint délégué à la prévention, à l'environnement et à la santé.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Service Communal Hygiène et Santé

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 576

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Charte du coeur de l'association RMC/BFM

Jacques TOUCHON rapporte :

L'arrêt cardiaque est responsable de 40 000 décès par an en France. Le taux de survie suite à un arrêt cardiaque diminue très rapidement, il peut être augmenté par l'utilisation rapide d'un défibrillateur automatique externe (DAE).
La Ville de Montpellier s'est équipée de 36 DAE répartis sur l'ensemble du territoire montpelliérain. Leur localisation est précisée sur des plaquettes de communication et sur le site internet de la Ville.

L'association RMC/BFM œuvre en faveur de la prévention et de l'information en santé publique. Elle a pour objectif de communiquer et de promouvoir l'implantation des DAE dans les lieux publics et les entreprises.
L'association RMC/BFM a mis au point une application gratuite pour smartphones intitulée « Arrêt cardiaque » qui permet de localiser les DAE à proximité.

Le référencement des DAE de la Ville de Montpellier dans cette application gratuite « Arrêt cardiaque » permettrait au grand public d'accéder rapidement au DAE le plus proche, augmentant considérablement les chances de survie de la victime.
Un tel dispositif permettrait également de valoriser la politique d'implantation municipale des DAE.

Le référencement des DAE dans l'application « Arrêt cardiaque » est soumis à la signature de la « Charte du cœur ». Cette charte a été signée par plusieurs villes françaises ainsi que par de nombreuses entreprises.

La signature de la « Charte du cœur » engage à :
- Sensibiliser et informer sur les risques cardiaques et les gestes qui sauvent en cas d'arrêt cardiaque ;
- Encourager l'apprentissage des gestes de premiers secours ;
- Installer des DAE sur le territoire ;

La Ville de Montpellier œuvre déjà en ce sens : elle fait partie du Réseau Français des Villes Santé de l'OMS ; signataire d'une charte de prévention et de prise en charge des maladies cardiovasculaires (Fédération Française

de Cardiologie) ; la Ville offre aux Montpelliérains des formations gratuites aux gestes de premiers secours et à l'utilisation d'un défibrillateur. De plus la Ville de Montpellier a équipé ses structures recevant du public de 36 DAE.

La signature de la « Charte du cœur » permettrait donc à la Ville de Montpellier de poursuivre sa politique volontariste en matière de santé publique, plus spécifiquement dans le domaine de la prise en charge des arrêts cardiaques.

En conséquence, il est prosposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la « Charte du cœur »,
-d'autoriser le référencement des DAE de la Ville de Montpellier sur l'application gratuite pour smartphones « Arrêt cardiaque ».

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

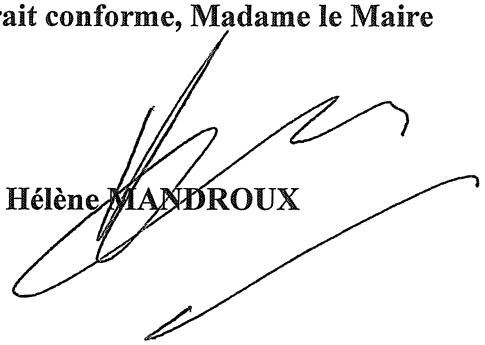

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 577

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

CCAS de Montpellier
Réaffectation des locaux de SAINT-CÔME
13, rue de l'Ecole Normale

Christiane FOURTEAU rapporte :

Depuis 1988, le CCAS de Montpellier est propriétaire de locaux dit "Saint Côme" situés 13, rue de l'Ecole Normale. Jusqu'au mois de mai 2011, ces bâtiments étaient affectés à l'accueil des personnes âgées. Afin de répondre à la dépendance toujours plus lourde de ce public, une étude a été menée en 2006 sur ce bâtiment.

Les conclusions ont révélé que la mise aux normes et l'adaptation aux nécessités de prise en charge des aînés induisaient un coût supérieur à la construction d'un nouvel établissement. La décision a donc été prise de construire un nouvel EHPAD Françoise GAUFFIER qui a ouvert ses portes en mai 2011. Située dans le quartier d'Ovalie, cette construction moderne et fonctionnelle donne la possibilité aux seniors les plus dépendants d'accéder aux services et soins dont ils ont besoin à des tarifs accessibles pour les plus démunis. Cette nouvelle structure de 75 lits a permis le transfert des résidents de Saint Côme et l'ouverture de 24 lits réservés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

En application du code des Affaires Sociales et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Aussi, dans un contexte de crise économique, il parait judicieux d'employer au mieux les ressources du CCAS, notamment les locaux de Saint-Côme, pour les besoins des montpelliérains en situation précaire.

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le changement d'affectation de ce bâtiment conformément aux dispositions L123-8 CASF et L2241-5 CGCT.

Le projet de réaménagement adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du CCAS lors de sa séance du 19 septembre 2012 comprend deux parties, l'une permettant le redéploiement des certains services du CCAS et la création d'un véritable pôle d'action gérontologique, l'autre étant affectée à l'ouverture d'une résidence sociale à destination des publics montpelliérains précaires.

Maintien du lien social et prévention de la dépendance pour les personnes âgées : création d'un pôle gérontologique de maintien à domicile

La première porte sur la partie plus récente du bâtiment et prévoit le regroupement des trois services de la direction des services à la personne (DSP), à savoir le service d'aide à domicile (SAD), le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et le service social de la Maison des seniors, actuellement situé rue Ferdinand Fabre. Le dernier étage du bâtiment serait destiné à accueillir la salle de formation des personnels du CCAS actuellement implanté au Mas BEL JUEL.
En collaboration avec les autres directions du CCAS, au premier rang desquelles la direction de l'âge d'or (DAO) et la direction des établissements pour personnes âgées (DEPA), seraient développées des activités sociales, d'accueil, d'information, de coordination gérontologique et de loisirs permettant le maintien du lien social, la prévention de la dépendance et l'aide aux aidants familiaux dans le cadre des dispositifs mis en œuvre au plan national et soutenu par l'Agence Régionale de Santé.

Création d'une résidence sociale

L'autre partie du bâtiment, l'aile la plus ancienne, permettra l'ouverture d'une résidence sociale qui conformément aux textes s'orientera vers l'accueil de divers publics montpelliérains en situation d'isolement et connaissant une situation sociale précaire :

- Jeunes isolés en formation ou en parcours d'apprentissage, dé-cohabitant, en rupture familiale qui ne peuvent accéder à un premier logement car en situation précaire ;

- Personnes logeant en habitat insalubre ou frappé de péril, hébergées chez des tiers, en rupture familiale, souvent bénéficiant de minima sociaux et ne pouvant accéder à un logement ordinaire ;

- Travailleurs en mobilité professionnelle qui n'arrivent pas à accéder à un logement "ordinaire" du fait d'une situation sociale difficile et/ou de ressources modestes

De plus, sans porter atteinte à la diversité des résidents, certains logements pourraient être réservés au public vieillissant, afin de créer des synergies avec le pôle de maintien à domicile voisin, entre autres un système de mutualisation des services d'aide à la personne.

Ce projet sera confié à la société d'économie mixte ADOMA (ex SONACOTRA), partenaire historique du CCAS pour la gestion du Foyer du Bosquet à la Mosson et gestionnaire par ailleurs du Foyer du Lavandin, rue du Père Soulas et de la pension de Famille FERMAUD-MERCI.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur le changement d'affectation des locaux de la résidence Saint-Côme en vue d'engager dans les meilleurs délais les études et travaux pour la réalisation des projets à caractère social portés par le Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Déplacements - Observatoire

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 578

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Délégation de Service Public
Parking Laissac
Choix du délégataire

Philippe THINES rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008, la Ville a confié à la société des Transports de l'Agglomération de Montpellier (TaM) l'exploitation du parc de stationnement Laissac pour une durée de 3 ans.

Suite à une procédure de renouvellement infructueuse, un avenant de prolongation d'une durée d'un an a été conclu avec le délégataire. Le principe de cet avenant a été adopté en Conseil municipal le 16 décembre 2011.

Par délibération du 7 novembre 2011, après avoir recueilli les avis du Comité Technique Paritaire et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil municipal a approuvé le principe de la gestion et de l'exploitation du parc de stationnement Laissac dans le cadre d'une délégation de service public et autorisé le lancement d'une procédure de désignation du futur délégataire en application des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux formalités de publicité, la Commission de délégation de service public réunie le 10 avril 2012 a ouvert les plis contenant les candidatures de quatre sociétés : URBIS, EFFIA, VINCI et TaM.

Après analyse de ces candidatures la Commission de délégation de service public réunie le 24 avril 2012, a retenu les quatre candidatures. Un cahier des charges contenant l'ensemble des prescriptions de la Ville a été envoyé aux quatre sociétés. Trois candidats ont fait parvenir leur offre dans les délais impartis. La société Urbis Park s'est excusée.
La Commission, dans son rapport motivé d'analyse des offres du 1er octobre 2012, a proposé d'entamer des négociations avec les sociétés TaM et EFFIA et de ne pas retenir l'offre de la société VINCI.

Après étude et discussions, la proposition de TaM s'est révélée intéressante pour la Ville. En effet, le parking Laissac souffrant d'une mauvaise image, la Ville a porté une attention toute particulière aux engagements du futur délégataire en matière de maintenance et d'entretien du parking. Dans son offre, TaM a su répondre aux attentes de la Ville, en insistant sur l'entretien, le nettoyage et la remise en peinture du parking. A cela s'ajoute un niveau de redevances satisfaisant. Mme le Maire propose donc de retenir la société TaM.

Les caractéristiques de la convention retenue sont les suivantes :

- une durée de 3 ans dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015 ;

- une redevance composée d'une partie fixe garantie s'élevant annuellement à 135 000 €, d'une redevance variable correspondant à 7% du chiffre d'affaires réalisé dès le premier euro, et d'une redevance de contrôle d'un montant annuel de 5 000€. Il ressort du compte d'exploitation prévisionnel, joint en annexe du contrat, que le montant net cumulé de redevance qui sera versé à la Ville est estimé à 572 527 € dont 419 340 € de redevance fixe ;

- une politique tarifaire maintenant les formules d'abonnement existantes (résidants, forfait Grand Cœur, travail) aux tarifs actuels. Pour les usagers horaires, le fractionnement à la demi-heure sur les 3 heures suivant la première heure est conservé.

Dans ces conditions, l'économie générale du contrat apparaît très satisfaisante, TaM assurant, dans le cadre d'une exploitation équilibrée, au-delà d'une redevance significative pour la Ville, une amélioration de la qualité du service rendu aux usagers à hauteur des attentes de la Municipalité, en parallèle de tarifs et abonnements attractifs.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Mme le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer avec TaM le contrat de délégation de service public annexé à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Déplacements - Observatoire

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 579

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Délégation de Service Public
Parkings Foch-Préfecture et Arc de Triomphe
Choix du délégataire

Philippe THINES rapporte :

Une consultation a été engagée dans le but de confier à un délégataire l'exploitation des parkings Foch-Préfecture/ Marché aux Fleurs et Arc de Triomphe situés dans le centre historique de Montpellier.

Le parking Foch-Préfecture, situé à Montpellier sous la place des Martyrs de la Résistance, est actuellement géré par la société Vinci Park sur la base d'une délégation de service public approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 1971. Par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 1981, la Ville a décidé la construction du parc de stationnement Marché aux Fleurs, situé sous la place Aristide Briand, en extension du parking Foch-Préfecture. Le parking comprend deux parcs de cinq niveaux chacun reliés par un tunnel. Une sortie se situe dans la rue Foch et concerne uniquement les usagers du parc Foch-Préfecture, garés sous la place des Martyrs de la Résistance, la seconde sortie permet de quitter le parc Marché aux Fleurs par la rue Rosset située derrière la Poste. Il compte au total 685 places dont 426 sous la Place des Martyrs de la Résistance et 259 sous la Place du Marché aux Fleurs. Les emplacements sont répartis de la façon suivante : 394 places publiques dont 9 réservées aux personnes à mobilité réduite et 291 places amodiées. Le contrat de délégation de service public de Vinci Park pour l'exploitation du parking Foch-Préfecture/ Marché aux Fleurs arrive à échéance le 14 février 2013.

Le parking Arc de Triomphe, situé sous la rue Foch à Montpellier, est actuellement géré par EFFIA dans le cadre d'une délégation de service public approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2007. Le parc compte 451 places réparties sur 5 niveaux, dont 10 places dédiées aux Personnes à Mobilité Réduite ainsi que 3 places pour la recharge de véhicules électriques (toutes situées au niveau -1). Le terme du contrat avec EFFIA pour l'exploitation du parking Arc de Triomphe est fixé au 31 décembre 2013.

La Ville de Montpellier, par délibération du 6 février 2012, a approuvé le principe de l'exploitation des parkings Foch-Préfecture/ Marché aux Fleurs et Arc de Triomphe dans le cadre d'une délégation de service

public et décidé le lancement de la procédure de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après que le principe du renouvellement de cette délégation a été validé par le Conseil Municipal, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été lancée. A cet effet, la Ville de Montpellier a envoyé le 1er mars 2012, un avis d'appel public à la concurrence. La date limite de remise des candidatures était fixée au 13 avril 2012.

Après analyse des candidatures au vu des critères énoncés à l'article L1411-1 du CGCT, la Commission de délégation de service public réunie le 14 mai 2012 a retenu les candidatures de 6 sociétés : Effia, Vinci Park, TaM, SAGS, Q-Park et URBIS Park.

Un cahier des charges contenant l'ensemble des prescriptions de la Ville a été envoyé à l'ensemble de ces sociétés. La Commission de délégation de service public s'est réunie le 23 juillet afin de procéder à l'ouverture des offres et 1 seul candidat en lice a fait parvenir son offre dans les délais impartis, il s'agit d'EFFIA.

La conformité de l'offre par rapport aux prescriptions du document-programme et l'analyse de la proposition de la société a fait l'objet d'un rapport d'analyse des offres présenté à la commission de délégation de service public réunie le 01 octobre 2012. La commission a proposé d'entamer des négociations avec le candidat. Après études et discussions, un rapport sur le choix final du candidat et l'économie générale du contrat a été élaboré.

L'offre d'EFFIA s'est révélée intéressante pour la Ville, notamment compte tenu de la qualité du service, des moyens mis en œuvre pour exécuter les missions et de la valeur technique. De plus, l'analyse a démontré que le montage financier proposé est réaliste et conforme aux attentes de la Ville. De plus, la proposition du candidat sur une durée de contrat de 12 ans permet de garantir à la Ville un montant de redevance élevé et pérenne.

Mme le Maire propose donc de retenir la société EFFIA pour l'exploitation des parkings Foch-Préfecture/ Marché aux Fleurs et Arc de Triomphe.

Les caractéristiques principales de la convention retenues sont les suivantes :

- Une durée de contrat :
    - de 12 ans pour le parking Arc de Triomphe ;
    - de 12 ans, 10 mois et 16 jours pour le parking Foch-Préfecture/ Marché aux Fleurs.

  Le contrat prendra donc effet le 15 février 2013 pour se terminer le 31 décembre 2025 pour les parkings Foch-Préfecture/ Marché aux Fleurs et Arc de Triomphe.

  L'exploitation par EFFIA dans le cadre de ce nouveau contrat commencera le 15 février 2013 pour se terminer le 31 décembre 2025 pour le parking Foch-Préfecture/ Marché aux Fleurs, et le 1er janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2025 pour le parking Arc de Triomphe.

- Mise en accessibilité des parkings par EFFIA conformément à la loi handicap (Loi n° 2005-102 du 11 février 2005) et au décret du 17 mai 2006 (les parkings étant considérés comme des Etablissement Recevant du Public).

- La solution d'aménagement retenue pour la mise en accessibilité du parking Arc de Triomphe correspond au scénario n°3 proposé par le document-programme :
  « Création d'un nouvel ascenseur, accessible à tous et répondant aux termes de la loi handicap, à l'intérieur du parking desservant les 5 niveaux souterrains, et d'un second ascenseur, accessible à tous et répondant aux termes de la loi handicap, accessible depuis le niveau -2 ou -3 (suivant les possibilités techniques) permettant d'accéder en surface rue du Plan du Palais ou rue Placentin, seuls lieux où il est autorisé de créer une nouvelle émergence ».

- La grille tarifaire actuellement appliquée au parking Arc de Triomphe est étendue au parking Foch-Préfecture/ Marché aux Fleurs.

- Une redevance composée d'une partie fixe garantie d'un montant s'élevant annuellement à 995 000 euros HT, une redevance variable s'élevant annuellement à 234 000 euros HT et une redevance de contrôle d'un montant total sur toute la durée du contrat de 5 000 euros HT. Soit un montant total de redevance annuelle de 1 234 000 euros HT et un montant total de redevance sur toute la durée du contrat de 14 956 000 euros HT.

Dans ces conditions, l'économie générale du contrat apparaît très satisfaisante, EFFIA assurant dans le cadre d'une exploitation équilibrée, une amélioration significative de la qualité du service rendu aux usagers et du montant des redevances perçues par la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Mme le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer avec EFFIA le contrat de délégation de service public annexé à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Propreté Publicité Proximité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 580

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Dénomination de voies

Philippe THINES rapporte :

Dans le cadre du programme de dénomination des voies de la commune de Montpellier, il vous est proposé les dénominations suivantes :

QUARTIER MONTPELLIER CENTRE

- CENTRE HISTORIQUE

Le Plan de l'Université a été créé en 1929 sur l'emplacement de la première maternité montpelliéraine, qui avait été construite vers 1845 et déjà considérée comme vétuste à la fin du XIXe siècle.
En 1930, en raison de la proximité du siège de l'Université -actuel Rectorat- et de la rue homonyme, cette place sera nommée « plan de l'Université ». Sur proposition du comité de quartier « Les amoureux de Candolle » nom inspiré par la sculpture intitulée « Le Paradis Perdu » d'Augustin Dieudonné qui s'y trouve, il est proposé de compléter ce nom par le nom d'usage connu par de nombreux montpelliérains, **nous proposons de la renommer :**

Plan de l'Université
dit
Place Candolle

QUARTIER MOSSON

- MOSSON

Dans la ZAC du Coteau située au sud du quartier Malbosc, entre le parc, l'avenue des Moulins et le rond-point d'Alco un nouveau quartier est en cours de création. Pour compléter le réseau viaire de ce quartier une rue va être créée entre la rue de Malbosc et la rue du Professeur BLAYAC, **nous proposons de dénommer cette rue :**

Rue Madeleine SOTTY-BASTIDE
(1935-2007)
Professeur, chercheur, immunologiste et homéopathe

Madeleine SOTTY-BASTIDE est née le 18 mars 1935 à Bourg en Bresse et décédée le 10 Juin 2007 à Montpellier.
Elle fait ses études de pharmacie à Montpellier, elle sera agrégée en immunologie en 1975 et sera nommée Professeur titulaire des Universités en 1979. Elle va se consacrer avec une égale passion à l'enseignement et à la recherche.
Dans le domaine de l'enseignement, elle crée et développe celui de l'Immunologie, alors inexistant à la Faculté. Elle met en place des méthodes de pédagogie active qui l'amèneront à participer à la commission Nationale de Pédagogie.
Dans le domaine de la recherche, elle poursuit ses travaux en collaboration avec son époux, le Professeur Jean Bastide, dans le domaine de la Mycologie Médicale. Ensemble, ils étudient le mode d'action des antifongiques, l'immunologie et la taxonomie des levures pathogènes pour l'homme (travaux repris dans tous les ouvrages majeurs de taxonomie fongique).
A partir de 1982 elle crée sa propre équipe de recherche en immunologie. Mais c'est dans le domaine de la recherche en Homéopathie et dans celui de la nocivité potentielle des téléphones portables qu'elle réalise son œuvre la plus importante.
Son œuvre scientifique, très importante, comporte plus de 350 publications et communications ; elle a donné 152 conférences à travers le monde.

~

Il est nécessaire de corriger une erreur matérielle apparaissant dans la délibération n°2012/520 du 1 octobre 2012, l'allée conduisant à la rue des Tourterelles **est dénommée :**

Rue Bernard FRESNAY
(1943-1995)
Elu et responsable associatif montpelliérain

~

La ZAC Pierres Vives en cours de construction, Art & Build est l'architecte en chef de cet éco-quartier qui comprendra 750 logements, des bureaux et des commerces.
Au cœur de ce quartier a été construit le bâtiment éponyme créé par l'architecte Zaha HADID, il abrite les Archives Départementales de l'Hérault, la Médiathèque Départementale et Hérault Sport, **nous proposons de dénommer le parvis :**

Esplanade de l'Egalité

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter ces propositions de dénomination de voies ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

17

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Voirie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 581

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Plan local de déplacement - Secteur Nord
Avenant à conclure sur les lots n°1, n°2 et n°3 du marché 12M008
Autorisation de signer

Philippe THINES rapporte :

Afin d'améliorer la sécurité et la qualité du cadre de vie, la Ville de Montpellier procède à la réorganisation des sens de circulation et le recalibrage des voies.

Les travaux ont pour objet le réaménagement de la place du Onze Novembre, la mise à double sens des quais du Verdanson et Tanneurs, l'inversion de la rue Henri Serre et la mise en sens unique de l'avenue Bouisson-Bertrand entre la place Godechot et l'avenue Saint Charles.

Les travaux consistent également à l'aménagement de pistes cyclables, la modification du réseau d'éclairage public et à la réfection du revêtement de la chaussée sur l'ensemble du tracé.

Les travaux, dévolus sur appel d'offres, ont été répartis en 3 lots en commissions du 6 mars 2012 pour les lots 1 et 2 et du 29 mai 2012 pour le lot 3:

Lot 1 : Voirie	**RAZEL/BEC – EIFFAGE TP**	**2.391.541,07 € H.T.**
Lot 2 : Eclairage public	**CITEOS - CEGELEC**	**314.946,09 € H.T.**
Lot 3 : Régulation trafic	**SOTEM - ETETP**	**489.269,86 € H.T.**

Le lot n°1 a pour objet, la modification des îlots directionnels, la création de pistes cyclables, la reprise des trottoirs ainsi que le revêtement général de la chaussée sur l'emprise du chantier.

Le lot n°2 a pour objet la reprise du réseau d'éclairage public.

Le lot n°3 a pour objet la modification des carrefours à feux tricolores.

En phase d'exécution du chantier, un certain nombre de travaux et de sujétions techniques ne pouvait être prévu à l'origine du projet. Ces prestations nécessitent un avenant sur chacun des 3 lots pour les raisons suivantes.

Lot n° 1 : Voirie

Compte tenu des reports de trafic engendrés par les travaux, ayant créé des embouteillages non prévus initialement par les modèles de trafic, il est nécessaire de modifier le plan de circulation pendant la phase de chantier avec la mise en impasse de la rue d'Argencourt entre l'avenue du Professeur Valois et l'avenue Jean Mermoz pour un montant en plus-value de **3.530,00** € H.T..

Compte tenu des difficultés de pose et de rendu qualitatif rencontrées en phase de mise en œuvre, les têtes d'îlots de la place du 11 Novembre sont réalisées avec des bordures courbes non prévues initialement, pour un montant en plus-value de **3.987,00** € H.T..

En cours de réalisation des travaux, des demandes de riverains (aire de livraisons, stationnement supplémentaire et création de places supplémentaires réservées pour les personnes à mobilité réduite) ont conduit à l'adaptation du projet, pour rétablir la piste cyclable sur trottoir côté écoles, entre les rues Villefranche et Fabre, avec la reprise du trottoir coté Ecusson et permettre ainsi de satisfaire ces demandes exprimées par les riverains. Cette adaptation des accompagnements de voirie, côté Ecusson, a conduit, pour des raisons de mise en cohérence du projet, à remettre à neuf les revêtements des trottoirs non prévus initialement; ce afin d'avoir l'intégralité des trottoirs rendus neufs le long des Quais du Verdanson et des Tanneurs.

La totalité de ces modifications représente un montant en plus-value de **88.356,00** € H.T..

Un ajournement des travaux, non programmé et non imputable à l'entreprise, a été prononcé pour parfaire cette adaptation du projet; ce qui a conduit à renvoyer au dépôt les équipes et des fournitures périssables pour un montant à prendre en compte de **14.728,00** € H.T..

Le raccordement sur la rue Jugan a été modifié pour mieux prendre en compte la sortie des garages des immeubles riverains situés en début de rue; ce pour un montant en plus-value de **4.560,00** € H.T..

L'ensemble des prestations citées ci-dessus représente un montant total en plus-value de **115.161,00** € H.T..

Par ailleurs, s'agissant d'un marché conclu à prix unitaires, la rémunération des travaux se fait en fonction des quantités réellement exécutées conformément à l'article 12 du C.C.A.G. Travaux; les quantités initialement prévues au marché étant donné à titre estimatif. Ceci représente un montant en moins-value de **32.661,00** € H.T..

En conclusion, le montant total de l'avenant relatif au lot n°1 – Voirie est donc de 82.500,00 € H.T.; ce qui porte le nouveau montant de ce lot à 2.474.041,07 € HT., soit une augmentation de 3,45 % par rapport au montant initial du marché.

Lot n° 2 : Eclairage public

Au cours d'exécution des travaux, il a été constaté que les réseaux existants n'étaient pas à la bonne profondeur. Les terrassements supplémentaires ainsi que le rajout de fourreaux supplémentaires s'élèvent à un montant en plus-value de **9.319,00** € H.T..

De plus, des travaux non prévus initialement, par manque d'éléments lors du montage de l'appel d'offre de la part de France Télécom, conduisent à réaliser le génie civil du réseau (conformément à l'article L 224-35 du C.G.C.T.) afin de supprimer le réseau aérien; ce pour un montant en plus-value de **4.582,00** € H.T..

Par ailleurs, s'agissant d'un marché conclu à prix unitaires, la rémunération des travaux se fait en fonction des quantités réellement exécutées conformément à l'article 12 du CCAG Travaux; les quantités initialement prévues au marché étant donné à titre estimatif. Ceci représente un montant en plus-value de **1.599,00** € H.T..

En conclusion, le montant total de l'avenant relatif au lot n°2 – Eclairage public est donc de 15.500,00 € H.T.; ce qui porte le nouveau montant de ce lot à 330.446,09 € H.T., soit une augmentation de 4,92 % par rapport au montant initial du marché.

Lot n°3 : Régulation Trafic

Au cours d'exécution des travaux, il a été constaté que les fourreaux existants n'ont pu être réutilisés, car endommagés. Des liaisons sont créées, d'une part, entre la place du 11 Novembre et le carrefour Vernière-Substantion et, d'autre part, entre la rue Villefranche et la rue Ferdinand Fabre pour un montant en plus-value de **7.485,00** € H.T..

L'adaptation du projet prévu dans le cadre lot n°1 - Voirie, entre les rues Villefranche et Ferdinand Fabre conduit à modifier l'implantation des feux tricolores; ce pour un montant en plus-value de **6.655,00** € H.T..

La modification de l'implantation des feux tricolores du carrefour Verdanson-Substantion, afin de permettre une meilleure giration du tourne-à-droite pour les livraisons des commerces, s'élève à un montant en plus-value de **2.060,00** € H.T..

Pendant le déroulement du chantier, il a été décidé d'optimiser la régulation des feux. Pour ce faire, des boucles de détections sont rajoutées pour un montant en plus-value de **8.890,00** € H.T..

Par ailleurs, s'agissant d'un marché conclu à prix unitaires, la rémunération des travaux se fait en fonction des quantités réellement exécutées conformément à l'article 12 du CCAG Travaux; les quantités initialement prévues au marché étant donné à titre estimatif. Ceci représente un montant en moins-value de **690,00** € H.T..

En conclusion, le montant de l'avenant relatif au lot n°3 – Régulation trafic est donc de 24. 400,00 € H.T.; ce qui porte le nouveau montant de ce lot à 513.669,86 € H.T., soit une augmentation de 4,99 % par rapport au montant initial du marché.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation de l'avenant sur les lots 1, 2 et 3 du marché 12M008 à conclure avec, respectivement :
  - RAZEL/BEC-EIFFAGE TP pour le lot n°1-Voirie;
  - CITEOS-CEGELEC pour le lot n°2-Eclairage Public;
  - SOTEM-ETETP pour le lot n°3-Régulation Trafic;

- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Régulation Trafic
Déplacement opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 582

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Travaux de mise en sécurité du Tunnel de la Comédie - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

Philippe THINES rapporte :
Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux de mise en sécurité du Tunnel de la Comédie, conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle 2000-63 3ème partie, relative aux tunnels routiers de plus de 300 mètres de longueur.

Ce marché est passé selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les travaux, décomposés en trois phases, consistent en la mise aux normes des équipements de sécurité et d'exploitation du Tunnel (équipements électriques, génie civil, défense incendie, gestion technique centralisée, détection automatique des incidents).

Le jugement des offres se fonde sur les critères suivants :

*au niveau des candidatures :
- garantie techniques et financières
- références professionnelles : qualifications et références de l'entreprise

*au niveau des offres :
- valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique (60 %)
- niveau de prix (40%)

La commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 11 décembre 2012, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la société ETDE/SCREG, pour un montant de 1.459.450,61 millions d'euros H.T.

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget primitif de la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution du marché n° 2M1284 à la société ETDE/SCREG ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Régulation Trafic
Déplacement opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 583

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Maintenance des équipements électriques et de sécurité du tunnel de la Comédie et de la trémie du Corum - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

Philippe THINES rapporte :

La ville de Montpellier souhaite disposer d'un marché à bons de commande pour la maintenance technique des équipements électriques et de sécurité du tunnel de la Comédie, ainsi que de la trémie du Corum.

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé en appel d'offres ouvert, en application des articles 33.3ème alinéa, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Il est conclu pour une période de un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, soit une validité maximum de quatre ans.

Le seuil maximum fixé pour le montant annuel des commandes est de 250 000,00 H.T

Le jugement des offres se fonde sur les critères suivants :

*au niveau des candidatures :
- garanties techniques et financières
- références professionnelles : qualification et références de l'entreprise

*au niveau des offres :
- valeur technique de l'offre au regard d'un cadre de mémoire technique (60%)
- niveau de prix (40%)

La commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 27 novembre 2012, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la société SPIE Sud-Ouest.
Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget primitif de la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution du marché n° 2H972500 à la société SPIE Sud-Ouest ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction Cohésion Sociale
"

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 584

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Attribution d'une subvention à l'association Conseil Départemental de l'Accès aux Droits Exercice 2012

Régine SOUCHE rapporte :

Le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD), créé depuis 2007, a pour mission de permettre à toutes personnes de bénéficier d'une information générale sur ses droits et ses obligations. Le CDAD met en place des actions et des services gratuits afin de promouvoir une information juridique ou administrative accessible à tous. Les actions développées se déroulent sur la Maison pour Tous François Villon, située en zone urbaine sensible.

L'association propose également une demi-journée par semaine des consultations d'avocats généralistes ainsi que des permanences du Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles pour traiter en particulier des questions relevant des violences faites aux femmes et de la médiation familiale.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations, la Ville de Montpellier propose d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement, d'un montant de 1 470 € pour lui permettre de mener à bien l'ensemble de ces actions et ainsi répondre aux sollicitations croissantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation de la subvention tel que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement ;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2012 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/1398, pour un montant de 1 470 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement type annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 585

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Quartier des Cévennes
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
Copropriété Cévennes 1
Attribution de subventions en parties privatives

Christian BOUILLE rapporte :

Par délibération en date du 03 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Copropriété Dégradée des Cévennes 1. Cette convention permet la mobilisation des crédits de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) par délégation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, de la Ville de Montpellier et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur ses fonds propres.

La convention d'OPAH a été signée le 27 juillet 2010 par l'ANAH, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Département de l'Hérault et le syndic de copropriété. Elle vise à la réhabilitation complète de la copropriété des Cévennes 1, à la solvabilisation des propriétaires, au repérage des logements indignes à l'habitation, au maintien des propriétaires occupants.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a retenu la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) pour la conduite d'opération de l'OPAH. La SERM fournit assistance aux propriétaires ou au syndic pour le montage des dossiers d'investissement et l'obtention des subventions.

Pour la mise en œuvre de ses interventions, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destiné à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique.

Conformément au règlement d'intervention, la Ville de Montpellier apporte aux propriétaires occupants, pour la réhabilitation des parties privatives, une aide de 5 à 10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH en fonction de leur ressources.

Après validation du programme de travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier, il est proposé de subventionner les travaux suivants :

Bénéficiaires	Monsieur et Madame **WASSFI**	Madame **VAUGELADE**	Monsieur **MOUASSERE**
Caractéristiques de l'opération	Partie privative	Partie privative	Partie privative
Nature des travaux	Electricité et plomberie	Electricité et chauffage	Electricité et chauffage
Adresse	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment L	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment I	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment M
Dépense subventionnable	3290,00€	10000,00€	1449,40€
Subvention Ville	329,00€	500,00€	145,00€

Conformément au règlement attributif de subventions de la Ville de Montpellier, le versement des subventions engagées ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle par l'équipe de conduite de l'opération de la SERM constatant l'exécution des travaux et leur conformité au projet subventionné.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention de 329,00€ à Monsieur et Madame WASSFI, une subvention de 500,00€ à Madame VAUGELADE, et une subvention de 145,00€ à M. MOUASSERE ;
- De dire que la dépense est imputée sur le budget de la Ville (Nature 20422/numéro de ligne 21 670) ;
- De dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par les propriétaires occupants des pièces justificatives prévues au règlement attributif de la Ville de Montpellier;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
OPAH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 586

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

MONTPELLIER GRAND CŒUR
Opération programmée d'amélioration de l'habitat
Attribution de subventions

Christian BOUILLE rapporte :

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après validation du programme de travaux, ou contrôle des travaux, réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont engageables :

-Copro Pila St Gely sous couvert de synd SOGICO, 5 Descente En Barrat (parties communes)	740,45 €
- Mlle Melissa BOUILLAND, 57 cours Gambetta (propriétaire occupant)	4.500,00 €
- Mme Christine QUIEVREUX CHADELAS, 6 bd. Renouvier (propriétaire occupant)	64,90 €
- Mlle OLIVO Catherine, 6 bd. Renouvier (propriétaire occupant)	95,00 €
Total :	**5 400,35 €**

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de ces OPAH, le versement de la subvention engagée ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle des travaux réalisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les paiements des subventions d'un montant total de 5.400,35 € correspondant aux 4 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 587

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
20 DEC. 2012
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

CONCESSION D AMENAGEMENT MONTPELLIER GRAND COEUR
Agrément de candidature
La Société française des habitations économiques (SFHE), Société anonyme d'habitations à loyer modéré
31, cours Gambetta

Christian BOUILLE rapporte :

La Ville a confié à la SERM (Société d'équipement de la région montpelliéraine) une concession d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour redynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cœur ». Cette concession a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003.

Conformément à cette concession d'aménagement approuvée, la SERM propose d'agréer la candidature de la Société française des habitations économiques (SFHE), Société anonyme d'habitations à loyer modéré en vue de la cession d'un immeuble afin de permettre la réalisation d'une opération de logements collectifs à loyers modérés (Prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'insertion (PLAI)), et ce afin de répondre aux besoins de relogement de l'opération de renouvellement urbain.

- Dénomination du candidat : Société française des habitations économiques (SFHE),
  1175, petite route des Milles
  13547 AIX-EN-PROVENCE cedex 4

- Localisation : 31, cours Gambetta
  34 000 MONTPELLIER

- Parcelles cadastrées : Parcelle HW0030 d'une surface totale de 531 m²

- Nature des projets : Réhabilitation et surélévation d'un immeuble R+3

14 logements collectifs, 9 places de stationnement en RDC - 1 commerce - 10 PLUS / 4 PLAI

- Surface des projets : 911 m² surface de plancher

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la candidature de la Société française des habitations économiques (SFHE) pour la réalisation d'une opération de logements collectifs à loyers modérés en PLUS et PLAI sur le bien situé 31, cours Gambetta.
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
20 DEC. 2012
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 588

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Réaménagement et extension de la crèche GALINETA - demande de permis de construire et demande de subventions

Françoise PRUNIER rapporte :
Dans une volonté d'amélioration de la qualité d'accueil du public au sein des sites dédiés à la petite enfance, et de valorisation du patrimoine de la Ville, il est prévu en 2013 de construire une extension à la crèche Galineta, quartier des Cévennes, afin d'augmenter sa capacité d'accueil de 16 berceaux conformément au contrat enfance jeunesse.

Cette opération consiste à la réalisation d'une jonction entre les logements de fonction de la crèche, préalablement réaménagés, et la crèche actuelle. Il est prévu également une réhabiltation de la façade avec une isolation extérieure.

L'ouverture est prévue en 2014 :
- La première tranche de travaux a été chiffrée pour un montant de 350 000 € TTC.
- La deuxième tranche a été chiffrée pour un montant de 100 000€ TTC.

La maîtrise d'œuvre est confiée à la Direction Architecture et Immobilier. Ces travaux seront exécutés dans le cadre des marchés à bons de commande.

Compte tenu des dispositions explicitées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de réaménagement et d'extension de la crèche,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée, à signer et à déposer la demande de permis de construire pour ces travaux, et plus généralement tout document relatif à cette affaire,
- de demander les subventions les plus larges possibles auprès des organismes compétents

- D'imputer les dépenses relatives à la première tranche sur le budget de la Ville, Section Investissement : Fonction 9064 – Nature 2313, sous réserve de l'inscription au Budget Primitif 2013 des crédits correspondants.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction Réussite Educative
Service Enfance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 589

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Protocole d'accord Ville de Montpellier/CAF de l'Hérault pour favoriser l'offre d'accueil des enfants des familles bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion sociale ou professionnelle

Françoise PRUNIER rapporte :
La recherche d'un mode d'accueil pour les jeunes enfants dont les parents sont en parcours d'insertion est une réelle difficulté et peut être un frein à la démarche d'insertion.

A ce titre, et conformément aux dispositions du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, désireux d'offrir une avancée qualitative dans ce domaine, la CAF et la Ville de Montpellier se proposent de signer un protocole d'accord pour **favoriser l'accueil des enfants de 0 à 3 ans des familles bénéficiaires du Rsa qui sont en parcours d'insertion sociale ou professionnelle**. Ce dispositif expérimental aura une durée initiale d'une année et pour sa mise en œuvre, chacun des partenaires interviendra et accompagnera ces familles de la manière suivante :

- La Ville de Montpellier s'engage à mobiliser dans les établissements municipaux les places nécessaires, à concurrence de 1 place pour 20 places d'accueil, soit environ 60 places au total.
- La Cellule Mode d'Accueil de la CAF (CMA) détecte les familles pour les faire entrer dans ce processus. Elle recherche également une solution de solvabilisation pour que ces familles puissent accéder à l'accueil familial.
- Les Relais Assistants Maternels repèrent les assistant(e)s maternel(le)s pour ce public spécifique.
- Les assistant(e)s maternel(le)s signent la « charte d'engagement » afin de valoriser la qualité de l'accueil et du service rendu aux familles.

Plus spécifiquement pour la Ville, ce protocole regroupe deux dispositifs :

1) Pour les **familles bénéficiaires du Rsa en parcours d'insertion sociale,** des places d'accueil occasionnel seront fidélisées dans les multi-accueils municipaux pendant la durée de la formation. Ce dispositif était déjà prévu par la Délibération du Conseil Municipal n°2010/172.

2) Pour les **familles bénéficiaires du Rsa en parcours d'insertion professionnelle,** orientées par la Cellule Mode d'Accueil (CMA) de la CAF, des places seront mobilisées en accueil municipal, pour **une durée maximale de 1 mois,** le temps pour la CMA de trouver une solution pérenne en accueil familial.

Il est à noter que ces modalités d'accueil font une large place à l'accueil familial. Il tend à développer et promouvoir ce mode de garde notamment grâce à la charte d'engagement de services réciproques qui permet d'accompagner les assistant(e)s maternel(le)s.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le protocole d'accord entre la Ville et la CAF pour favoriser l'offre d'accueil des enfants de 0 à 3 ans des familles bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion sociale ou professionnelle et l d'engagement de services réciproques ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer le protocole ci-joint, ainsi que la charte d'engagement de services réciproques et tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction Réussite Educative
Service Enfance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 590

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Crèche Joséphine Baker
Délégation de Service Public
Avenant n° 1
Cession du contrat de la Mutualité Française Hérault à la Mutualité Française Hérault Petite Enfance

Françoise PRUNIER rapporte :

Par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil Municipal a programmé la construction de la crèche Joséphine Baker, établissement d'accueil des jeunes enfants, d'une capacité de 60 places d'accueil collectif et de 9 places d'accueil familial, dans le quartier Ovalie.

En date du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la gestion de la crèche Joséphine Baker dans le cadre d'une délégation de service public et ouvert une procédure de désignation du futur délégataire en application des articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territorial l'issue de cette procédure, en date du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a retenu la proposition de la Mutualité Française de l'Hérault qui s'est révélée être en tous points la plus intéressante pour la Ville.

La Mutualité Française de l'Hérault a pris l'initiative de se doter, dans un cadre juridique et fiscal adapté, de structures filiales de l'union territoriale ouvertes à des partenaires notamment mutualistes. Ainsi, le 30 juin 2012, a été crée l'Union mutualiste « Mutualité Française Hérault – Petite Enfance » dédiée spécifiquement à la gestion des crèches.

Comme suite à la création de l'union mutualiste « Mutualité Française Hérault – Petite Enfance » par la mutualité française de l'Hérault, structure dédiée à la gestion des crèches, celle-ci devient de ce fait le nouveau titulaire de la convention de délégation de service public pour la gestion de la crèche municipale Joséphine Baker.

Ainsi, l'union mutualiste « Mutualité Française Hérault – Petite Enfance » répond des droits et obligations de la convention ; les clauses et conditions du contrat initial restent inchangées.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du changement du contractant de la convention de délégation susvisée ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant n° 1 au contrat délégation de service public et tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction de l'Action Territoriale
Service des Maisons pour Tous

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 591

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Maisons pour tous de la Ville de Montpellier
Mise à disposition de salle à titre gratuit

Sophie BONIFACE-PASCAL rapporte :
Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Dans un souci d'homogénéisation du traitement de ces occupations, vous avez validé lors du dernier Conseil Municipal du 25 juillet, des modèles de convention de mise à disposition permettant le traitement de toutes les situations (occupations ponctuelles ou annuelles).
Il vous est demandé aujourd'hui de bien vouloir vous prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.
Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.
Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.
Dans ce cadre, il vous est donc proposé de vous prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.
A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :
- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous.

Pour cette saison 2012/2013, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à **11** associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de **2025** €.

Les associations concernées sont : Association EAGLES, Cheerleaders, Synergie des Mémoires Humaines, Crèche Rimbambelle, Jeunesse Indépendante, METISS'KA, DSD, Appel du geste actuel, EN CORPS, SWINGJAMMERZ et Vins d'Elles

La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à **25** associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de **7755** €.

Les associations concernées sont : Appel du geste, Jazz à tous les étages, Eurogrece, Comité de quartier Pompignane, Justice pour le Petit Bard, Cie des nuits partagées, Gospel good News 34, METISS'KA, Mixture, Arts et éveil, BAND'A BOULOU, HAINGO, MOSAIK Outre-mer, comité de quartier à l'écoute Saint Martin, Crazy danse Montpellier, Gem Lesseps, R2Rue, PINK 34, Airt scène, SURDI 34, Equilibris, Jumeaux et plus 34, Association Montpelliéraine pour un Judaïsme Humaniste Laïque, Théavida et Association Vélocité Languedoc

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, votés lors du Conseil municipal du 25 juillet 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver la signature avec ces associations des conventions nécessaires selon les modèles approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2011
- D'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 592

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Mise à disposition de locaux associatifs
Approbation des redevances minorées
Autorisation de signer les conventions de location

Frédéric TSITSONIS rapporte :
La Ville de Montpellier, suite à la Commission d'Attribution des Locaux Associatifs (CALA) réunie en date du 23 octobre 2012 propose de renouveler à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014, la mise à disposition de locaux pour 53 associations dont les conventions de location sont anciennes et nécessitent une réactualisation.

Dans le même temps, une mise à disposition de nouveaux locaux est proposée à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014 à cinq associations, leur permettant ainsi de développer leurs activités dans les quartiers.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de chacune de ces structures, une redevance minorée leur sera proposée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

Association	Adresse des locaux	Valeur locative annuelle	Loyer annuel minoré	Aide annuelle en nature
Renouvellement pour 53 associations				
Amicale de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	7 rue Cauzit	1 560,00 €	35,00 €	1 525,00 €

SA

Amicale des Anciens Marins de Montpellier	7 rue Cauzit	1 300,00 €	35,00 €	1 265,00 €
Association d'Entraide des Veuves et Orphelins de Guerre	7 rue Cauzit	1 950,00 €	35,00 €	1 915,00 €
Association des Fils de Tués	7 rue Cauzit	1 950,00 €	35,00 €	1 915,00 €
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance	7 rue Cauzit	1 755,00 €	35,00 €	1 720,00 €
Association Républicaine des Anciens Combattants	7 rue Cauzit	2 080,00 €	35,00 €	2 045,00 €
Association Rhin et Danube	7 rue Cauzit	2 860,00 €	35,00 €	2 825,00 €
Fédération Nationale des Déportés et Internés de la Résistance	7 rue Cauzit	1 300,00 €	35,00 €	1 265,00 €
Union Départementale des Associations de Combattants - UDAC	7 rue Cauzit	1 560,00 €	35,00 €	1 525,00 €
Union Nationale des Combattants section de Montpellier	7 rue Cauzit	1 950,00 €	35,00 €	1 915,00 €
Université duTiers Temps	Le Chapeau Rose rue Jules Isaac	4 030,00 €	35,00 €	3 995,00 €
Tang Hérault	Le Saint Jammes 40 rue Favre de Saint Castor	17 100,00 €	35,00 €	17 065,00 €
Eclaireurs et Eclaireuses de France	Domaine de Grammont 2733 avenue Albert Einstein	9 000,00 €	35,00 €	8 965,00 €
Comité Paroissial de Celleneuve	15 rue du Bassin	8 030,00 €	35,00 €	7 995,00 €
Restaurants du Cœur	370 rue de Centrayrargues	6 930,00 €	35,00 €	6 895,00 €
Restaurants du Cœur	Le Tarascon 1065 rue Croix de Figuerolles	10 980,00 €	35,00 €	10 945,00 €
Restaurants du Cœur	Résidence Aiguelongue rue de Montasinos	4 730,00 €	35,00 €	4 695,00 €
Comité de Quartier Aubes Pompignane	127 rue Marie Durand	3 300,00 €	35,00 €	3 265,00 €
Majorettes de Montpellier	1351 rue de Fontcouverte	22 000,00 €	35,00 €	21 965,00 €
Le Mouvement du Nid	Hôtel de Gérone 2 rue Germain	6 890,00 €	35,00 €	6 855,00 €
Amicale des Corses	Le Domitien 6 rue des Hospices	11 000,00 €	35,00 €	10 965,00 €
Les Amoureux de Candolle	19 rue Lallemand	7 854,00 €	35,00 €	7 819,00 €
Comité de Quartier Cévennes et Environs	Las Rebes 556 avenue Louis Ravaz	7 370,00 €	35,00 €	7 335,00 €
U N A F A M	356 rue Ferdinand de Lesseps	11 000,00 €	35,00 €	10 965,00 €

SL

Espoir Hérault	356 rue Ferdinand de Lesseps	11 000,00 €	35,00 €	10 965,00 €
Solidarité DOM TOM	Résidence Aigoual Dourbie 236 avenue de Louisville	22 632,67 €	5 582,25 €	17 050,42 €
Fédération Régionale des Associations de Prévention de Santé	Le Dom Bosco 54 chemin de Moularès	50 310,00 €	35,00 €	50 275,00 €
Echecs Club Montpellier	Les Jardins d'O 46 rue de la Mouneda	11 000,00 €	35,00 €	10 965,00 €
ADRA Association des Résidents d'Antigone	7 place du Nombre d'Or	13 130,00 €	35,00 €	13 095,00 €
ADRA Association des Résidents d'Antigone	19 place du Nombre d'Or	17 420,00 €	35,00 €	17 385,00 €
ADRA Association des Résidents d'Antigone	Immeuble le Forum 1rue de Thèbes/place du Millénaire	8 970,00 €	35,00 €	8 935,00 €
ADEFI Association de Défense des Familles et des Individus	85 rue des Passereaux	6 600,00 €	35,00 €	6 565,00 €
Amicale des Arméniens de Montepllier et sa Région	Résidence Europa 488 avenue du Père Soulas	14 960,00 €	35,00 €	14 925,00 €
Association Les Bastides	Résidence Pétrarque 149 rue Gay Lussac	16 500,00 €	35,00 €	16 465,00 €
Spéléo Club de Montpellier	Résidence le Verdi 271 avenue du Pic St Loup	4 400,00 €	35,00 €	4 365,00 €
Comité de liaison et de coordination des associations de personnes handicapées et malades chroniques	Résidence le Cézanne 603 avenue du Pont Trinquat	18 070,00 €	35,00 €	18 035,00 €
Union Fédérale des Consommateurs	Immeuble le Richelieu rue Richelieu	12 350,00 €	35,00 €	12 315,00 €
Fédération du Conseil des Parents d'Elèves	La Butte II 27 rue Savorgnan de Brazza	16 500,00 €	35,00 €	16 465,00 €
Comité de Quartier Ste Anne	1 rue Ste Anne	2 210,00 €	35,00 €	2 175,00 €
Association Attitude	15 rue Ste Ursule	12 155,00 €	35,00 €	12 120,00 €
Dante Alighieri	25 rue Ste Ursule	13 000,00 €	35,00 €	12 965,00 €
France Israël	Le Vallespir 160 avenue du Val de Montferrand	2 970,00 €	35,00 €	2 935,00 €
Jouons en ludothèque	Résidence les Sylvains 1147 avenue Villeneuve d'Angoulème	2 750,00 €	35,00 €	2 715,00 €
La Maison d'Espagne	Résidence les Jardins d'Emeraude rue Raoul	23 400,00 €	35,00 €	23 365,00 €
Club Emploi Cadres	Hôtel Baschy du Cayla 1 rue Embouque d'Or	4 550,00 €	35,00 €	4 515,00 €
Eclaireurs et Eclaireuses de France	Hôtel Baschy du Cayla 1 rue Embouque d'Or	3 900,00 €	35,00 €	3 865,00 €

Parents Enfants Médiation	Hôtel Baschy du Cayla 1 rue Embouque d'Or	10 400,00 €	35,00 €	10 365,00 €
Confédération Nationale du Logement	Hôtel Baschy du Cayla 1 rue Embouque d'Or	6 500,00 €	35,00 €	6 465,00 €
Union des Combattants Européens	Hôtel Baschy du Cayla 1 rue Embouque d'Or	1 300,00 €	35,00 €	1 265,00 €
Veuves Civile de l'Hérault	Hôtel Baschy du Cayla 1 rue Embouque d'Or	1 300,00 €	35,00 €	1 265,00 €
Collectif contre l'homophobie et pour l'égalité des droits	Hôtel Baschy du Cayla 1 rue Embouque d'Or	7 800,00 €	35,00 €	7 765,00 €
CESAM Migration Santé Languedoc	155 rue de Bologne	3 330,00 €	35,00 €	3 295,00 €
Eglise Orthodoxe Sainte Philotée	Domaine de Grammont avenue Albert Einstein	29 700,00 €	35,00 €	29 665,00 €
Nouvelles conventions pour 5 associations				
Familles des traumatisés crâniens	Rue de Thèbes	8 970,00 €	35,00 €	8 935,00 €
Juvénal Antigone	320 avenue du Petit Train	2 700,00 €	35,00 €	2 665,00 €
Secours Populaire	1 rue Jean Vachet	8 800,00 €	35,00 €	8 765,00 €
Jasmin d'Orient	1 rue Jean Vachet	8800,00 €	35,00 €	8 765,00 €
Tin Hinan	Salle Louis Feuillade 410 rue de Barcelone	1800,00 €	35,00 €	1 765,00 €
TOTAL :		52 8656,67 €	7577,25 €	52 1079,42 €

Par ailleurs la Ville de Montpellier propose à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014 :
de réactualiser la convention concernant « l'Union Syndicale Sud-Solidaires Hérault » dont les locaux actuels au 23 rue Lakanal vont faire l'objet de travaux pour réaménagement, en l'absence de locaux disponibles à la Maison des Syndicats ;

La valeur locative annuelle de ces locaux a été évaluée à 23 530,00 €.

Au vu de l'intérêt général attaché à l'activité de cet organisme, il est proposé une mise à disposition à titre gratuit à l'identique des syndicats logés à la Maison des Syndicats 474 allée Henri II de Montmorency.

La gratuité de ces locaux constitue une subvention annuelle en nature de 23 530,00 €, qui devra être reportée à la fois sur le compte administratif de la Ville et dans les comptes annuels de l'organisme concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les 59 conventions de location du domaine public et privé de la Ville jointes en annexe ;
- D'approuver, les loyers minorés proposés aux 58 associations listées ci-dessus, la gratuité des locaux pour « L'Union Syndicale Sud-Solidaires » et de porter au compte administratif de la Ville le montant de ces aides en nature pour un total général de 544 609,42 € ;

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire .

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

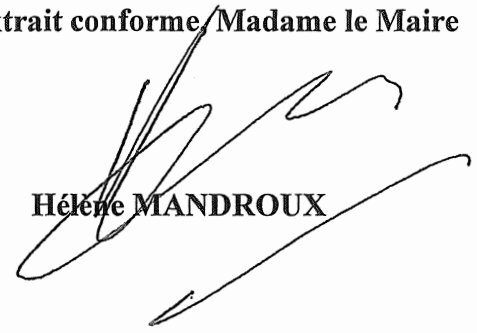

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 593

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Associations logées par la Ville de Montpellier
Loyers et Charges locatives impayés
Remise gracieuse de dettes

Frédéric TSITSONIS rapporte :
La Commission d'Attribution des Locaux Associatifs (CALA) réunie le 23 octobre 2012 a examiné l'état des impayés de loyers et de charges locatives cumulés par des associations.
Confrontées à des difficultés de trésorerie ces associations ont préféré libérer les locaux mis à disposition par la Ville de Montpellier mais restent néamoins redevables de ces sommes.

Devant la difficulté de recouvrement de ces impayés car ne disposant plus de coordonnées des associations concernées, la Ville de Montpellier propose une remise gracieuse de ces dettes selon les informations figurant dans le tabeau ci-dessous :

Association	Loyers	Montant	Charges locatives	Montant	TOTAL
SOS Racisme	2005 titre n° 51	31,10 €	2006 titre n° 3623	54,70 €	
	2007 titre n°296	31,10 €	2011 titre n° 4255	34,88 €	
	2008 titre n°2361	35,00 €			
	2009 titre n°1009	35,00 €			
	2010 titre n°75	35,00 €			
	2011 titre n° 2088	35,00 €			
	2012 titre n° 988	35,00 €			

		237,20 €		89,58 €	326,78 €
Comité Etudiants et Jeunes Juifs	2005 titre n° 113	31,10 €			
	2008 titre n°1084	31,10 €			
	2009 titre n°1060	31,10 €			
	2010 titre n° 126	31,10 €			
		124,40 €			124,40 €
Aide aux personnes en difficulté	2008 titre n°1074	31,10 €	2005 titre n° 3940	43,06 €	
	2009 titre n°1052	31,10 €	2007 titre n° 4978	127,00 €	
			2008 titre n° 4190	85,42 €	
		62,20 €		255,48 €	317,68 €
Projets avenir Harkis Français Musulmans	2006 titre n°2565	35,00 €	2008 titre n°4214	216,47 €	
	2007 titre n° 471	35,00 €	2009 titre n° 4068	229,80 €	
	2008 titre n° 1103	35,00 €			
	2009 titre n°1188	35,00 €			
	2010 titre n° 247	35,00 €			
		175,00 €		446,27 €	621,27 €
Compagnons bâtisseurs	2011 titre n°2297	35,00 €			
		35,00 €			35,00 €
Dragons Team Kwondo	2011 titre n°2298	35,00 €			
		35,00 €			35,00 €
Les retraités des Hauts de Massane	2009 titre n°1044	35,00 €			
	2010 titre n°111	35,00 €			
		70,00 €			70,00 €
Les amis de Jean Jaurès	2008 titre n°1925	35,00 €			
	2009 titre n° 1179	35,00 €			
	2010 titre n°238	35,00 €			
		105,00 €			105,00 €

Amicale des locataires des Aubes	2009 titre n° 1072	31,10 €	2009 titre n° 4055	161,93 €	
	2010 titre n° 138	31,10 €			
	2011 titre n° 2140	31,10 €			
		93,30 €		161,93 €	255,23 €
Boule occitane des arceaux	2007 titre n°452	31,10 €			
	2008 titre n°1085	31,10 €			
	2009 titre n°1162	31,10 €			
		93,30 €			93,30 €
Gély Sport Club House	2006 titre n°212	31,10 €			
	2007 titre n°451	31,10 €			
	2008 titre n°1083	31,10 €			
	2009 titre n°1161	31,10 €			
		124,40 €			124,40 €
Boxing Club de figuerolles	2008 titre n°1141	31,10 €			
	2010 titre n°192	31,10 €			
	2011 titre n°2215	31,10 €			
		93,30 €			93,30 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la remise gracieuse de la dette pour chaque association citée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ; :

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Architecture

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 594

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Le Rockstore - Travaux de mise aux normes

Frédéric TSITSONIS rapporte :

Le Rockstore est un établissement recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée (discothèque et salle de concert).
Ce bâtiment appartient à la Ville.
Actuellement, aucun traitement particulier n'existe pour le traitement acoustique de la salle.

La ville de Montpellier souhaite mettre en conformité acoustique, incendie et handicapé le Rockstore.

Afin de réaliser ces travaux, un marché à procédure adaptée a été lancé en lots séparés : « Le Rockstore – Travaux de mise aux normes ».

L'allotissement prévu était le suivant :

- Lot 1 - Gros-œuvre – V.R.D.
- Lot 2 - Cloisons - Doublages - Plafonds
- Lot 3 - Menuiseries métalliques - Serrurerie
- Lot 4 - Electricité
- Lot 5 - Menuiseries Bois
- Lot 6 - Plomberie
- Lot 7 - Revêtements Sols Durs - Faïences
- Lot 8 - Peinture - Nettoyage
- Lot 9 – Chauffage - Ventilation - Climatisation

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 839 900 € HT.

Les critères de jugement des offres pour le choix des entreprises étaient les suivants :

- La valeur technique de l'offre : 40 %
- Le prix des prestations : 40 %
- Les délais de réalisation des travaux : 20 %

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 27 novembre 2012, a décidé d'attribuer les différents lots aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Montant Tranche Ferme retenue HT	Montant Tranches Conditionnelles retenues HT	Montant Options retenues HT	MONTANT TOTAL RETENU DU MARCHE HT
1	DARVER	180 000,00			180 000,00
2	CUARTERO	197 869,97	82 399,14		280 269,11
3	OPURE	103 971,20	34 706,00		138 677,20
4	INEO	130 406,43	9 302,32	2 005,12	141 713,87
5	DUCROT	22 933,80			22 933,80
6	MIDI CHAUFFAGE	31 849,00			31 849,00
7	SOCAMO	13 519,00			13 519,00
8	ATELIER SUD CEVENNES	25 080,79			25 080,79
9	SNECC	49 908,35			49 908,35
TOTAL GENERAL HT		755 538,54	**126 407,46**		883 951,12

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer les marchés de travaux correspondants avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 595

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

PATRIMOINE
Convention d'occupation précaire
Ville – Société ASF
Dédoublement de l'Autoroute A9

Frédéric TSITSONIS rapporte :

Le 30 mai dernier le Conseil Municipal a approuvé la vente à la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF), mandataire de l'Etat, des terrains concernés par la réalisation du dédoublement de l'autoroute A9.

Dans le cadre de ce même projet, ASF a sollicité une extension des emprises nécessaires en vue de la réalisation de travaux supplémentaires de nature hydraulique ou de raccordements de voies. La procédure d'enquête parcellaire complémentaire est en cours.

Un certain nombre de parcelles, propriétés de la Ville, sont concernées par ce périmètre complémentaire.

Le parcellaire est exclusivement composé de parcelles de terre cadastrées SP 14 p pour 1.628 m2, SP 16p pour 17.519 m2 et 500 m2 environ, SP 23p pour 97 m2, ST 19p pour 51 m2, ST 22p pour 6.152 m2, ST 25p pour 7.567 m2, ST 28p pour 2.599 m2, chemin rural ST CR7 pour 15 m2, ST CR8 pour 244 m2 et OA CR1 pour 281 m2.

ASF a sollicité la Ville pour obtenir une autorisation de prise de possession anticipée de ces nouvelles emprises.

Afin de permettre à ASF d'anticiper le démarrage des travaux, avant régularisation de l'acte authentique de cession, il vous est proposé d'accepter de passer une convention d'occupation précaire au profit d'ASF sur ces terrains.

Compte-tenu de l'intérêt général du projet autoroutier, il est proposé que ladite convention soit passée à titre gratuit.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit au bénéfice de la Société ASF, mandataire de l'Etat, concernant les parcelles de terre cadastrées SP 14 p pour 1.628 m2, SP 16p pour 17.519 m2 et 500 m2 environ, SP 23p pour 97 m2, ST 19p pour 51 m2, ST 22p pour 6.152 m2, ST 25p pour 7.567 m2, ST 28p pour 2.599 m2, ST CR7 pour 15 m2, ST CR8 pour 244 m2, OACR1 pour 281 m2.

- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

62

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 596

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Assistance à maîtrise d'ouvrage
Bureau d'études techniques - Tous Corps d'Etat

Frédéric TSITSONIS rapporte :

La Ville de Montpellier souhaite missionner un bureau d'étude spécialisé pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique pour des interventions Tous Corps d'Etat sur le patrimoine de la Ville.

En conséquence, un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 – 3e alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics a été lancé.

Les prestations feront l'objet de bons de commande passés en application de l'article 77 du code des marchés publics. Il s'agit d'un marché sans minimum, ni maximum.

Ce marché, conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, pourra être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 13 novembre 2012, a estimé que la société P3G / SASTEC avait présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Elle a décidé de lui attribuer le marché en question.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Conduite d'Opérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 597

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

ZAC Port Marianne - Consuls de Mer
Futur Hôtel de Ville - Autorisation de signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'oeuvre

Frédéric TSITSONIS rapporte :

Par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2002, la Ville de Montpellier a approuvé le dossier de concours du nouvel hôtel de ville. Le 19 décembre 2002, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération a été confié à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM).

A l'issue d'un concours, un contrat de maîtrise d'œuvre a été attribué par délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2003 au groupement : « J. Nouvel / F.Fontès / Terrel Technologies / Verdier ».

Rappelons que le programme prévoit la réalisation d'environ 25 000 m² de SHON pour l'accueil du public, les bureaux des élus et des services, les espaces communs et les locaux techniques.
La durée des travaux sera de 43 mois (y compris la période de préparation du chantier).

Par délibération du Conseil municipal du 1er février 2005, la Ville a approuvé l'avant projet détaillé ainsi que l'avenant n°1 (en moins value) au contrat de maîtrise d'œuvre ramenant le montant d'honoraire de 6 508 125 € H.T. initial pour la mission de base à 6 439 831 € H.T. Un avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre a été contracté le 5 juillet 2006 sans incidence financière (changement de statut juridique du cabinet d'architecture F. Fontès). Un avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre a été contracté le 24 avril 2008 ramenant le montant d'honoraire de 6 508 125 € H.T. initial pour la mission de base à 7 435 695,53 € H.T. (mission de base) et à 8 171 695, 53 € H.T. (mission de base et missions complémentaires Synthèse et SSI).

Le présent avenant a pour objet la prise en compte technique et financière dans le marché de maîtrise d'œuvre, de la réalisation de différents travaux et missions complémentaires s'avérant nécessaires à la réalisation et à la finition de l'ouvrage ainsi que de la prolongation du délai de chantier.

Les travaux supplémentaires, non imputables à la maîtrise d'œuvre, correspondent principalement à l'adaptation de la capacité de la salle du Conseil en vue des futures évolutions institutionnelles, à la modification des cloisonnements pour prendre en compte l'évolution des services, à l'optimisation du mobilier

par intégration dans les cloisons, à l'adaptation du bâtiment aux nouvelles règlementations Handicapés, à la prise en compte dans le bâtiment des nouvelles technologies (équipement et câblage informatique, vidéo-surveillance, contrôle d'accès, SSI), à l'intégration d'équipements de sécurité incendie à la demande des pompiers, ainsi qu'à la prise en compte de contraintes d'interface entre le bâtiment et ses espaces extérieurs.

Les travaux supplémentaires imputables au maître d'œuvre, sur lesquels s'appliquent des pénalités sur la rémunération de celui-ci, portent principalement sur des modifications de façade (habillages complémentaires divers pour locaux techniques en toiture / changement de coloris et de typologie de façade / peinture complémentaire / prototype supplémentaire / modification de signalétique), des adaptations dans l'agencement de certains espaces (modification de finition de paroi dans les bureaux, noyaux publics, salle du conseil et espace du maire / adaptation pupitre salle conseil pour équipements informatiques) et intègrent certains oublis et erreurs divers dans les marchés compte tenu de la complexité des ouvrages (oublis portes escaliers / contrainte coupe-feu mur rideau hall / complément acoustique salle des Rencontres).

Les missions complémentaires notifiées par ordre de service portent sur la réalisation par le maître d'œuvre des métrés (OS n°8) destinés à optimiser la comparaison des différentes offres dans le cadre de la préparation des dossiers de consultation des entreprises, la mise en œuvre d'essais au vent par soufflerie et simulation (OS n°9) afin d'affiner la tenue générale des façades, des brise-soleils et des ombrières, et enfin une mission d'intégration des œuvres en plafond des grandes salles publiques (OS n° 13) nécessaire pour mener à bien l'ensemble des interfaces techniques et artistiques.

La prise en compte des travaux complémentaires a eu pour incidence une adaptation de phasage et un rallongement du délai de réalisation des travaux de 10 mois. La part retenue de cette incidence de délai sur l'adaptation de la rémunération du maître d'œuvre a été négociée à 2,5 mois.

Par voie de conséquence, et après application du taux de rémunération pour les travaux supplémentaires non imputables au maître d'œuvre et calcul des pénalités sur les travaux supplémentaires imputables à celui-ci, les honoraires du maître d'œuvre doivent être ajustés par une rémunération complémentaire de 699 160, 46 € H.T., soit 22,46 % par rapport au montant initial d'honoraire compris missions complémentaires de 7 244 125 € H.T., et soit 8,55 %, par rapport au montant d'honoraire de 8 171 695, 53 € H.T. issu de l'avenant n°3, ce qui porte le marché à 8 870 855, 99 € H.T. (mission de base et missions complémentaires Synthèse et SSI).

Ce montant de rémunération complémentaire a bien été intégré dans le bilan du Compte Rendu Annuel à la Collectivité approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2012 (exercice 2011).

En conclusion :
La commission d'appel d'offres de la Ville de Montpellier en date du 20 novembre 2012 a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant en plus value de 699 160, 46 € H.T au contrat de maîtrise d'œuvre dont le nouveau montant est de 8 870 855, 99 € H.T. (mission de base et missions complémentaires Synthèse et SSI).
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville, Service Conduite d'Opérations : Nature : 23 13 - Fonction : 900 201 - Programme : 10040

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Architecture

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 598

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Crèche Adélaïde Cambon - Protocole d'accord suite à la chute de châssis

Frédéric TSITSONIS rapporte :

La Commune de Montpellier a acquis, auprès de la société ICADE PROMOTION LOGEMENT, par acte authentique du 20 août 2010, divers biens de l'ensemble immobilier « Central Park » situé le long du parvis de l'Hôtel de Ville, dont un volume destiné à l'aménagement d'une crèche. Ce volume a été livré à la Commune le 15 avril 2011.

La Commune a assuré l'ensemble des travaux d'aménagement de la crèche laquelle a été ouverte au public courant février 2012.

Le 4 avril 2012, un des châssis équipant le mur rideau de la crèche a basculé lors de sa manipulation.

La Commune a alors saisi le Tribunal de grande instance le 10 avril 2012 aux fins de prescription d'une mesure d'expertise judiciaire. L'expertise a été ordonnée le 26 avril 2012.

Pendant les opérations d'expertise, un autre châssis du mur rideau est tombé.

Des mesures conservatoires ont rapidement été mises en œuvre visant à écarter tous risques d'accident.

S'agissant précisément des murs rideaux, conformément à ce qui a été convenu sous l'égide de l'expert, la société BEC CONSTRUCTION a proposé de faire fabriquer par un tiers un prototype de châssis qui pourrait remplacer les huit châssis litigieux ;

Ce prototype a d'ores et déjà été posé au sein de la crèche.

Le remplacement définitif de tous les châssis litigieux par ce prototype est cependant aujourd'hui suspendu du fait de délais supplémentaires d'expertise générés par certaines des entreprises mises en cause.

Dans un souci de résolution rapide de cette situation affectant depuis plusieurs mois le fonctionnement quotidien de la crèche et le bien-être des personnels et des enfants accueillis, les sociétés ICADE PROMOTION LOGEMENT et BEC CONSTRUCTION ont proposé un protocole d'accord aux fins d'assurer à leur frais la reprise des murs rideaux.

Ce protocole précise notamment l'approbation par la Commune de Montpellier du mode de reprise défini pour la réalisation du prototype à la suite de sa validation par le maître d'œuvre, le bureau de contrôle de l'opération et l'expert M. MALACAMP, et sa réalisation aux frais avancés par l'entreprise BEC CONSTRUCTION.

Ce protocole n'est bien sûr pas exclusif de garanties légales existantes sur l'ouvrage qui sera réparé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le protocole d'accord « COMMUNE DE MONTPELLIER– ICADE PROMOTION LOGEMENT – BEC CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON » joint en annexe.

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer le protocole d'accord en question.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction des Relations Internationales
Direction des Relations Internationales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 599

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Mandat spécial, Présentation d'une mission opérationnelle des membres du conseil municipal dans le cadre de l'action internationale de la Ville et des jumelages

Perla DANAN rapporte :

La Ville de Montpellier développe des activités internationales dans le cadre de la loi 92-125 du 6 février 1992, dont le titre IV 5 est consacré à la coopération décentralisée.

Le développement et la mise œuvre de ces activités est assurée par la Direction des Relations Internationales, à travers ses jumelages, et accord d'amitié et l'adhésion à différents réseaux de coopération décentralisée.
L'action internationale vise par ce biais à mettre en œuvre des projets au bénéfice de la Ville de Montpellier.

Mission à Chengdu en Chine du 11 au 17 janvier 2013:

La Ville de Montpellier et Chengdu sont à un moment charnière de leur coopération dans le cadre du jumelage. Après une année 2012 qui a vu le renforcement important des projets de coopération dans de nouvelles directions : formations de hauts cadres chinois dans le domaine du droit, de l'administration publique, création et multiplication des classes Rabelais et des sections internationales de chinois à Montpellier, opération de promotion économique des vins des Grès de Montpellier Chengdu, participation importante au Festival Unicités....

Un nouveau projet fédérateur d'Institut Confucius en partenariat avec les universités doit etre également présenté lors de cette mission afin de trouver une concrétisation à la rentrée 2013 .

Ainsi, Madame le Maire se rendra en Chine, du 11 au 17 janvier 2013, accompagnée d'une délégation constituée de Madame Perla DANAN, Adjointe au Maire déléguée aux Relations Internationales et de Monsieur Jean-Louis GELY, Adjoint au Maire, délégué à la réussite éducative pour appuyer l'avancement durable de ces projets.

Cette mission sera aussi l'occasion de poser la première pierre de l'école Montpellier à Chengdu, qui sera construite par le Cabinet d'architecture montpelliérain à l'origine de la conception du groupe scolaire Chengdu de Montepllier. Ce projet avait été initié par Monsieur Ge Honglin, Maire de la Ville de Chengdu, à Montpellier, le 26 avril dernier, lors de la pose de la première pierre de l'Ecole Chengdu.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder à Madame le Maire, Mme Perla DANAN, Adjointe au Maire déléguée aux Relations Internationales et Monsieur Jean-Louis GELY, Adjoint au Maire, délégué à la réussite éducative, un mandat spécial pour la mission à Chengdu du 11 au 17 janvier 2013;
- D'autoriser le déplacement d'administratifs et de personnes extérieures qualifiées invitées par Madame le Maire;
- D'autoriser Madame le Maire, Mme DANAN, et M. GELY, à prendre tous les actes relatifs à ces activités de nature internationale;
- D'imputer les dépenses inhérentes à ces déplacements sur le budget de la Direction des Relations Internationales (chapitre 920).

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

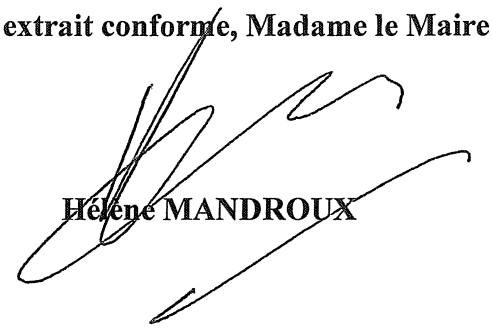

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 600

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
20 DEC. 2012
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Communauté d'agglomération de Montpellier
Quartier "OZ Montpellier Nature Urbaine"
Lancement d'une opération d'aménagement
Modalités de la concertation
Avis de la Ville de Montpellier

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Situé sur le territoire des communes de Montpellier et de Lattes, le projet de quartier « OZ Montpellier Nature Urbaine » initié par la Communauté d'agglomération de Montpellier, viendra prendre place autour de la future gare TGV, au cœur du territoire de l'EcoCité. Il constituera à ce titre un lieu d'innovations qui vise l'exemplarité au plan national en matière de développement durable.
S'étendant sur une superficie totale d'environ 350 ha, le site du projet, positionné à l'articulation de l'axe de développement urbain vers le littoral et du corridor languedocien d'infrastructures lourdes de transport, fait partie des onze sites stratégiques identifiés au SCOT de l'agglomération de Montpellier.

A l'issue d'un dialogue compétitif organisé par l'Agglomération et rassemblant plusieurs des grands noms de l'architecture et de l'urbanisme mondial, le groupement KCAP-Ilex-Oasiis mené par l'architecte néerlandais Kees Christiaanse a été désigné lauréat de la consultation le 18 septembre dernier.

La réalisation du quartier « OZ Montpellier Nature Urbaine » vise les objectifs d'aménagement suivants, tels que définis par la Communauté d'agglomération :
- mettre en œuvre un projet urbain de nouvelle génération associant à de grands équipements métropolitains, des bureaux, des logements, des commerces et des services, notamment de loisir et de détente, ainsi que de grands poumons verts et paysagers de « nature urbaine » ;
- faire du pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare TGV, le cœur d'un « hub » de dimension régionale et métropolitaine formé par les deux gares ferroviaires et par l'aéroport, et connecté au Port de Sète-Sud de France ;
- réaliser et promouvoir un pôle d'affaires et un campus créatif de nouvelle génération, ouverts sur l'Europe du sud et sur le bassin méditerranéen, répondant à l'évolution des besoins de la métropole, de son

développement économique et de celui de ses pôles de formation et de recherche, en attachant une attention toute particulière à la qualité de son environnement et de la vie des futurs salariés et usagers du quartier ;
- créer des articulations nécessaires entre le nouveau quartier et les quartiers environnants, en le reliant notamment à Odysseum et à ceux de Port Marianne sur Montpellier et en soignant la transition avec Boirargues sur Lattes ;
- préserver et valoriser les paysages remarquables liés au domaine de la Mogère et au vallon de la Lironde ;
- intégrer les infrastructures dans leur environnement futur en participant efficacement à l'atténuation de leurs impacts cumulés ;
- adopter une approche innovante en matière de développement durable, en relation avec la démarche EcoCité, avec l'ambition de faire de ce quartier, du pôle d'affaires et du pôle d'échange multimodal, un laboratoire d'expériences innovantes et exemplaires à l'échelle internationale pour inventer la ville intelligente, active et solidaire de demain ;
- intégrer ces objectifs dans une première opération d'aménagement à réaliser, au sein de ce périmètre, à partir du pôle d'échange multimodal de la nouvelle gare TGV, afin d'assurer les premiers éléments constitutifs de son environnement urbain.

En application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et dans l'objectif d'associer le plus largement possible les populations et les acteurs du territoire à l'élaboration du projet urbain et aux études relatives à la première opération d'aménagement à engager autour de la future gare TGV, la Communauté d'agglomération propose d'organiser la concertation en mettant en œuvre au moins les modalités qui suivent, pour accompagner la réalisation des études sur l'ensemble du périmètre (en coordination avec Réseau Ferré de France pour la concertation relative à la future gare TGV) :

- une plateforme d'échange internet permettant de présenter le projet à ses différentes étapes d'élaboration et de recueillir des contributions ;
- une réunion de concertation du grand public dont l'heure et le lieu feront l'objet d'une annonce par voie de presse ;
- une ou plusieurs réunions thématiques auxquelles seront associés les acteurs socioprofessionnels, dont la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre de métiers et la Chambre d'agriculture, ainsi que les membres du Conseil de développement ;
- une mise à disposition du public, au siège de la Communauté d'agglomération, durant une période d'au moins deux mois, du dossier de présentation et de panneaux d'information accompagnés par un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations.

Dans ce contexte, et conformément au paragraphe II de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune de Montpellier est aujourd'hui sollicité sur les modalités de concertation proposées par la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'engagement d'une opération d'aménagement par la Communauté d'agglomération de Montpellier en vue de la réalisation du nouveau quartier « OZ Montpellier Nature Urbaine » dont l'emprise couvre essentiellement le sud-est du territoire communal, autour de la future gare TGV ;
- de formuler un avis favorable aux modalités de la concertation proposées par la Communauté d'agglomération de Montpellier en vue d'associer le public et les acteurs locaux à l'élaboration de ce nouveau projet ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
20 DEC. 2012
BUREAU DU COURRIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

71

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 601

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
20 DEC. 2012
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Communauté d'agglomération de Montpellier
Extension de la ligne 1 de tramway vers la nouvelle gare TGV
Modalités de la concertation
Avis de la Ville de Montpellier

Michaël DELAFOSSE rapporte :

La création de la nouvelle gare TGV de Montpellier s'inscrit dans la réalisation du projet ferroviaire de « Contournement Nîmes Montpellier » (CNM) dont la mise en service, prévue à l'horizon 2017, permettra de relier Montpellier à Paris en moins de 3 heures. Elle sera réalisée sur le territoire de la commune de Montpellier, au sud de l'actuelle autoroute A9 et au cœur du nouveau quartier « Oz Montpellier Nature Urbaine », initié par la Communauté d'agglomération et conçu par l'agence d'architecture néerlandaise KCAP (Kees Christiaanse).

Cette nouvelle gare, qui constituera un pôle intermodal à l'échelle métropolitaine, viendra compléter la gare historique Montpellier Saint Roch, en permettant un renforcement conséquent de la desserte ferroviaire de Montpellier par le développement de l'offre en trains grande vitesse, mais aussi d'au moins 30 % de l'offre en trains régionaux par la libération progressive de « sillons » sur la ligne classique, aujourd'hui arrivée à saturation.
Ainsi, Réseau Ferré de France (RFF), maître d'ouvrage du contournement Nîmes-Montpellier et de la nouvelle gare TGV, estime que les deux gares montpelliéraines pourraient accueillir un flux de 17 millions de voyageurs par an à l'horizon 2050 (6 millions aujourd'hui pour la seule gare Saint Roch), en tenant compte du trafic supplémentaire lié au prolongement de la ligne nouvelle jusqu'à Perpignan à l'horizon 2020.

Le fonctionnement des deux gares sera étroitement lié et devra répondre à un maximum d'efficacité. Pour s'en assurer, il est notamment essentiel que les voyageurs puissent transiter de l'une à l'autre le plus aisément et le plus rapidement possible. Aussi, le tramway paraît être le mode de transport le plus à même d'apporter les garanties de régularité, ponctualité et confort qu'impose cette organisation duale en milieu urbain dense.
Dans ce contexte, la desserte en transport public de la future gare TGV, ainsi que d'une première phase du nouveau quartier Oz et de son pôle d'affaires, peut être envisagée par un prolongement de la ligne 1 depuis

Odysseum, prolongement qui permettra d'assurer à terme la desserte complète des quartiers Oz et de Boirargues par un maillage avec la ligne 3.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les préoccupations du plan de déplacements urbains (PDU) approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération le 19 juillet 2012, qui réaffirme, en parfaite articulation avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT), l'engagement de la collectivité en faveur d'une politique de déplacements ambitieuse en faisant de la diminution de la dépendance automobile un objectif prioritaire, notamment au travers du développement volontariste du réseau de transport public.

Plus précisément, le projet d'extension de la ligne 1 de tramway s'appuie sur les objectifs suivants, tels que définis par la Communauté d'Agglomération de Montpellier :

- poursuivre la construction d'un réseau maillé performant de transports publics afin de diminuer la dépendance automobile :
Le SCoT de l'agglomération a fixé un objectif prioritaire : diminuer la dépendance automobile. Le PDU a fixé un objectif volontariste d'augmenter de 25% la fréquentation des transports publics en réduisant de 10% la part modale de l'automobile à l'horizon 2020. Pour ce faire, la priorité est notamment de définir un maillage constitué d'une ou plusieurs lignes structurantes et de définir les zones préférentielles de développement urbain en fonction de leur desserte par le réseau de tramway. L'extension de la ligne 1 de tramway s'inscrit à terme dans cet objectif de maillage du réseau, améliorant la coordination des différents modes au niveau des nœuds du réseau. Elle engage une maîtrise importante des trafics automobiles en assurant une desserte directe et cadencée de la future gare TGV, en relation avec la gare Saint Roch.

- s'intégrer dans une stratégie urbaine globale :
Le territoire montpelliérain doit faire face au défi d'une attractivité et d'une croissance démographique exceptionnelles depuis plusieurs années. Cette pression démographique restera importante et les besoins qui en découlent en matière de services collectifs, d'accompagnement social et d'aménagement du territoire sont donc particulièrement forts.
En termes de développement, le projet du territoire de l'agglomération prévoit de canaliser la ville future en orientant la croissance urbaine vers les zones accessibles en moyen de transports publics.
L'armature de réseau de transports publics de l'agglomération de Montpellier a en effet été conçue comme la colonne vertébrale du développement du territoire pour les dix années à venir.
L'extension de la ligne 1 de tramway dans le nouveau quartier « Oz » sur le territoire de Montpellier, répond à cet objectif.

- assurer des dessertes de qualité des grands équipements, des établissements d'enseignement et des pôles d'emploi :
L'extension de la ligne 1 de tramway relie la future gare TGV et le nouveau quartier « Oz Montpellier Nature urbaine » aux secteurs très dynamiques en termes d'emplois, de recherche, d'enseignement et commerciaux actuellement desservis par la ligne 1 entre Odysseum, l'hyper-centre de Montpellier et le secteur Hôpitaux-Facultés. Avec le réseau maillé prévu à 5 lignes de tramway en 2017, 60% de la population et 64% des emplois de l'agglomération desservis par le tramway bénéficieront d'un accès direct à la future gare TGV.
L'extension de la ligne 1 constitue ainsi un des projets structurants de la future gare TGV et du nouveau quartier, avec comme objectif d'offrir des conditions exceptionnelles d'accessibilité et de desserte en transports collectifs. Elle s'accompagne de la réalisation d'une liaison urbaine entre Odysseum et la future gare TGV comprenant l'aménagement d'itinéraires piétonniers et cyclables.

- permettre de relier efficacement les deux gares entre elles :
Nombre de voyageurs seront amenés à emprunter les deux gares, notamment dans leurs transferts entre trains régionaux et trains à grande vitesse. Il convient donc de leur assurer les meilleures conditions pour effectuer ce trajet. L'objectif est de concevoir un service de transport suffisamment rapide, régulier, ponctuel, confortable et sécurisé pour diminuer au maximum les effets de rupture de trajet des voyageurs transitant par les deux gares.
En outre, l'atteinte de cet objectif doit permettre d'assurer le meilleur accès à la gare nouvelle en transport en commun.

- s'intégrer au nouveau quartier « Oz Montpellier Nature urbaine » :

Les aménagements de ce nouveau quartier et de la ligne de tramway doivent participer de la même unité et de la même cohérence urbaines afin, notamment, que les espaces publics, les cheminements des piétons et des cycles soient traités en harmonie et en continuité les uns par rapport aux autres.
Dans cet esprit, les aménagements liés au prolongement de la ligne de tramway doivent non seulement participer à la mise en relation des différentes composantes du nouveau quartier entre elles (la gare nouvelle, le lycée, le pôle d'affaires, les premiers logements, les commerces, les parcs…), mais aussi entre ce quartier et les autres équipements de la ville, en assurant le franchissement de l'actuelle autoroute A9 en direction d'Odysseum, des quartiers de Port Marianne et, plus loin, du centre-ville et des autres quartiers de Montpellier.

En termes de programme, l'extension de la ligne 1 du tramway devrait s'organiser sur une plateforme d'une longueur d'environ 1 km depuis le terminus actuel d'Odysseum jusqu'à la gare TGV ; cette plateforme assurera notamment les circulations piétons et cycles. Des ouvrages de franchissement de l'actuelle autoroute A9 (future A9a) ainsi que de son prochain doublement (A9b) seront réalisés pour permettre au tramway d'accéder à son terminus situé sur la dalle de la gare TGV, au-dessus des voies de la ligne à grande vitesse.
Cette extension du réseau tramway conduira à la réalisation de deux nouvelles stations qui assureront la desserte d'une première tranche du quartier « Oz Montpellier Nature Urbaine », à proximité du lycée Pierre Mendes France, et de la nouvelle gare TGV.
En termes de calendrier, le planning prévisionnel de l'opération prévoit un achèvement des procédures administratives en 2014 et un démarrage des travaux en 2015 en vue d'une mise en service en 2017.

En application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et dans l'objectif d'associer le plus largement possible la population et les acteurs du territoire à au projet d'extension de la ligne 1 du tramway, la Communauté d'agglomération propose d'organiser la concertation en mettant en œuvre au moins les modalités qui suivent :
- article(s) d'information dans les journaux d'information des collectivités concernées par l'opération,
- exposition publique avec ouverture d'un registre dans la ville de Montpellier pour que le public fasse part de ses avis et de ses suggestions,
- réunion publique annoncée par voie de presse,
- réunion(s) de concertation avec la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre de métiers et la Chambre d'agriculture.

Dans ce contexte, et conformément au paragraphe II de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune de Montpellier est aujourd'hui sollicité sur les modalités de concertation proposées par la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage du projet d'extension de la ligne 1 du tramway.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du projet d'extension de la ligne 1 du tramway envisagé par la Communauté d'agglomération de Montpellier en vue de permettre la desserte de la future gare TGV ainsi que de la première tranche du quartier « Oz Montpellier Nature urbaine » ;
- de formuler un avis favorable aux modalités de la concertation proposées par la Communauté d'agglomération de Montpellier en vue d'associer le public et les acteurs locaux à l'élaboration de ce nouveau projet ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
20 DEC. 2012
BUREAU DU COURRIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 602

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
20 DEC. 2012
DU COURRIER

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

ZAC Port Marianne – Rive gauche
Agrément de candidature KALELITHOS
(Lot n°5)

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Le développement de la ville de Montpellier vers l'est de son territoire, initié dans le cadre du projet urbain Port Marianne depuis plus de vingt ans, se poursuit aujourd'hui avec le nouveau quartier Port Marianne - Rive gauche. Délimité par le Lez à l'est, l'autoroute A9 au sud, et par les avenues Raymond Dugrand et Théroigne de Méricourt à l'ouest et au nord, le périmètre de ce quartier s'étend sur une surface d'environ 9 hectares.
Sa conception architecturale et urbanistique est l'œuvre de l'équipe menée par l'architecte en chef Pierre Tourre, associé au bureau d'études spécialisé en environnement TRIBU et au paysagiste Marc Richier.

Le programme de cette opération prévoit la réalisation d'environ 1200 logements (dont un tiers environ de logements sociaux), de bureaux, de commerces et d'équipements divers le long de l'avenue Raymond Dugrand, avenue structurante en entrée de ville irriguée par la ligne 3 du tramway mise en service en avril 2012. Ce quartier a été conçu comme un écoquartier avec pour principale ambition de limiter au maximum son empreinte écologique, et notamment ses consommations énergétiques et ses émissions de gaz à effet de serre.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été confiée à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2008.

La première tranche de l'opération est située le long de la future avenue Théroigne de Méricourt et se compose des îlots 1 et 2, chacun étant lui-même décomposé en deux lots. Ces quatre lots, totalisant environ 200 logements, sont aujourd'hui en cours de construction ou sont sur le point de l'être.

La deuxième tranche se situe plus au sud de la première et comprend les îlots n°3, 5 et 6, ceux-ci ne faisant pas l'objet de découpage en lots. Une consultation a été engagée par la SERM dès le début de l'année 2012 afin de retenir les opérateurs devant intervenir sur ces îlots.

Dans ce contexte, la SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de KALELITHOS en vue de la cession du lot n°5 de la ZAC Port Marianne – Rive gauche permettant la réalisation du programme décrit ci-après.

- *Dénomination du candidat* :

KALELITHOS
« Mas de Brousse »
450 rue Mas des Brousses
34000 Montpellier

- *Localisation* :

Lot n°5
ZAC Port Marianne –Rive gauche

- *Parcelles cadastrées* :

Section SC n°126p, 59p, 128p, 68p
d'une superficie totale de 2 094 m²

- *Nature du projet* :

Réalisation d'environ 57 logements collectifs pour une SDP totale de 4 199 m².

- *SDP maximale* :

Surface envisagée :	4 199 m² SDP
Surface maximale autorisée :	4 410 m² SDP

La SERM précise que la candidature de KALELITHOS prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la candidature de KALELITHOS en vue de la réalisation d'environ 57 logements collectifs sur le lot 5 de la ZAC Port Marianne – Rive gauche ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
20 DEC. 2012
BUREAU DU COURRIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 603

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
20 DEC. 2012
BUREAU DU CABINET

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

ZAC Port Marianne – Rive gauche
Agrément de candidature S.F.H.E.
(Lot n°3)

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Le développement de la ville de Montpellier vers l'est de son territoire, initié dans le cadre du projet urbain Port Marianne depuis plus de vingt ans, se poursuit aujourd'hui avec le nouveau quartier Port Marianne - Rive gauche. Délimité par le Lez à l'est, l'autoroute A9 au sud, et par les avenues Raymond Dugrand et Théroigne de Méricourt à l'ouest et au nord, le périmètre de ce quartier s'étend sur une surface d'environ 9 hectares.
Sa conception architecturale et urbanistique est l'œuvre de l'équipe menée par l'architecte en chef Pierre Tourre, associé au bureau d'études spécialisé en environnement TRIBU et au paysagiste Marc Richier.

Le programme de cette opération prévoit la réalisation d'environ 1200 logements (dont un tiers environ de logements sociaux), de bureaux, de commerces et d'équipements divers le long de l'avenue Raymond Dugrand, avenue structurante en entrée de ville irriguée par la ligne 3 du tramway mise en service en avril 2012. Ce quartier a été conçu comme un écoquartier avec pour principale ambition de limiter au maximum son empreinte écologique, et notamment ses consommations énergétiques et ses émissions de gaz à effet de serre.
La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été confiée à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2008.

La première tranche de l'opération est située le long de la future avenue Théroigne de Méricourt et se compose des îlots 1 et 2, chacun étant lui-même décomposé en deux lots. Ces quatre lots, totalisant environ 200 logements, sont aujourd'hui en cours de construction ou sont sur le point de l'être.
La deuxième tranche se situe plus au sud de la première et comprend les îlots n°3, 5 et 6, ceux-ci ne faisant pas l'objet de découpage en lots. Une consultation a été engagée par la SERM dès le début de l'année 2012 afin de retenir les opérateurs devant intervenir sur ces îlots.

Dans ce contexte, la SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de S.F.H.E en vue de la cession du lot n°3 de la ZAC Port Marianne – Rive gauche permettant la réalisation du programme décrit ci-après.

- *Dénomination du candidat* :

S.F.H.E.
Résidence Le Lys Blanc
974 avenue du Pirée
34000 Montpellier

- *Localisation* :

Lot n°3
ZAC Port Marianne –Rive gauche

- *Parcelles cadastrées* :

Section SC n°131p, 126p, 59p, 30p
d'une superficie totale de 1 978 m²

- *Nature du projet* :

Réalisation d'environ 89 logements collectifs pour une SDP totale de 6 073 m².

- *SDP maximale* :

Surface envisagée : 6 073 m² SDP
Surface maximale autorisée : 6 375 m² SDP

La SERM précise que la candidature de S.F.H.E. prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la candidature de S.F.H.E. en vue de la réalisation d'environ 89 logements collectifs sur le lot 3 de la ZAC Port Marianne – Rive gauche ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
20 DEC. 2012
BUREAU DU COURRIER

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 604

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
20 DEC. 2012
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

ZAC Port Marianne - Parc Marianne
Agrément de candidature
NEXITY
(Lot 18A2)

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Conformément aux grandes orientations de la politique urbaine définie par la Ville, la réalisation du quartier Port Marianne – Parc Marianne participe au rééquilibrage géographique de l'espace bâti vers l'est du territoire communal.

Plus particulièrement les objectifs de cette opération sont :

- de permettre la construction de logements collectifs et de bureaux tirant partie de leur situation privilégiée vis-à-vis des lignes 1 et 3 de tramway et du parc public Georges Charpak ;
- d'accueillir des équipements publics importants à l'échelle de toute la ville ;
- et d'affirmer la vocation de centralité à l'échelle de toute l'agglomération des espaces majeurs que constituent la place Ernest Granier, la place Pablo Picasso et l'avenue Raymond Dugrand.

La concession d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'Equipement de Région Montpelliéraine (SERM) le 14 septembre 2005, approuvée par la délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2005, prévoit dans son article 12 alinéa 2 l'agrément par la Ville des candidatures des attributaires sur proposition de la SERM.

En vertu de cet article, la candidature suivante est soumise à votre agrément. Elle concerne la réalisation d'environ 69 logements collectifs et de locaux commerciaux sur le lot 18A2 de la ZAC Port Marianne-Parc Marianne, situé en bordure de l'avenue Nina Simone.

La SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de NEXITY en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation du programme décrit ci-avant.

- *Dénomination du candidat* :

NEXITY

185 bis allée du nouveau Monde
CS 89051
34067 Montpellier cedex 2

- *Localisation* :

Lot 18A2,
ZAC Port Marianne – Parc Marianne.

- *Parcelles cadastrées* :

Section SE n° 96p, 98p, 131p et 132p sur 1 290 m²

- *Nature du projet* :

Réalisation d'environ 69 logements collectifs et de locaux commerciaux pour une SDP totale de 5 200 m².

- *SDP maximale* :

Surface envisagée :	5 200 m² SDP
Surface maximale autorisée :	5 450 m² SDP

La SERM précise que la candidature de NEXITY prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature de NEXITY en vue de la réalisation d'environ 69 logements collectifs et de locaux commerciaux sur le lot 18A2 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
20 DEC. 2012
BUREAU DU COURRIER

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 605

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRONDISSEMENT DE
20 DEC. 2012
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

ZAC Port Marianne - Parc Marianne
Agrément de candidature
KAUFMAN & BROAD L.R. (Lot 18A1)

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Conformément aux grandes orientations de la politique urbaine définie par la Ville, la réalisation du quartier Port Marianne – Parc Marianne participe au rééquilibrage géographique de l'espace bâti vers l'est du territoire communal.
Plus particulièrement les objectifs de cette opération sont :
- de permettre la construction de logements collectifs et de bureaux tirant partie de leur situation privilégiée vis-à-vis des lignes 1 et 3 de tramway et du parc public Georges Charpak ;
- d'accueillir des équipements publics importants à l'échelle de toute la ville ;
- et d'affirmer la vocation de centralité à l'échelle de toute l'agglomération des espaces majeurs que constituent la place Ernest Granier, la place Pablo Picasso et l'avenue Raymond Dugrand.

La concession d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'Equipement de Région Montpelliéraine (SERM) le 14 septembre 2005, approuvée par la délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2005, prévoit dans son article 12 alinéa 2 l'agrément par la Ville des candidatures des attributaires sur proposition de la SERM.
En vertu de cet article, la candidature suivante est soumise à votre agrément. Elle concerne la réalisation d'environ 56 logements collectifs et de locaux commerciaux sur le lot 18A1 de la ZAC Port Marianne-Parc Marianne, situé en bordure de l'avenue Nina Simone.

La SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de KAUFMAN & BROAD L.R. en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation du programme décrit ci-avant.

- *Dénomination du candidat* :

KAUFMAN & BROAD L.R.
Immeuble « Arche Jacques Cœur »
266 place Ernest Granier
34000 Montpellier

- *Localisation* :

Lot 18A1,
ZAC Port Marianne – Parc Marianne.

- *Parcelles cadastrées* :

Section SE n°96p, 131p et 132p sur 1097 m²

- *Nature du projet* :

Réalisation d'environ 56 logements collectifs et de locaux commerciaux pour une SDP totale de 3 900 m².

- *SDP maximale* :

Surface envisagée :	3 900 m² SDP
Surface maximale autorisée :	4 095 m² SDP

La SERM précise que la candidature de KAUFMAN & BROAD L.R. prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature de KAUFMAN & BROAD L.R. en vue de la réalisation d'environ 56 logements collectifs et de locaux commerciaux sur le lot 18A1 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
20 DEC. 2012
BUREAU DU COURRIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 606

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

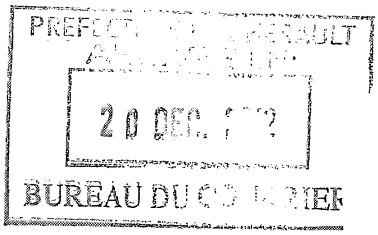

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

ZAC Port Marianne - Parc Marianne
Agrément de candidature
SNC MARIGNAN Résidences C° / BOUWFONDS MARIGNAN Immobilier
(Lot 13)

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Conformément aux grandes orientations de la politique urbaine définie par la Ville, la réalisation du quartier Port Marianne – Parc Marianne participe au rééquilibrage géographique de l'espace bâti vers l'est du territoire communal.

Plus particulièrement les objectifs de cette opération sont :

- de permettre la construction de logements collectifs et de bureaux tirant partie de leur situation privilégiée vis-à-vis des lignes 1 et 3 de tramway et du parc public Georges Charpak ;
- d'accueillir des équipements publics importants à l'échelle de toute la ville ;
- et d'affirmer la vocation de centralité à l'échelle de toute l'agglomération des espaces majeurs que constituent la place Ernest Granier, la place Pablo Picasso et l'avenue Raymond Dugrand.

La concession d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'Equipement de Région Montpelliéraine (SERM) le 14 septembre 2005, approuvée par la délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2005, prévoit dans son article 12 alinéa 2 l'agrément par la Ville des candidatures des attributaires sur proposition de la SERM.

En vertu de cet article, la candidature suivante est soumise à votre agrément. Elle concerne la réalisation d'environ 41 logements collectifs sur le lot 13 de la ZAC Port Marianne-Parc Marianne, situé en bordure de l'allée Guru et du parc Georges Charpak.

La SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de SNC MARIGNAN Résidences C° / BOUWFONDS MARIGNAN Immobilier en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation du programme décrit ci-avant.

- *Dénomination du candidat* :

SNC MARIGNAN Résidences C° / BOUWFONDS MARIGNAN Immobilier
770 rue Alfred Nobel
Parc du Millénaire
34000 Montpellier

- *Localisation* :

Lot 13,
ZAC Port Marianne – Parc Marianne.

- *Parcelles cadastrées* :

Section SE n°95p, 96p, 97p et 98p sur 1331 m²

- *Nature du projet* :

Réalisation d'environ 41 logements collectifs pour une SDP totale de 2 900 m².

- *SDP maximale* :

Surface envisagée : 2 900 m² SDP
Surface maximale autorisée : 3 045 m² SDP

La SERM précise que la candidature de SNC MARIGNAN Résidences C° / BOUWFONDS MARIGNAN Immobilier prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature de SNC MARIGNAN Résidences C° / BOUWFONDS MARIGNAN Immobilier en vue de la réalisation d'environ 41 logements collectifs sur le lot 13 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
20 DEC. 2012
BUREAU DU COURRIER

Publiée le : 18/12/2012

8U

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 607

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

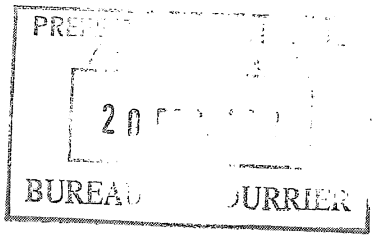

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

ZAC Malbosc
Demande d'agrément de candidature
SCI BP (La Poste). Lot 43A/43B

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1999, la Ville de Montpellier décidait la création de la ZAC MALBOSC.

L'aménagement de la zone a été confié à la SERM par une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 1999, devenue concession d'aménagement suite à la loi du 20 juillet 2005.

Le 29 septembre 2000 la Ville a approuvé le dossier de réalisation, précisant notamment le programme des équipements publics et des aménagements nécessaires à cette urbanisation, ainsi que les modalités prévisionnelles de financement.

Cette opération, d'une superficie de 38 hectares a pour principaux objectifs :

- de répondre aux besoins en logements dans le secteur nord-ouest de la ville.
- de constituer un quartier équilibré et animé (commerces, activités et services, groupes scolaires) ;
- de poursuivre l'intégration du quartier Mosson à la ville ;
- de mettre en valeur un site exceptionnel, à proximité du futur parc Malbosc.

Le plan de composition prévoit un pourcentage important d'espaces verts publics et privés (près de 60% de la surface de l'opération), avec notamment une importante coulée verte au centre, ainsi que de nombreux espaces publics (squares) sécurisés et dotés de jeux pour enfants.

Dans ce contexte, la SERM nous propose d'agréer la candidature de la SCI BP (La Poste) pour le lot n°43A/43B de la ZAC Malbosc.

Acquéreur : SCI BP
C°/ POSTE IMMO
35-39 boulevard Romain Rolland
75014 PARIS

Localisation du projet : section TL n°454 pour 317 m² et 459 pour 26 m²

Désignation : volume 1 d'un état descriptif de division volumétrique à constituer à l'acte sur la parcelle TL n° 454

Nature du projet : bureau de poste (volume 1)
2 places de stationnement (parcelle TL454)

SHON envisagée : 1.196 m² SHON
1.210 m² SHON maximale autorisée

Surface utile : 269,70 m²

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier architectural, urbanistique et paysager).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'agréer la candidature de la SCI BP ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/2012

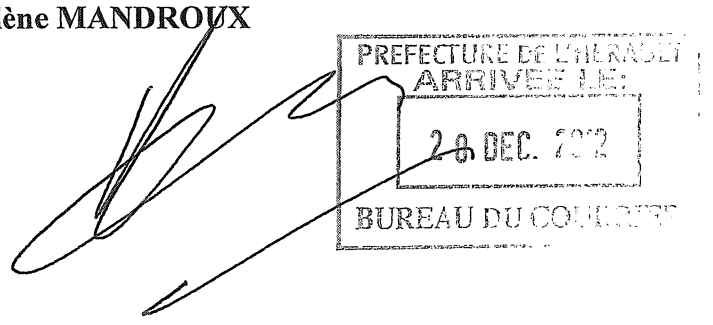

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 608

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

PREFECTURE
20 DEC.
BUREAU DU

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

FONCIER
ZAC des Grisettes
Déclassement du domaine public
Délaissé de voirie - Avenue Colonel Pavelet
Vente à la SERM

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Grisettes, la SERM a sollicité de la Ville le déclassement du domaine public communal d'une emprise de 439 m² constituée d'un talus en friche et d'un espace vert, le long de l'avenue du Colonel Pavelet.

Après désaffectation et déclassement de ce délaissé de voirie, la Ville cédera l'emprise à la SERM, afin que celle-ci puisse procéder :

- à la redimension d'un lot destiné à l'implantation de la Clinique Saint-Roch, qui sera transférée depuis le centre ville, pour répondre aux besoins de la nouvelle clinique en termes d'équipements médicaux ;
- à la création d'un alignement sur l'avenue du Colonel Pavelet.

Les services fiscaux ont évalué cette emprise au prix de 25€/m², ce qui représente une recette pour la Ville de 10 975€. Il est convenu également que tous les frais seront pris en charge par la SERM.

S'agissant d'un talus non affecté à la voirie, une enquête publique de déclassement n'est pas nécessaire. Il convient de constater sa désaffectation de fait et de prononcer son déclassement par délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Muncipal :

- de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public communal une emprise de 439 m² avenue du Colonel Pavelet, correspondant à un délaissé de voirie inclus dans la ZAC des Grisettes
- de solliciter un géomètre pour faire procéder au numérotage de cette nouvelle parcelle par les services du cadastre,

- de céder à la SERM cette emprise de 439 m² au prix de 25€/m², conformément à l'estimation des services fiscaux, ce qui représente une recette pour la Ville de 10 975€,
- d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal Municipal à faire recette du montant de la transaction, qui sera affecté au budget de la Ville,
- de saisir Maître Bonnary, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte de transfert de propriété aux frais de la SERM,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

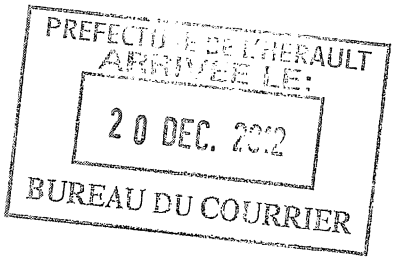

Publiée le : 18/12/2012

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 609

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
20 DEC. 2012
BUREAU DU SAU

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

FONCIER
Résidence "Les Terrasses de l'Aqueduc"
Liaison piétonne
Acquisition emprise

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Dans le cadre de la mise en valeur de l'aqueduc Saint-Clément, patrimoine historique de la Commune, la Ville de Montpellier souhaite réaliser la prolongation de la voie de liaison piétonne entre la rue de la Galéra et la rue Claude Berthollet, opération C52 du PLU.

Cet aménagement nécessitent l'acquisition foncière d'une emprise de 150 m² environ, à extraire de la parcelle cadastrée TE 192, à savoir le haut du talus qui appartient à la copropriété "Les Terrasses de l'Aqueduc".

L'emprise exacte sera définie par un géomètre expert, qui établira le document d'arpentage.

Lors de l'assemblée générale en date du 24 octobre 2012, les copropriétaires ont accepté la cession de ce terrain à la Ville pour l'euro symbolique, et ont donné mandat au syndic FONCIA-DOMITIA pour représenter la copropriété.

L'étude de Maître ANDRIEU sera chargée de rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

Après étude de cette affaire, nous vous proposons :

- d'acquérir une emprise d'environ 150 m², à extraire de la parcelle TE 192, nécessaire à la réalisation de la voie de liaison piétonne, auprès de la copropriété "Les Terrasses de l'Aqueduc", représentée par FONCIA-DOMITIA, à l'euro symbolique,

- de saisir l'étude de Maître ANDRIEU pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville,

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.
-

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

PREFECTURE
ARRIVÉE
20 DEC. 2012
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 610

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

PREFE
20 DEC
BUREAU DU COURRIE

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Foncier
Création d'un cheminement piéton
Aqueduc Saint-Clément
Acquisition parcelle cadastrée TE 8 de 127 m²

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Dans le cadre de la mise en valeur de l'aqueduc Saint-Clément, patrimoine historique de la Commune, la Ville de Montpellier souhaite réaliser un cheminement piéton le long du tracé de cet aqueduc, opération C42 du PLU.

Cet aménagement nécessite l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée TE 8 de 127 m².

Il s'agit d'un petit espace vert en friche appartenant à Monsieur et Madame PERDIGOU.

Les propriétaires ont accepté la cession à la Ville de ce terrain, pour un montant de 6 000 €, et proposent de désigner l'étude de Maître SALLES pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

Le montant de cette acquisition est disponible sur le budget BP 2012, ligne *« Acquisition foncière »*.

Après étude de cette affaire, il demandé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle TE 8 de 127 m² nécessaire à la réalisation du cheminement piéton pour un montant de 6 000 €, auprès de Monsieur et Madame PERDIGOU,
- de saisir l'étude de Maître SALLES pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

91

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 611

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Foncier - Acquisition terrain Elargissement rue des Quatre-Vents Propriété "Kaufman & Broad Promotion 1"

Michaël DELAFOSSE rapporte :

La société « Kaufman & Broad Promotion 1 » a réalisé une opération immobilière, sur la parcelle AN 239, d'une contenance de 3 529 m², rue des Quatre Vents.

Afin de répondre à une prescription d'urbanisme, elle a détaché de l'assiette foncière de la future copropriété, la parcelle nouvellement cadastrée AN 286, d'une contenance de 84 m², afin de permettre l'élargissement de la voie dénommée « Rue des Quatre Vents » conformément à l'opération C94 du Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier du 19 octobre 2012, la société « Kaufman & Broad Promotion 1 » accepte la cession à l'euro symbolique, de cette emprise, à la Commune. La Ville aura en charge les travaux d'aménagement, notamment la création d'un trottoir inexistant à cet endroit.

Maître Luc RIBAUD, notaire à Montpellier, gère les intérêts de la société « Kaufman & Broad Promotion 1 ».

En conséquence, il est proposé :

- d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique, de la parcelle nouvellement cadastrée AN 286, d'une contenance de 84 m², afin de permettre les travaux d'élargissement de la rue des Quatre Vents conformément à l'opération C94 du Plan Local d'Urbanisme.

- de saisir Maître Luc RIBAUD, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

PRÉFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVÉE LE:
20 DEC. 2012
BUREAU DU COURRIER

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 612

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVÉE LE
20 DEC. 2012
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Foncier
Place Carré des Pins
Elargissement rue de la Galéra - Incorporation au domaine public
Propriété « BOUYGUES Immobilier »

Michaël DELAFOSSE rapporte :
La société « BOUYGUES Immobilier» a réalisé une opération de 163 logements, sur les parcelles TK 41 et TK 42, situées angle rue de la Galéra et rue de la Croix de Lavit.

Dans le cadre de ce programme immobilier, et afin d'offrir un lieu de rencontres aux résidents, une place de 1 007 m² a été aménagée devant l'opération. Elle est nouvellement cadastrée TK 89.

D'autre part, afin de permettre l'élargissement de la « Rue de la Galéra », pour la création d'un trottoir dans une zone où la circulation piétonne va s'intensifier, il a été détaché de l'assiette foncière de la copropriété, la parcelle nouvellement cadastrée TK 82, d'une contenance de 168 m².

Ces équipements et aménagements sont finalisés depuis juillet 2011, date de l'achèvement des travaux et des premières livraisons de logements.

Aujourd'hui, le promoteur sollicite la Ville pour qu'elle incorpore dans le domaine public communal, ces deux parcelles, qui, par l'usage qu'en font les nouveaux habitants, ont une réelle vocation publique.

La société « BOUYGUES Immobilier » propose une cession à l'euro symbolique, charge pour la Commune, de classer ce bien dans le domaine public communal et de l'entretenir comme tel.

Maître Vincent CAPELA-LABORDE, notaire à Montpellier, a en charge les intérêts de la Société « BOUYGUES Immobilier ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles nouvellement cadastrées TK 82 et TK 89, d'une contenance totale de 1 175 m², afin de permettre leur incorporation au domaine public communal.

- de saisir Maître Vincent CAPELA-LABORDE, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVÉE LE:
20 DEC. 2012
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 613

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
20 DEC. 2012
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Foncier
Elargissement avenue Patrick Geddes
Acquisition Montalti

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Dans le cadre du projet de l'opération Campus, la Ville a établi un plan de composition urbaine, qui montre que l'avenue Patrick Geddes pourrait constituer un axe important, notamment pour desservir le Pôle Balard.

Une proposition d'élargissement de la voie à 8 mètres à minima (compte tenu des constructions existantes de part et d'autre de la voie), a été validée et inscrite au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Il s'agit de la réserve C 205 du PLU, qui permettra notamment de créer un trottoir inexistant à cet endroit.

Monsieur et Madame MONTALTI ont déposé une Déclaration Préalable (D.P.) pour aménager l'accès véhicules à leur maison située sur la parcelle cadastrée AS 106.

Afin de permettre l'élargissement de l'avenue Patrick Geddes, M. et Mme Montalti acceptent de cèder à la Ville une emprise de 35 m², nouvellement cadastrée AS 293 (1 m²) et AS 294 (34 m²).

Le montant total de la transaction est de 2 100 €, soit 60 € / m² sur 35 m². Ce montant est disponible au budget 2012 de la Ville.

Il est prévu de laisser la jouissance du terrain aux époux Montalti, en attendant que la Ville fasse les travaux d'élargissement sur toute la voie. La Ville prendra alors à sa charge la réfection du mur de clôture en retrait, sachant que le portail véhicules sera déjà positionné au bon endroit.

Le notaire désigné par les époux Montalti est Maître Salles, notaire à Montpellier. Il sera chargé de rédiger l'acte de transfert de propriété aux frais de la Ville.

Après étude de cette affaire, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'acquérir auprès des époux Montalti une emprise de 35 m² pour élargir l'avenue Patrick Geddes, pour un montant total de 2 100 €,
- De désigner Maître Salles, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville,
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
20 DEC. 2012
BUREAU DU COURRIER

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 614

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20121217-0000060182-DE

Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 19/12/2012
Réception en Préfecture : 19/12/2012

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

FONCIER
Site de l'ancienne Ecole d'Application de l'Infanterie
Revente à la Société d'Aménagement d'Agglomération de Montpellier (SAAM)

Michaël DELAFOSSE rapporte :
La Ville a acquis le 6 avril 2012 auprès de l'Etat le foncier de l'ancienne Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI) d'une superficie légèrement supérieure à 35 hectares pour un montant global de 19 millions d'euros.

L'échéancier de paiement de ce foncier à l'Etat est le suivant:

-6.35 M€ ont été payés par la Ville à l'Etat en avril 2012,
-6.325 M€ seront à payer le 6 avril 2013,
-6.325 M€ seront à payer le 6 avril 2014

La Commune a confié à la SAAM, suivant délibération du 25 juin 2012, une concession d'aménagement pour la reconversion du site de l'EAI et l'aménagement du quartier signée le 11 juillet 2012 pour une durée de 15 années.

Conformément aux dispositions de la déliberation du 25 juin et en exécution du contrat de concession, il convient désormais de procéder à la revente par la Ville du site de l'EAI à la SAAM.

Afin de respecter les engagements contractuels pris lors de la signature de l'acte d'acquisition avec l'Etat, de réaliser une cession permettant d'opter pour le régime fiscal le plus favorable suivant le rescrit fiscal transmis par Mme la Directrice régionale des finances publiques le 10 mai 2012, et considérant les délais opérationnels nécessaires à la realisation des aménagements, équipements publics et de la commercialisation des biens, il vous est proposé de scinder la vente à la SAAM en deux parties, à savoir:

-une vente immédiate de la partie de terrains correspondant à la caserne Guillaut (parcelles cadastrées HY 7 et HY 25 d'une contenance de 12 ha 73 a 78 ca) moyennant le prix de 13 millions d'euros.

-une promesse de vente synallagmatique portant sur le surplus des biens correspondant au Parc Montcalm et au Pavillon des Chasseurs (parcelles cadastrées HZ 44, HZ 241, HZ 1 à 5 pour une superficie de 22 ha 86 a et 06 ca) pour une durée allant jusqu'au 6 avril 2014 et moyennant le prix de 6 millions d'euros.

La promesse de vente sera par ailleurs frappée d'une condition suspensive relative à la modification du PLU.

Pour les deux ventes, conformément aux stipulations de l'acte du 6 avril 2012 avec l'Etat, la SAAM reprendra l'ensemble des obligations contractées par la Ville, notamment elle se substituera à la Ville afin d'honorer les deux échéances de paiement dues à l'Etat en avril 2013 et avril 2014 et assumera les entiers engagements de la Ville liés aux clauses de sauvegarde des interêts de l'Etat et en particulier les éventuels intéressements et compléments de prix à verser à l'Etat.

Toutefois, l'échéancier de paiement à l'Etat au titre de l'acte du 6 avril 2012 n'étant pas compatible au montant de cession en deux lots respectivement de 13 millions d'euros et 6 millions d'euros à la SAAM, l'échéancier global de paiement est en conséquence le suivant :

Exercice		Etat	SAAM	Ville
2012	Dépenses	0 €	6,5 M€	6,350 M€
	Recettes	6,350 M€	0 €	6,5 M€
2013	Dépenses	0 €	175 000 €	0 €
		0 €		0 €
	Recettes	6,325 M€	6,325 M€	175 000 €
2014	Dépenses	0 €	6 M €	325 000 €
	Recettes	6,325 M€	0 €	0 €
	TOTAL DEPENSES	**0 €**	**19 M €**	**6,675 M€**
	TOTAL RECETTES	**19 M €**	**0 €**	**6,675 M€**
	TOTAL GENERAL	**19 M€**	**19 M €**	**0 €**

Le montant total des deux ventes à la SAAM s'élève à 19 millions d'euros suivant évaluation expresse des Domaines en date du 24 février 2012 et évaluation tacite en date du 26 novembre 2012 conformément aux dispositions de l'article R4111-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Une délibération ultérieure devra être prise en vue de la régularisation de l'acte authentique découlant de la signature de la promesse de vente synallagmatique concernant la cession du Parc Montcalm.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- de procéder à la vente immédiate à la SAAM des parcelles cadastrées HY 7 et HY 25 d'une contenance de 12 ha 73 a 78 ca moyennant le prix de 13 millions d'euros suivant modalités de paiement exposées ci-avant,

- d'inscrire les recettes tirées de cette vente au budget municipal au chapitre XX ligne XX soit 6.5M€ au titre de l'exercice 2012 et 175 000 € au titre du budget 2013;

- de procéder à la vente différée à la SAAM, par la signature d'une promesse synallagamatique de vente, des parcelles cadastrées HZ 44, HZ 241, HZ 1 à 5 d'une contenance de 22 ha 86 a et 06 ca pour une durée allant jusqu'au 6 avril 2014 sous condition suspensive de modification du PLU et moyennant le prix de 6 millions d'euros sur la base des modalités de paiement exposées ci-avant,

- de désigner Me André Bonnary, titulaire d'un office notarial, en vue de la régularisation de ces ventes,

- d'autoriser Mme le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toute decision ou tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique - Ravalement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 615

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

MONTPELLIER GRAND COEUR
Ravalement obligatoire des façades
Attribution de subventions

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le code de la construction et de l'habitation, mis en place par la Ville de Montpellier par délibérations du Conseil municipal sur Grand Cœur, des subventions sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifié par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009, du 22 juin 2009, du 13 décembre 2010 et du 23 juillet 2012.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, la subvention suivante est attribuable :

SC 16 rue Anterrieu A.S. SARL BORDRY	18.793,38 €
Total	**18.793,38 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement de la subvention d'un montant total de 18.793,38 € correspondant à l'immeuble listé ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

100

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Service Relations Utilisateurs

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 616

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Achat et maintenance de postes de travail bureautique et serveurs Groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. Autorisation de signer les marchés

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Un appel d'offres a été lancé en vue de l'achat et de la maintenance de postes de travail bureautique et de serveurs avec un groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S.

Cet appel d'offres ouvert, numéro 2H92, est passé en application des articles 33 3°al. et 57 à 59 du Code des marchés publics. Il suit les dispositions de l'article 77-1 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande sans minimum ni maximum.

Les marchés sont conclus pour une période de un an renouvelable trois fois à compter de leur date de notification.

Lot	Désignation	Montant annuel estimé en € HT
1	Micro-ordinateurs et périphériques bureautiques dont - Pour la Ville de Montpellier - Pour le C.C.A.S. de Montpellier	**290 000** 280 000 10 000
2	Serveurs - Pour la Ville de Montpellier	 130 000
3	Micro-ordinateurs, périphériques et imprimantes pour les écoles	100 000
4	Classes mobiles	20 000

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres pour tous les lots sont les suivants :

- Valeur technique pour 50 %
- Prix des prestations pour 40 %

- Performance en matière de protection de l'environnement pour 5 %
- Prestations de garantie et de maintenance pour 5 %

La commission d'appel d'offres du 27 novembre 2012 a attribué ces marchés aux sociétés :

- DELL, 34938 MONTPELLIER Cédex 9 pour le lot 1
- APX, 92213 SAINT-CLOUD Cédex pour le lot 2
- ORDISYS, 30900 NIMES pour le lot 3
- ORDISYS, 30900 NIMES pour le lot 4

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville : Investissement Natures 2183, 2188 tous chapitres, Fonctionnement 6156, 6188 tous chapitres.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver cette opération et le recours à cette procédure,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction Cohésion Sociale
"

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 617

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Attribution de subventions à diverses associations dans le domaine de l'exclusion Exercice 2012

Annie BENEZECH rapporte :
Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. La Ville développe depuis de nombreuses années un partenariat actif avec les associations œuvrant dans le champ de l'exclusion.

la Ville de Montpellier rencontre un grand nombre d'associations agissant au plus près des publics en difficulté et souhaite les aider afin qu'elles puissent mener à bien leurs actions face à l'augmentation des situations de précarité.

Aussi, dans le cadre de la politique de lutte contre l'exclusion développée par la Ville de Montpellier et compte tenu des actions menées par les structures suivantes, il est proposé :

- d'attribuer une subvention complémentaire aux associations suivantes :

N° asso	Association	Nature	Montant
2110	A Cœur ouvert	Fonctionnement	1 500 €
666	Secours Catholique	Fonctionnement	1 300 €
3359	Mouvement du Nid	Fonctionnement	500 €
1942	Banque Alimentaire de l'Hérault	Fonctionnement	2 500 €

- d'attribuer une subvention à l'association suivantes :

N° asso	Association	Nature	Montant
1755	APAJ Centre Gitan	Fonctionnement	2 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions tels que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/1966, pour un montant de 7 800 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement type annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

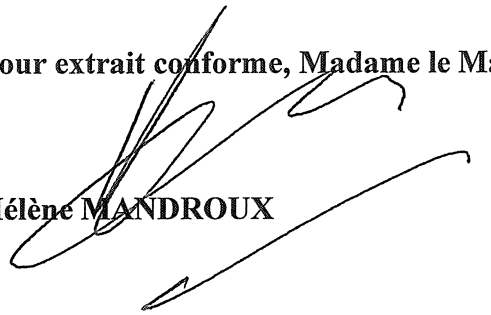

Hélène MANDROUX

Publiée le :18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction Réussite Educative
Service Restaurants scolaires

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 618

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Restaurants Scolaires - Entretien préventif et curatif du matériel de restauration collective et de buanderie. Autorisation de signer les marchés. Abroge et remplace la délibération n°2012/553 du 12/11/12

Jean-Louis GELY rapporte :

Plusieurs services municipaux utilisent dans leurs établissements du matériel professionnel ou électroménager tels que fours, sauteuses, armoires frigorifiques, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, etc…
Ces matériels doivent être entretenus de manière préventive et curative afin d'assurer la continuité du service public à la Cuisine Centrale, dans les restaurants scolaires, les écoles, les crèches et le Parc Darwin.

A cet effet, un marché transversal a été élaboré pour les services Restaurants Scolaires – Education – Enfance – Parc Darwin .

Un appel d'offres ouvert a été lancé conformément aux articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Il suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Ces marchés auront une durée de 1 an (2013) et pourront éventuellement être renouvelés 3 fois (2014-2015-2016).

Les critères de choix pondérés sont :
- 60% valeur technique
- 40% prix.

Après ouverture des enveloppes le mardi 9 octobre 2012, et étude des dossiers, la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2012 a attribué les marchés de la façon suivante :

Lot	Nom du lot	Montant HT	Nom du titulaire

		maxi en €/an	
1	Entretien des matériels professionnels de restauration collective de la cuisine centrale	21 000	SALAGER SERRA
2	Entretien des matériels professionnels de restauration collective dans les restaurants scolaires	20 000	SALAGER SERRA
3	Entretien des matériels professionnels de restauration collective dans les crèches et halte-garderies	30 000	SALAGER SERRA
Lot	Nom du lot	Montant HT maxi en €/an	Nom du titulaire
4	Entretien des appareils électroménagers de cuisine et de buanderie des écoles, des crèches et du Parc Darwin	29 000	SARL DJL Maintenance
Total Estimation (année 1) HT €		100 000	
Total Estimation (sur la durée du marché) HT €		400 000	

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte que cette délibération abroge et remplace la délibération n°2012/553 du 12 novembre 2012 qui présentait un montant total exact mais une répartition erronée par lot,
- de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23/10/12 d'attribuer les marchés aux prestataires sus visés,
- d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville
  • du service Restaurants Scolaires 13000 (nature 61558 – fonction 92251.1)
  • du service Education 11000 (nature 61558 – fonction 92211.0 et 92212.0)
  • du service Enfance 10200 (nature 6156 et 61558 – fonction 9264)
  • du service Parc Darwin 27100 (nature 61559 – fonction 92823.2)
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer les marchés avec les Entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et plus généralement toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 619

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Aménagement des espaces extérieurs de l'école primaire François Mitterrand Autorisation de signer l'avenant n°1 aux marchés de travaux Lot 1 : Aménagements urbains et Lot 2 : Plantation-Arrosage-Serrurerie

Jean-Louis GELY rapporte :

Afin de répondre aux besoins des habitants du nouveau quartier Malbosc, la Ville a décidé de construire l'école primaire François Mitterrand et d'aménager les espaces extérieurs de cet établissement.

Après consultation et avis de la Commission d'Appel d'Offres, la Ville de Montpellier a attribué, par délibération en date du 7 novembre 2011, les lots 1 « Aménagements urbains » et lot 2 « Plantation-Arrosage-Serrurerie » aux groupements respectifs SGREG / SOLS MEDITERRANNE et LAQUET / SPORT ENVIRONNEMENTqui avaient présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les présents avenants ont pour objet la prise en compte technique et financière de la réalisation de différents travaux supplémentaires qui s'avèrent nécessaires à la réalisation et à la finition de l'ouvrage.

Le délai d'exécution des travaux est augmenté de 3 mois portant ainsi le délai total à 12 mois.

De ce fait, il a fallu modifier la teneur de certains travaux comme suit :

Lot	Titulaire du marché	Montant initial du marché (HT)	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché (HT)	% variation
1	SCREG SOLS MEDITERRANNE « AMENAGEMENTS URBAINS »	446 311, 64 € HT	28 049, 23 € HT	474 360, 87 € HT	6, 28
	Justification de l'avenant				
	L'augmentation du lot 1 correspond principalement à différentes modifications sur le réseau d'eau pluvial et revêtement des cours d'école en vue d'optimiser le planning d'opération et les				

	interfaces avec les autres entreprises, mais également à des changements de finition de voirie et de mobilier pour faciliter la maintenance ultérieure des ouvrages et enfin à la remise en état et sécurisation des abords contre le stationnement sauvage.				
2	**Titulaire du marché**	**Montant initial du marché (HT)**	**Montant de l'avenant**	**Nouveau montant du marché (HT)**	**% variation**
	LAQUET SPORT ENVIRONNEMENT « PLANTATION ARROSAGE SERRURERIE »	379 897, 80 € HT	74 275, 10 € HT	454 172, 90€ HT	19, 55
	Justification de l'avenant				
	L'augmentation du lot 2 correspond principalement à différents compléments de végétaux pour créer un filtre visuel dense entre l'école et les riverains, à des modifications sur les commandes d'arrosage et le traitement de pied d'arbres dans le parc afin d'en faciliter l'entretien ultérieur, ainsi qu'à l'ajout de clôtures supplémentaires dans la cour des maternelles pour renforcer la sécurité des enfants vis-à-vis des massifs plantés.				

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 novembre 2012 a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 1 pour le lot 1 «Aménagements urbains »n°1H46269A et le lot 2«Plantation-Arrosage-Serrurerie » n°1H46269B.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :
-D'approuver l'avenant n° 1 aux marchés pré-cités relatifs à l'aménagement des espaces extérieurs de l'école primaire François Mitterrand,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'adjoint délégué à signer cet avenant pour chacun des lots concernés ainsi que tout document relatif à cette affaire.
-De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville – Direction de la Réussite Educative– Section Investissement - Nature 2313, Fonction 90213, Programme 10471, Opération 08D04580.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports Emploi et Logement
Pôle ressources Logement Emploi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 620

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Accord partenarial entre la Ville de Montpellier, l'APAGL et Cil Méditerranée, CILEO et Astria, pour la mise en œuvre du dispositif de Garantie des Risques Locatifs (GRL) et le logement des jeunes

Hélène QVISTGAARD rapporte :

Afin de renforcer sa politique volontariste en faveur du logement pour tous, la Ville de Montpellier développe des actions en direction des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à un logement décent, digne et adapté à leurs besoins et organise régulièrement des actions de communication et d'information à destination notamment des propriétaires.

Dans cet optique, la Ville a lancé en 2008 la « Clé Montpellier Logement Jeunes » qui est un dispositif d'aides en faveur de l'accès et de l'installation des jeunes actifs. Celui-ci permet de financer, sous la forme d'une avance remboursable, le premier loyer ou l'achat des premiers équipements indispensables à l'installation dans le logement, ou à titre exceptionnel, le dépôt de garantie.

Par ailleurs, la Ville de Montpellier a aussi déployé différentes actions en faveur du logement des jeunes dont l'appui au développement de structures collectives de type Foyers de Jeunes Travailleurs ou logements étudiants CROUS.

Montpellier soutient également des solutions de logements alternatives, comme le logement intergénérationnel à travers l'association Concorda Logis.

En complémentarité, la Ville de Montpellier a engagé, par convention en septembre 2012, un partenariat avec des acteurs locaux d'Action Logement (1% logement) : les CIL MEDITERRANEE, CIL-GROUPE CILEO et ASTRIA.

L'objectif de cette convention est de développer des actions partagées et de promotion de dispositifs en faveur du logement des jeunes, en particulier l'aide MOBILI-JEUNES®.

Dans ce cadre, il a été proposé par la Ville de Montpellier de mettre en œuvre une action spécifique autour de la sécurisation des rapports locatifs entre propriétaires et locataires, via la Garantie des Risques Locatifs (GRL), permettant en particulier de faciliter l'accès au logement des jeunes actifs dans le parc locatif privé.

En effet, la Garantie des Risques Locatifs (GRL), mise en place par Action Logement (1% logement) et l'Etat, permet de couvrir les impayés de loyers, la remise en état du logement en cas de détériorations et la prise en charge des frais en cas de contentieux.
Elle vise ainsi à rassurer les bailleurs et ce faisant les inciter à louer leurs biens immobiliers à des ménages qui ne présentent pas toutes les garanties de solvabilité ou de caution.
La GRL prévoit aussi un traitement social adapté des impayés pour les ménages locataires visant à lutter contre les expulsions locatives en faveur d'un maintien dans le logement.
L'Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives (APAGL), association loi 1901, garantit la finalité sociale du dispositif et en assure la coordination globale à l'échelle nationale.

L'action spécifique impulsée par la Ville de Montpellier fait donc l'objet d'une proposition d'accord partenarial avec l'Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives (APAGL) et trois acteurs locaux d'Action Logement : CIL MEDITERRANEE, CIL-GROUPE CILEO et ASTRIA.
Celle-ci se décline selon les modalités suivantes :

- Un accord partenarial signé pour une durée de trois ans par lequel la Ville de Montpellier prend en charge le coût de la prime d'assurance GRL auprès de propriétaires privés (la première année de location) qui s'engagent en contrepartie à louer à des jeunes actifs de moins de trente ans.

- Un objectif de mobilisation de 50 logements par an dans le parc privé sur le territoire de la Ville de Montpellier.

Afin de mettre en œuvre cette action, il est proposé un accord partenarial entre la Ville de Montpellier, l'APAGL et trois CIL locaux référents : Cil Méditerranée, Groupe CILEO et ASTRIA.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'accord partenarial annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

MO

Ville de Montpellier

Direction Cohésion Sociale
"

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 621

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Attribution de subventions à diverses associations de la Ville dans le cadre de la Cohésion Sociale Exercice 2012

Audrey DE LA GRANGE rapporte :

La Ville de Montpellier poursuit en 2012 sa politique visant à favoriser la mise en place d'actions œuvrant à la cohésion sociale sur les quartiers de la commune. L'objectif de ces actions est de recréer une dynamique axée sur des domaines tels que l'éducation, l'insertion, la citoyenneté, les activités sportives et de loisirs, autour de la population. L'ensemble de ces actions et animations vise à renforcer le lien social dans les quartiers.

Les associations ci-dessous interviennent auprès d'un public défavorisé au travers diverses animations culturelles et sociales. La présence continue sur le terrain de ces structures permet de mobiliser fortement la population et de renforcer la cohésion sociale dans les quartiers de la ville.

Dans le cadre de la politique dans le champ de la Cohésion Sociale menée par la Ville de Montpellier et afin de permettre aux structures ci-dessous de développer l'ensemble de leurs activités, il est proposé :

- d'attribuer une subvention complémentaire à l'association suivante :

N° asso	Association	Nature	Montant
2725	Comité pour une Répartition Equitable de l'Emploi et des Revenus CREER	Fonctionnement	1 200 €

- d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

N° asso	Association	Nature	Montant

3160	Association des quartiers des Marels II - La Pergola - Aiguelongue	Manifestation	1 800 €
4388	Association Le Passe Muraille	Manifestation	12 500 €
5462	Association Club de Palmes de Montpellier	Manifestation	3 200 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de l'affectation des subventions ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ou de la convention ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur l'imputation suivante : 6574/925- LC 21498, pour un montant de 18 700 € ;
- d'approuver la convention type et la lettre d'engagement annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

MR

Ville de Montpellier

Direction Cohésion Sociale
"

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 622

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Avenants à la convention de pilotage et de financement de la mission de prévention spécialisée entre le Département de l'Hérault, la Commune de Montpellier et l'Association de Prévention Spécialisée 34

Audrey DE LA GRANGE rapporte :

Le législateur a confié au Département des compétences importantes en matière de prévention et de protection de l'enfance. Ainsi, l'article L121-2 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que "dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes :... des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu...". Selon l'article 221-1 du même code, "Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé chargé des missions suivantes : organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment celles visées au 2ème de l'article L121-2".

Pour la mise en œuvre de cette mission, le Département de l'Hérault a choisi de s'appuyer sur le secteur associatif. En effet, la spécificité de cette mission requiert réactivité et souplesse, qualités dont dispose la structure associative, bien adaptée pour répondre à ces exigences. L'exercice de cette mission a donc été confié à l'association APS 34 par le Conseil Général, en conformité avec les statuts de l'association dont le but est la mise en place et la gestion des actions de prévention spécialisée. Le Département a autorisé l'association par arrêté du Président du Conseil Général en date du 24 juillet 2007 pour une durée de 15 ans.

La commune, par sa connaissance des quartiers et des structures existantes, par les liens de partenariat qu'elle entretient avec le réseau associatif et professionnel, par ses contacts directs avec les populations, est au plan local un partenaire indispensable pour assurer l'efficacité des actions de prévention spécialisée. En outre, les difficultés rencontrées par les jeunes et leurs familles constituent une préoccupation majeure de la collectivité. Ainsi, par délibération du 21 décembre 2006, la Ville de Montpellier a décidé d'adhérer à l'association APS 34

MB

et de participer financièrement à hauteur de 30% de la rémunération des postes d'éducateurs. Depuis 2007, quatre équipes de prévention spécialisée interviennent sur le territoire communal.

En 2011, la Ville a sollicité le Conseil Général pour que les actions de l'Association APS 34 s'étendent sur le secteur des Hauts de Massane compte tenu des tensions récurrentes constatées autour de certains équipements ainsi que de l'implication de groupes de jeunes dans des actes d'incivilités et délictueux. En accord avec l'association, le Département a autorisé l'intervention d'une nouvelle équipe de prévention constituée de 3 personnes (deux éducateurs et un chef d'équipe) sur ce secteur à compter du 27 août 2012. Les modalités de financement de cette équipe sont identiques aux précédentes à savoir la prise en charge à hauteur de 30 % de la rémunération des éducateurs.

Globalement, la contribution de la Ville aux équipes de prévention spécialisée s'élève à 170000 € pour l'année 2012. Elle est versée à terme échu au Département qui assure de par sa compétence le lien avec APS 34.

Par ailleurs, en 2011, il a été décidé d'un commun accord entre la Ville et le Conseil Général la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée sur le secteur de la Pompignane, au regard de la situation sensible sur ce quartier. Cette équipe constituée de 3 personnes (2 éducateurs et un chef d'équipe) est intervenue à compter du 1er septembre 2011 sur une période de 6 mois qui a été renouvelée en mars 2012. Les objectifs qui ont été assignés à cette équipe sont les suivants :

- réaliser un diagnostic de territoire (phase incontournable dans l'approche des populations),
- prévenir les comportements incivils par une intervention éducative individuelle (cœur de métier de la prévention spécialisée et du travail de rue) et orientation vers les services éducatifs adaptés,
- soutenir les actions de développement local, dans le cadre notamment de l'installation de la prochaine mairie de proximité et l'élaboration d'un projet urbain sur ce territoire.

La participation de la Ville au financement de cette mission pour l'année 2012 est de 56 610 euros, versée selon les mêmes conditions que celles mentionnées précédemment.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les avenants à la convention annexés à la présente délibération.
- de prélever la participation financière de la Ville à hauteur de 226 610 euros sur les crédits inscrits au BP 2012 (65733/925 LC16306) ;
- d'autoriser madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 623

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Mise à disposition de locaux associatifs
Approbation de redevances minorées
Autorisation de signer les conventions d'occupation du domaine public

Patrick VIGNAL rapporte :
Dans le cadre de la mise à la disposition auprès d'associations, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre son action auprès des acteurs associatifs de la cité en proposant des conventions, actualisées à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de chacune de ces structures, une redevance minorée leur sera proposée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

Domaine public :

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	aide annuelle en nature
Montpellier Athlétic Running Club	Stade Philippidès, 542 rue Auguste Broussonet	8360,00 €	35,00 €	8325,00 €
Montpellier Agglomération Athlétic Méditerranée	Stade Philippidès, 542 rue Auguste Broussonet	30470,00€	35,00 €	30435,00 €
Génération Taekwondo	Rue Paul Rimbaud « Salle Abdenour Tatai »	1800,00 €	35,00 €	1765,00€
Amitié Partage et Citoyenneté	Rue Paul Rimbaud « Salle Abdenour Tatai »	2700,00€	35,00 €	2665,00€
Olympique Montpellier Millénaire	Complexe sportif de Grammont avenue A. Einstein	2800,00€	35,00 €	2765,00€

M5

TOTAL :		46130,00€	175,00€	45955,00€

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions jointes en annexe ;
- d'approuver les redevances minorées proposées aux associations listées ci-dessus et de porter au compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

MG

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 624

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Quartier PRES D'ARENES
Dénomination du terrain stabilisé de football du complexe "Claude Béal" Gérard BIANCHI

Patrick VIGNAL rapporte :
La Ville de Montpellier souhaite honorer la mémoire de Gérard BIANCHI, légendaire basketteur de l'ASPTT, qui permit au club de basket de la Paillade d'accéder en division supérieure.

Passionné de pêche à la truite, tennisman reconnu, il a élargi son cercle à la pétanque, et fréquentait assidûment le boulodrome Onillon, il participait régulièrement aux tournois organisés sur le terrain stabilisé de football du complexe « Claude Béal ».

Né dans le Clapas en 1939, Gérard BIANCHI s'est éteint à l'âge de 73 ans. A la demande de sa famille, il est proposé que l'équipement qui servait à l'organisation des compétitions de pétanque porte son nom.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner au terrain stabilisé de football du complexe sportif « Claude Béal », le nom de Gérard BIANCHI ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Conseiller Spécial Municipal à signer tout document relatif à cette affaire :

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

117

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 625

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Quartier MONTPELLIER CENTRE
Dénomination du terrain de football Mail des Abbés Vincent CANDELA

Patrick VIGNAL rapporte :

Dans le cadre de sa politique sportive et de réussite éducative, la Ville de Montpellier a réhabilité le Terrain « Mail des Abbés », dans le quartier Montpellier Centre, rue Max Mousseron.

Un terrain synthétique de nouvelle génération a été posé. Des vestiaires et un local associatif complèteront l'aménagement du site.

Cette installation sportive est mise à disposition du Stade Lunaret, le plus ancien club de football de Montpellier qui fêtera en 2013, son 100ème anniversaire.

L'association propose de renommer le terrain « Mail des Abbés » afin qu'il porte le nom de « Vincent CANDELA », Champion du Monde 98.

Vincent Candela est un ancien footballeur français, d'origine italienne, né le 24 octobre 1973 à Bédarieux, dans l'Hérault.

Vincent Candela a occupé différents postes durant sa carrière, arrière latéral gauche ou droit, ou bien milieu de terrain, en fonction des entraîneurs.

Il a passé huit saisons à l'AS Rome, où il devient champion d'Italie en 2001. Il compte 40 sélections en équipe de France et a remporté la Coupe du Monde 1998, ainsi que le Championnat d'Europe 2000.

Formé au Montpellier Hérault Sport Club, il a encore beaucoup d'attache dans la région, notamment à Palavas les Flots.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-de donner au terrain synthétique de football dit du « Mail des Abbés », le nom de Vincent CANDELA ;

-d'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Conseiller Spécial Municipal à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

118

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 626

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

CONVENTION VILLE DE MONTPELLIER / TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER RELATIVE AU NETTOIEMENT ET LA LUTTE ANTI TAGS DES STATIONS DE TRAMWAY DU CENTRE VILLE

Serge FLEURENCE rapporte :

La société Transports de l'Agglomération de Montpellier (TAM) dispose de plusieurs stations de tramway dans le centre-ville dont elle doit assurer le nettoiement et l'enlèvement des tags.

La Ville dispose d'un marché de nettoiement incluant des prestations de balayage, lavage, ramassage de feuilles, ainsi que d'un marché de lute anti-tags pour toutes les voies et places publiques de Montpellier avec des prestations accentuées en centre-ville.

TAM a demandé à la Ville d'inclure dans ses prestations de nettoyage 14 stations de tramway du centre-ville, moyennant participation financière.
La Ville a accepté sous reserve de la signature d'une convention définissant les modalités de ladite participation.

Cette convention, jointe en annexe prévoit les montants verses annuellement à la TAM, sachant que ceux ci-seront indexés chaque année sur les indices de revision de prix applicables aux marches minicipaux.

Cela representatera une participation annuelle de la TAM de 83 720€ (base 2012).

Les prestations de nettoiement ayant débuté en juin dernier et celle d'enlèvement des tags en septembre, la participation de la TAM s'élève à 45 410 € pour l'année 2012.

En consequence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les termes de la convention avec TAM ci-jointe
- D'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 627

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Retranscription du régime indemnitaire

Serge FLEURENCE rapporte :

Vu la délibération du 25 juillet 2006 relative au régime indemnitaire
Vu la délibération du 27 juillet 2009 relative au régime indemnitaire de la filière sécurité
Vu la délibération du 14 décembre 2009 relative à la réévaluation du régime indemnitaire attribué aux puéricultrices et puéricultrices cadres de santé
Vu la délibération du 14 décembre 2009 relative au régime indemnitaire applicable aux adjoints d'animation et opérateurs des APS exerçant des fonctions d'encadrement des activités sportives de plein air
Vu les délibérations du 4 mai 2009, 27 juillet 2009, du 14 juin 2010, 7 février 2011 et 9 mai 2011 relatives au complément indemnitaire pour la sujétion de travail le dimanche
Vu la délibération du 8 février 2010 relative à l'actualisation du régime indemnitaire applicable aux agents de maîtrise
Vu la délibération du 3 mai 2010 relative à la création d'un régime indemnitaire spécifique aux adjoints techniques exerçant les fonctions de soigneur animalier et de cuisinier au sein du parc zoologique
Vu la délibération du 26 juillet 2010 relative à la modification du régime indemnitaire applicable aux administrateurs territoriaux et à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats
Vu la délibération du 26 juillet 2010 relative au régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des infirmiers
Vu la délibération du 13 décembre 2010 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des techniciens
Vu la délibération du 20 juin 2011 relative à l'entretien professionnel et à la suppression de la notation
Vu la délibération du 6 février 2012 relative à l'adaptation du régime indemnitaire à la mise en place de l'entretien professionnel
Vu la délibération du 1er octobre 2012 relative au régime indemnitaire des animateurs permanents des maisons pour tous
Vu l'avis du CTP du 14 décembre

Exposé

La délibération du 6 février 2012 relative à l'adaptation du régime indemnitaire et à la mise en place de l'entretien professionnel a établi pour l'année 2012 une référence qui permette d'attribuer à chaque agent un montant de régime indemnitaire. Cette référence devenant caduque au 31 janvier 2013, il est proposé de délibérer sur l'architecture du régime indemnitaire.

La délibération sur le régime indemnitaire rend obligatoire la mise en place de la prime de fonction et de résultats et de l'indemnité de performance et de fonction, au regard de la règle de transposition des régimes indemnitaire de la fonction publique d'Etat à la fonction publique territoriale.

La Ville a fait le choix de délibérer sur l'architecture globale du RI afin :

- De recenser dans une seule et unique délibération les différentes mesures qui se sont ajoutées depuis 2006 à la délibération initiale
- De retranscrire l'ensemble des dispositions existantes conformément aux exigences règlementaires, en détaillant pour chaque grade les primes et la fourchette des coefficients afférents. La retranscription garantit à minima à chaque agent le maintien des montants globaux de rémunération alloués antérieurement à celle-ci

Il est rappelé que tout régime indemnitaire doit faire l'objet d'une décision expresse de l'Assemblée délibérante et s'inscrire dans le cadre défini par :

- L'article 88 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale qui dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux dans la limite de celui dont bénéficient les agents de l'Etat
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 qui définit les différents régimes indemnitaires de la Fonction Publique d'Etat transposables à la Fonction Publique Territoriale et précise les équivalences à retenir entre les grades ou corps de l'Etat et ceux de la Fonction Publique Territoriale.

L'assemblée délibérante fixe la nature et les critères d'attribution des indemnités applicables à ses agents, conformément au décret 2010-716 relatif à l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale définit les conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire dans le respect des principes retenus par l'assemblée délibérante, et prend en conséquence les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire.

Conditions générales d'application

Sont concernés par le versement du régime indemnitaire, les personnels en position d'activité au sein de la collectivité, au prorata de leur temps de travail :

- Stagiaire
- Titulaire
- Non-titulaire

Assise réglementaire du régime indemnitaire : L'assise réglementaire fonde le régime indemnitaire et permet le versement des indemnités présentées ci-dessous par filière et par grade

Filière administrative :

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux :
Administrateur hors classe
Administrateur
Prime de fonctions et de résultats (PFR)
Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008
Répartition individuelle :

- Part fonction : cf. chapitre consacré à la PFR
- Part résultat : de 0 à 6 en fonction de l'évaluation de la manière de servir

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :
Directeur territorial
Attaché principal
Attaché
Prime de fonctions et de résultats (PFR)
Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008
Répartition individuelle :

- Part fonction : cf. chapitre consacré à la PFR
- Part résultat : de 0 à 6 en fonction de l'évaluation de la manière de servir

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :
Rédacteur principal 1 CL
Rédacteur principal 2 CL
Rédacteur

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
Décret 2002-63 du 14 janvier 2002.
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret
Sont concernés : rédacteur à partir du 6ème échelon et rédacteur principal 2 CL à partir du 5ème échelon et rédacteur principal 1 CL.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
Décret 2002-61 du 14 janvier 2002.
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret
Sont concernés : rédacteur du 1er au 5ème échelon et rédacteur principal 2 CL du 1er au 4ème échelon

Indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)
Décret 97-1223 du 26 décembre 1997.
Répartition individuelle coefficient mini-maxi de 0 à 3, dans la limite du crédit global, et conformément aux dispositions du décret.

Cadre d'emplois adjoints administratifs territoriaux :
Adjoint administratif 2 CL
Adjoint administratif 1 CL
Adjoint administratif principal 2 CL
Adjoint administratif principal 1 CL

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
Décret 2002-61 du 14 janvier 2002.
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret

Indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)
Décret 97-1223 du 26 décembre 1997.

Répartition individuelle coefficient mini-maxi de 0 à 3, dans la limite du crédit global, et conformément aux dispositions du décret.

Filière technique :

Grades des ingénieurs en chef de classe normale et exceptionnelle :

Indemnité de performance et de fonctions (IPF)

Décret 2010-1705 du 30 décembre 2010

Répartition individuelle :

- Part fonction : cf. chapitre consacré à l'IPF
- Part performance : de 0 à 6 en fonction de l'évaluation de la manière de servir

Grades des ingénieurs et des ingénieurs principaux

Prime de service et de rendement :

Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009

Répartition individuelle : plafond individuel du double du montant de référence, et dans la limite du crédit global

Indemnité spécifique de service :

Décret 2003-799 du 25 août 2003.

Répartition individuelle : plafond individuel de 122.5% du taux moyen pour les ingénieurs principaux et 115% pour les ingénieurs, et dans la limite du crédit global

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Prime de service et de rendement :

Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009

Répartition individuelle : plafond individuel du double du montant de référence, et dans la limite du crédit global

Indemnité spécifique de service :

Décret 2003-799 du 25 août 2003.

Répartition individuelle : plafond individuel de 110% du taux moyen, et dans la limite du crédit global

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

Indemnité d'administration et de technicité :

Décret 2002-61 du 14 janvier 2002

Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret

Indemnité d'exercice de missions des préfectures :

Décret 97-1223 du 26 décembre 1997.

Répartition individuelle coefficient mini-maxi de 0 à 3, dans la limite du crédit global, et conformément aux dispositions du décret.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

Indemnité d'administration et de technicité :

Décret 2002-61 du 14 janvier 2002

Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret

Indemnité d'exercice de missions des préfectures :

Décret 97-1223 du 26 décembre 1997.

Répartition individuelle coefficient mini-maxi de 0 à 3, dans la limite du crédit global, et conformément aux dispositions du décret.

Filière médico-sociale :
Cadre d'emplois des médecins territoriaux :
Médecin hors classe
Médecin 2 CL
Médecin 1 CL

Indemnité spéciale des médecins
Décret n°73-964 du 11 octobre 1973
Répartition individuelle : plafond individuel égal au taux moyen majoré de 100% et montant versé dans la limite du crédit global et conformément aux dispositions du décret

Indemnité de technicité des médecins
Décret 91-657 du 15 juillet 1991
Répartition individuelle : plafond individuel égal au double du taux moyen et montant versé dans la limite du crédit global et conformément aux dispositions du décret

Cadre d'emplois des psychologues territoriaux :
Psychologue hors classe
Psychologue classe normale

Indemnité de risques et de sujétions spéciales :
Décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006
Répartition individuelle : plafond individuel de 150% du montant de référence, conformément aux dispositions du décret

Cadre d'emplois des vétérinaires :
Indemnité spéciale de sujétions :
Décret 2000-240 du 13 mars 2000
Le montant maximum ne peut excéder le triple du taux moyen

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux :
Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires :
Décret 2002-1105 du 30 août 2002.
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 1 à 6 appliqué au taux de référence, dans la limite du crédit global

Indemnité d'exercice de missions des préfectures :
Décret 97-1223 du 26 décembre 1997.
Répartition individuelle coefficient mini-maxi de 0 à 3, dans la limite du crédit global, et conformément aux dispositions du décret.

Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales :
Prime de service :
Arrêté du 24 mars 1967
Répartition individuelle : plafond individuel égal à 17% du traitement brut, dans la limite du crédit global

Indemnité de sujétions spéciales :
Décret n°90-693 du 1er août 1990
Répartition individuelle = 13/1900 du traitement indiciaire majoré + indemnité de résidence

Prime d'encadrement – réservée aux puéricultrices remplissant la fonction de directrice de crèche:
Décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 modifié
Montant mensuel forfaitaire de 91,22€.

Prime spécifique :
Décret 88-1083 du 30 novembre 1988
Montant mensuel forfaitaire de 90€

Cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé territoriales :
Prime de service :
Arrêté du 24 mars 1967
Répartition individuelle : plafond individuel égal à 17% du traitement brut, dans la limite du crédit global

Indemnité de sujétions spéciales :
Décret n°90-693 du 1er août 1990
Répartition individuelle = 13/1900 du traitement indiciaire majoré + indemnité de résidence

Prime d'encadrement
Décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 modifié
Montant mensuel forfaitaire de 91,22€ pour les puéricultrices cadres de santé et 167.45€ pour les puéricultrices cadres supérieur de santé

Prime spécifique :
Décret 88-1083 du 30 novembre 1988
Montant mensuel forfaitaire de 90€

Cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux :
Prime de service :
Arrêté du 24 mars 1967
Répartition individuelle : plafond individuel égal à 17% du traitement brut, dans la limite du crédit global

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux :
Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires :
Décret 2002-1105 du 30 août 2002
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 1 à 6 appliqué au taux de référence, dans la limite du crédit global

Indemnité d'exercice de missions des préfectures :
Décret 97-1223 du 26 décembre 1997
Répartition individuelle coefficient mini-maxi de 0 à 3, dans la limite du crédit global, et conformément aux dispositions du décret

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux :
Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires :
Décret 2002-1443 du 9 décembre 2002
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 1 à 5 appliqué au taux de référence, dans la limite du crédit global

Cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs territoriaux :
Prime de service :
Décret 68-929 du 24 octobre 1968.
Répartition individuelle : plafond individuel égal à 17% du traitement brut, dans la limite du crédit global

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux :
Prime de service :
Arrêté du 24 mars 1967
Répartition individuelle : plafond individuel égal à 17% du traitement brut, dans la limite du crédit global

Indemnité de sujétions spéciales :
Décret n°90-693 du 1er août 1990
Répartition individuelle = 13/1900 du traitement indiciaire majoré + indemnité de résidence

Prime forfaitaire des auxiliaires de puériculture
Décret 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié
Arrêté du 23 avril 1975
Montant forfaitaire de 15.24€

Cadre d'emplois des ATSEM territoriaux :
Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
Décret 2002-61 du 14 janvier 2002.
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret

Indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)
Décret 97-1223 du 26 décembre 1997.
Répartition individuelle coefficient mini-maxi de 0 à 3, dans la limite du crédit global, et conformément aux dispositions du décret.

Filière culturelle :

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine territoriaux :

Indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine :

Décret 90-409 du 16 mai 1990 et arrêté ministériel du 26 décembre 2000.

Répartition individuelle : plafond annuel de 9487€ pour les conservateurs en chef et de 7905€ pour les conservateurs, dans la limite du crédit global

Indemnité de sujétions spéciales :

Décret 90-601 du 11 juillet 1990, et arrêté ministériel du 26 décembre 2000.

Répartition individuelle : dans la limite des montants maximums fixés pour chaque catégorie

Cadre d'emplois des attachés de conservation territoriaux :

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Décret 2002-63 du 14 janvier 2002

Répartition individuelle : coefficient de 0 à 8 appliqué au montant de référence de la 2ème catégorie

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Décret 2002-61 du 14 janvier 2002

Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret

Sont concernés : assistant de conservation du 1er au 5ème échelon et assistant principal 2 CL du 1er au 4ème échelon

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Décret 2002-63 du 14 janvier 2002.

Répartition individuelle : coefficient de 0 à 8 appliqué au montant de la 3ème catégorie

Sont concernés : assistant de conservation principal 1 CL, principal 2 CL à compter du 5ème échelon, et assistant à partir du 6ème échelon

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Décret 2002-61 du 14 janvier 2002

Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret

Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil

Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Arrêté ministériel du 24 août 1999

Répartition individuelle : montants annuels de référence par grade fixés par arrêté

Filière sportive :

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux :

Indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

Application du décret 2004-1055 du 1er octobre 2004

Répartition individuelle : dans la limite de 120% du taux de référence

Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux :

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Décret 2002-63 du 14 janvier 2002.

Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret

Sont concernés : éducateur à partir du 6ème échelon et éducateur principal 2 CL à partir du 5ème échelon et éducateur principal 1 CL.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Décret 2002-61 du 14 janvier 2002.

Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret

Sont concernés : éducateur du 1er au 5ème échelon et éducateur principal 2 CL du 1er au 4ème échelon

Indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)

Décret 97-1223 du 26 décembre 1997.

Répartition individuelle coefficient mini-maxi de 0 à 3, dans la limite du crédit global, et conformément aux dispositions du décret.

Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives territoriaux :

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Décret 2002-61 du 14 janvier 2002.

Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret

Indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)

Décret 97-1223 du 26 décembre 1997.

Répartition individuelle coefficient mini-maxi de 0 à 3, dans la limite du crédit global, et conformément aux dispositions du décret.

Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Décret 2002-63 du 14 janvier 2002.

Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret

Sont concernés : animateur à partir du 6ème échelon et animateur principal 2 CL à partir du 5ème échelon et animateur principal 1 CL.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Décret 2002-61 du 14 janvier 2002.

Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret

Sont concernés : animateur du 1er au 5ème échelon et animateur principal 2 CL du 1er au 4ème échelon

Indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)

Décret 97-1223 du 26 décembre 1997.

Répartition individuelle coefficient mini-maxi de 0 à 3, dans la limite du crédit global, et conformément aux dispositions du décret.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Décret 2002-61 du 14 janvier 2002.

Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret

Indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)

Décret 97-1223 du 26 décembre 1997.

Répartition individuelle coefficient mini-maxi de 0 à 3, dans la limite du crédit global, et conformément aux dispositions du décret.

Filière Sécurité :

Cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale

Indemnité d'administration et de technicité :

Décret 97-702 du 31 mai 1997 modifié
Décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié
Décret 2002-61 du 14 janvier 2002
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret
Grades concernés : chef de service de PM jusqu'au 5ème échelon et chef de service principal 2 CL du 1er au 4ème échelon

Indemnité spéciale mensuelle de fonction

Décret 97-702 du 31 mai 1997
Décret 2000-45 du 20 janvier 2000
Décret 2006-1397 du 17 novembre 2006
Répartition individuelle : dans la limite des plafonds

- soit 22% du traitement indiciaire majoré pour les chefs de service de PM du 1er au 5ème échelon et pour les chefs de service de PM pal 2 CL du 1er au 4ème échelon
- soit 30% du traitement indiciaire majoré pour les chefs de service de PM à compter du 6ème échelon, les chefs de service de PM pal 2 CL à compter du 5ème échelon et les chefs de service de PM pal 1 CL

Cadre d'emplois agents de police municipale

Indemnité d'administration et de technicité :

Décret 97-702 du 31 mai 1997 modifié
Décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié
Décret 2002-61 du 14 janvier 2002
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret

Indemnité spéciale mensuelle de fonction

Décret 97-702 du 31 mai 1997
Décret 2000-45 du 20 janvier 2000
Décret 2006-1397 du 17 novembre 2006
Répartition individuelle : dans la limite du plafond de 20% du traitement indiciaire majoré

Application de la PFR – Prime de Fonctions et de Résultats

La PFR se décompose en deux parts :

- Une part fonction
- Une part résultats

Les coefficients de résultats peuvent varier de 0 à 6, au regard de l'évaluation de la manière de servir.
Les coefficients de la PFR sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

GRADES CONCERNES ET FONCTIONS	Coef fonction	Coef résultat
ADMINISTRATEUR		
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	6	de 0 à 6
DIRECT. GEN. DELEGUE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT	5	de 0 à 6
DIRECTEUR GENERAL ADJ.SERVICES	4	de 0 à 6
DIRECTEUR	3	de 0 à 6
DIRECT. ADJOINT	2	de 0 à 6
CHARGE DE MISSION / RESPONSABLE DE SERVICE	2	de 0 à 6
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE		
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	6	de 0 à 6
DIRECT. GEN. DELEGUE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT	5	de 0 à 6
DIRECTEUR GENERAL ADJ.SERVICES	4	de 0 à 6
DIRECTEUR	3	de 0 à 6
DIRECT. ADJOINT	2	de 0 à 6
CHARGE DE MISSION / RESPONSABLE DE SERVICE	2	de 0 à 6
ATTACHE		
Expertise	6	de 0 à 6
DIRECTEUR	5	de 0 à 6
DIRECT. ADJOINT	3	de 0 à 6
RESPONSABLE DE SERVICE	3	de 0 à 6
RESPONSABLE SERVICE ADJOINT	2	de 0 à 6
FCE	1,5	de 0 à 6
ATTACHE PRINCIPAL		
Expertise	6	de 0 à 6
DIRECTEUR	5	de 0 à 6
DIRECT. ADJOINT	3	de 0 à 6
RESPONSABLE DE SERVICE	3	de 0 à 6
RESPONSABLE SERVICE ADJOINT	2	de 0 à 6
FCE	1,5	de 0 à 6
DIRECTEUR TERRITORIAL		
Expertise	6	de 0 à 6
DIRECTEUR	5	de 0 à 6
DIRECT. ADJOINT	3	de 0 à 6
RESPONSABLE DE SERVICE	3	de 0 à 6
RESPONSABLE SERVICE ADJOINT	2	de 0 à 6
FCE	1,5	de 0 à 6

Application de l'IPF – Indemnité de Performance et de Fonctions

La PFR se décompose en deux parts :

- Une part fonction
- Une part performance

Les coefficients de performance peuvent varier de 0 à 6, au regard de l'évaluation de la manière de servir.
Les coefficients de l'IPF sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

GRADES CONCERNES ET FONCTIONS	Coef fonction	Coef performance
INGENIEUR EN CHEF CL NORMALE		
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	6	de 0 à 6
DIRECT. GEN. DELEGUE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT	5	de 0 à 6
DIRECTEUR GENERAL ADJ.SERVICES	4	de 0 à 6
DIRECTEUR	3	de 0 à 6
DIRECT. ADJOINT	2	de 0 à 6
RESPONSABLE DE SERVICE	2	de 0 à 6
RESPONSABLE SERVICE ADJOINT	1,5	de 0 à 6
INGENIEUR CHEF CLASSE EXCEPT		
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	6	de 0 à 6
DIRECT. GEN. DELEGUE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT	5	de 0 à 6
DIRECTEUR GENERAL ADJ.SERVICES	4	de 0 à 6
DIRECTEUR	3	de 0 à 6
DIRECT. ADJOINT	2	de 0 à 6
RESPONSABLE DE SERVICE	2	de 0 à 6
RESPONSABLE SERVICE ADJOINT	1,5	de 0 à 6

Les primes liées à des sujétions ou fonctions

Pour un grade donné, il peut y avoir compte tenu des compétences requises pour l'exercice des fonctions sur certains postes et des responsabilités conséquentes, ou des sujétions attachées, différents niveaux de régime indemnitaire.

Les fonctions d'encadrement

Font l'objet d'une majoration spécifique les missions d'encadrement attachées aux fonctions de Directeur, Directeur adjoint, Chef de Service ou d'adjoint au Chef de Service, selon des taux variables et toujours dans la limite des montants maxima, à titre individuel et au titre du crédit global quand cela s'applique, dans le cadre des différentes indemnités et primes payées aux agents de l'État pour

- le cadre d'emplois de rédacteur,
- les grades d'ingénieur et d'ingénieur principal
- le cadre d'emplois de conseiller des APS

Font également l'objet d'une majoration les fonctions d'encadrement suivantes :

- le cadre d'emplois des agents de maîtrise sur fonction de surveillant de travaux, contremaître et contremaître adjoint
- les cadres d'emplois de chef de service et d'agent de police municipale sur fonctions de commandement : responsable du service de police municipale, responsable du centre opérationnel de commandement, responsable de secteur, responsable de la brigade de nuit, responsable de la brigade moto, responsable adjoint en charge de l'administratif, responsable adjoint en charge de l'opérationnel et de l'événementiel, responsable de la fourrière, chargé du suivi des dossiers transversaux, chargé des relations, des plaintes et des réclamations, chargé des ressources humaines et de la planification des missions, chargé des moyens et matériels, responsable du pôle surveillance
- Le cadre d'emplois des puéricultrices sur fonction de directrice ou coordinatrice de crèche

Des majorations sont également prévues pour les sujétions métiers suivantes :

Sujétion/fonction	Grades concernés	Montant brut qui sera exprimé en coeffcient d'IAT
Dimanche travaillé - Gardien de gymnase - Accueil et surveillance du service lieu d'art et d'histoire - Soigneur et garde du parc zoologique - CSU - Toilettes publiques - Agent des cimetières - Projectionniste Nestor Burma	Tous les grades de la catégorie C	100€ par dimanche ou jour férié travaillé
Soigneurs	Tous les grades de catégorie C	50€
Animateur permanent en maison pour tous	Tous les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation	80€
Animateur permanent en maison pour tous ayant réalisé 3 soirées dans le mois	Tous les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation	50€
chef de service dont le grade n'intègre pas la majoration fonction	Tous les grades concernés, dans la limite des butoirs individuels	70€
chef de service adjoint dont le grade n'intègre pas la majoration fonction	Tous les grades concernés, dans la limite des butoirs individuels	30€
Brigade de nuit et COC (centre opérationnel de commandement de la PM)	Tous les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale	Complément de RI de 225€
Référent de vacations, responsable adjoint de secteur, superviseur SVPEU	Tous les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale	Complément de RI de 65€
Encadrant des activités sportives de plein air	Tous les grades du cadre d'emplois d'opérateur des APS et d'adjoint d'animation	Ecart entre le RI détenu par l'agent et le RI attribué aux éducateurs des activités physiques et sportives exerçant les mêmes fonctions

Les clauses de sauvegarde/maintien des avantages acquis collectivement

- Il est rappelé qu'en complément à ce régime indemnitaire est attribuée aux agents mensualisés tels que définis ci-dessus, et aux assistantes maternelles, une prime annuelle instituée à la Ville de Montpellier avant le 27 janvier 1984, maintenue en application des dispositions de l'article 111 de loi du 25 janvier 1984 au titre des avantages acquis collectivement. Les sommes affectées à cette prime sont votées chaque année dans le cadre du budget primitif. Le montant peut être revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point. Le montant est calculé au prorata du taux d'emploi et de la période d'activité.

- En complément de ce régime indemnitaire, seront attribuées les primes et indemnités liées à des sujétions particulières sur production d'états justificatifs.

- Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveront le bénéfice à titre personnel du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions antérieures modifiées.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'ensemble des dispositions relatives au régime indemnitaire tells que présentées ci-dessus.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 628

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Modification du tableau des effectifs

Serge FLEURENCE rapporte :

I - Créations de postes :

Filière administrative :
Administrateur hors classe : Création d'un poste
Directeur : Création d'un poste
Attaché principal : Création de cinq postes
Attaché : Création de quatre postes
Rédacteur principal 1ère classe: Création d'un poste
Rédacteur principal 2ème classe: Création d'un poste
Rédacteur : Créations de huit postes
Adjoint administratif principal 1ère classe : Création de huit postes
Adjoint administratif principal 2ème classe : Création de seize postes
Adjoint administratif de 1ère classe : Création de six postes

Filière Animation :
Animateur principal 2ème classe : Création d'un poste
Adjoint d'animation principal 2ème classe : Création d'un poste

Filière Médico-sociale :
Médecin 1ère classe : Création d'un poste
Puéricultrice de cadre supérieur de santé : Création d'un poste
Puéricultrice de classe supérieure : Création de trois postes
Educateur chef de Jeunes Enfants : Création de deux postes
Educateur principal de Jeunes Enfants : Création de deux postes
Assistant socio-éducatif principal : Création d'un poste
Agent Spécial des Ecoles Maternelles principal 2ème classe : Création de cinquante sept postes
Agent Spécial des Ecoles Maternelles principal 1ère classe : Création de trois postes

Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe : Création de cinquante quatre postes
Auxiliaire de puériculture 1ère classe : Création de quatre postes

Filière sécurité :
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe : Création d'un poste
Brigadier chef principal : Création de huit postes
Brigadier : Création de treize postes

Filière sportive :
Educateur des APS principal de 2ème classe : Création d'un poste

Filière technique :
Ingénieur en chef classe exceptionnelle: Création d'un poste
Ingénieur principal: Création de six postes
Ingénieur : Création d'un poste
Cadre d'emplois de Technicien : Création d'un poste
Technicien principal 1ère classe : Création d'un poste
Technicien principal 2ème classe : Création d'un poste
Technicien : Création de treize postes
Agent de maîtrise principal : Création de six postes
Agent de maîtrise : Création de vingt quatre postes
Adjoint technique 1ère classe : Création de cent trois postes
Adjoint technique principal 1ère classe : Création de vingt quatre postes
Adjoint technique principal 2ème classe : Création de trente postes

II - Suppressions de postes :

Filière administrative :
Adjoint administratif principal 1ère classe : Suppression de deux postes
Adjoint administratif principal 2ème classe : Suppression d'un poste
Adjoint administratif 1ère classe : Suppression d'un poste
Adjoint administratif 2ème classe : Suppression d'un poste

Filière Médico-sociale :
Médecin 2ème classe : Suppression d'un poste

Filière technique :
Adjoint Technique 2ème classe : Suppression d'un poste
Adjoint Technique 1ère classe : Suppression d'un poste
Adjoint Technique Principal 1ère classe : Suppression d'un poste
Agent de maîtrise : Suppression de deux postes

III - Ouverture de poste à des agents non titulaires :

Direction Communication :
Un poste d'Attaché à temps complet est vacant à compter du 01/02/2013 sur des fonctions de Coordinateur éditorial. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction Communication :
Un poste d'Attaché à temps complet est créé à compter du 01/02/2013 sur des fonctions d'attaché de communication. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction Culture et Patrimoine :

Un poste d'Ingénieur à temps complet est vacant à compter du 01/01/2013 sur des fonctions de Directeur Technique du Théâtre Jean Vilar. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des effectifs.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

140

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Direction des Ressources Humaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 629

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Modification des modalités financières de fonctionnement de la Commission Sociale

Serge FLEURENCE rapporte :

La délibération du 6 février 2012 est venue modifier les modalités financières de fonctionnement de la commission sociale.

En effet l'objet de cette commission est d'attribuer aux agents des dons et prêts leur permettant de faire face à des situations difficiles, et il avait été constaté que les montants existants de ces donc et prêts ne permettaient pas de résoudre certaines de ces situations et d'apporter une aide adaptée.

En conséquence a été prévue la possibilité de prévoir dans certains cas, limités à un plafond d'un tiers de l'ensemble accordé au titre de l'année, de porter le montant des donc à 500 euros et celui des prêts à 1 000 euros.

Après une mise en pratique de plusieurs mois, il apparaît que le montant maximum des prêts ne répond toujours pas à certaines situations particulières.

Aussi il est proposé qu'à titre exceptionnel, et pour répondre à certaines problématiques sociales particulièrement difficiles à résoudre, le montant maximum des prêts puisse être porté à 5 000 euros.
La durée des remboursements pourra dans ce cas être fixée à une durée allant jusqu'à 48 mois.

L'attribution de prêts exceptionnels de cette nature ne pourra être effectuée que dans la limite du budget disponible.

Les dispositions des délibérations du 13 décembre 2010 et du 6 février 2012 restent applicables.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser les modifications apportées à la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/12/12

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 630

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Astreinte DGU - dispositif d'alerte hydro-météorologique

Serge FLEURENCE rapporte :
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007 relative aux conditions d'exercice et aux modalités de paiement ou de compensation des astreintes ;

Vu l'avis du CTP du 14 décembre 2012 ;

La délibération du 25 juin 2007 indique quels sont les types d'astreinte et les personnels devant les assurer au regard de leur grade et de leur service de rattachement.

Un nouveau système d'alerte de crue plus performant et plus sûr est mis en place permettant de mesurer en temps réel la pluviométrie et les niveaux de l'ensemble des cours d'eau.
Un nouveau système de vigilance météo est également opérationnel permettant d'obtenir des informations météo précises en matière d'intempéries et de viabilité hivernale.

Ce nouveau dispositif est plus exigeant en matière de suivi et d'expertise.
Pour mettre à profit les outils d'anticipation il est nécessaire de mobiliser des agents aux compétences adaptées.
Pour mobiliser sur les périodes à risque (crue, intempéries et viabilité hivernale) les agents aux compétences adaptées, il est proposé de mettre en place un système d'astreinte sur 40 semaines.

Les agents concernés par cette astreinte de décision sont
- 4 agents du service Hydraulique urbaine (3 ingénieurs et un technicien responsable de la cellule Maintenance)
- 4 agents du service Voirie (4 ingénieurs)
- le Directeur du Génie Urbain et son adjoint (2 ingénieurs)

Ces agents assureront une astreinte hebdomadaire de décision par roulement.
Les ingénieurs concernés par cette astreinte n'assureront plus l'astreinte hebdomadaire générale commune aux ingénieurs de la Ville.

En conséquence, le tableau des astreintes de la délibération du 25 juin 2007 est complété comme suit :

Direction	Cadre d'emplois concerné	Type d'astreinte	Missions
Direction du Génie Urbain	Ingénieur et Technicien	Astreinte de décision Semaine complète	- Suivi hydro-météorologique en temps réel des évènements - Déclenchement d'actions de prévention, de fermeture ou de traitement des voies - Relai avec la hiérarchie

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :
- D'adopter la modification de la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007
- De prévoir l'inscription au budget du personnel des dépenses correspondantes

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 631

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Astreinte plan communal de sauvegarde- cellule prévention et gestion des risques

Serge FLEURENCE rapporte :
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007 relative aux conditions d'exercice et aux modalités de paiement ou de compensation des astreintes ;

Vu l'avis du CTP du 14 décembre 2012 ;

La délibération du 25 juin 2007 indique quels sont les types d'astreinte et les personnels devant les assurer au regard de leur grade et de leur service de rattachement.

Le plan communal de sauvegarde existe depuis 2007, et dans le cadre de sa réactualisation en 2012, il est apparu nécessaire d'améliorer et de clarifier les modalités de mobilisation du personnel de la cellule prévention et gestion des risques (crée le 4 juillet 2011) par la mise en place d'astreinte.

Les agents concernés par cette astreinte de décision sont
- Le directeur de la DRTP
- 1 attaché, responsable de la prévention urbaine
- 1 ingénieur responsable de la prévention des risques

,ces deux derniers agents étant rattachés à la cellule de prévention et gestion des risques

Il y aura un agent d'astreinte par événement.
Cette astreinte ne sera pas permanente mais sera déclenchée par Madame le Maire, dans le cadre du plan communal de sauvegarde, suite à la survenue de risques majeurs : inondation, neige, grand froid, canicule…

L'ingénieur concerné par cette astreinte n'assurera plus l'astreinte hebdomadaire générale des ingénieurs de la Ville.

La période d'astreinte couvrira les événements pour lesquels ce personnel doit être mobilisable et se limitera à la période nécessaire pour gérer cet événement. Cette astreinte sera supervisée par le directeur de la DRTP

En conséquence, le tableau des astreintes de la délibération du 25 juin 2007 est complété comme suit :

Direction	Cadre d'emplois concerné	Type d'astreinte	Missions
DRTP-cellule prévention et gestion des risques	Ingénieur et attaché	Astreinte de décision Semaine ou week-end en fonction de la survenue de l'événement	- Animer le poste de commandement communal (30 personnes) dans le cadre du PCS - Mobiliser les personnes sur le terrain

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la modification de la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007
- De prévoir l'inscription au budget du personnel des dépenses correspondantes

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 632

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Règlement de gestion financière des dépenses d'équipement

Max LEVITA rapporte :

A compter de l'exercice 2013, la Ville de Montpellier soumettra à l'approbation du Conseil Municipal les opérations d'investissement pluriannuelles grâce au dispositif de suivi en Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Il apparaît ainsi nécessaire de définir un cadre fixant les règles applicables à la bonne gestion des dépenses d'équipement. Le présent règlement de gestion financière des dépenses d'équipement a vocation à être un outil commun de définition des différentes catégories de dépenses d'équipement à la Ville de Montpellier et un guide dans les modalités de vote et d'exécution desdites dépenses.

I. Les différentes catégories de dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement peuvent être distinguées selon le critère de la pluri-annualité. En règle générale, les dépenses annuelles ont vocation à être votées dans le cadre des crédits dits « globalisés » (CG), tandis que les dépenses pluriannuelles, traduites en Autorisations de Programme (AP), sont qualifiées de « crédits de paiement » (CP).

A. Les crédits globalisés (CG)

Les crédits globalisés permettent de comptabiliser les dépenses à portée annuelle, notamment:
- les gros travaux visant à améliorer le patrimoine existant de la Ville de Montpellier
- les études émargeant en section d'investissement
- les acquisitions d'immobilisations
- les subventions d'investissement versées
- les dépenses qui n'entrent pas dans le cadre des AP/CP, soit par leur montant, soit par leur durée.

B. Les crédits votés en AP/CP

a. Définition des AP/CP

La gestion en AP/CP est un outil financier qui permet d'avoir une vision pluriannuelle des opérations d'investissement émanant des choix de l'assemblée délibérante. Cet outil reflète la planification stratégique de la Ville de Montpellier issue du croisement des données prospectives et des choix politiques portés par le Conseil Municipal.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'une opération pluriannuelle se rapportant à une immobilisation, ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Ville, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers (articles L2311-3 et R2311.9 du CGCT).

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP.

La somme des CP doit être égale au montant de l'AP :

$$AP = CPn + CPn+1 + CPn+2 + CPn+3 + \ldots$$

Le montant de l'AP est fixé en fonction du mode de gestion des interventions :

- Lorsque la Ville n'est pas maître d'ouvrage, l'AP correspond au montant de la participation communale
- Lorsque la Ville est maître d'ouvrage, l'AP correspond au montant du coût global à savoir : les études, les acquisitions, les travaux et la maîtrise d'œuvre

Les recettes d'investissement propres au programme doivent être estimées et intégrées au plan de financement de l'AP et des CP (subventions, fonds de concours) pour permettre de dégager la charge nette qui sera finalement supportée par la Ville.

Les subventions d'investissement sont des participations financières versées par nos partenaires pour soutenir un projet d'investissement porté financièrement par la Ville. Les subventions d'investissement peuvent être inscrites au budget si et seulement si elles ont fait l'objet d'une notification officielle.

Le montant notifié doit être inscrit en AP et la prévision des sommes à appeler sur les exercices successifs, sur la base de factures mandatées, doit être budgétée en CP.

b. Dispositions propres à l'exercice 2013

Cas 1 : Les encours d'AP (correspondant à la somme des CP 2013 et suivants) pluriannuelles supérieures à 500 000€ ou annuelles supérieures à 5 000 000€ feront l'objet d'un vote par le Conseil Municipal dans le cadre d'une nouvelle numérotation (création de nouveaux programmes dans le logiciel de gestion financière).

Cas 2 : Les encours d'AP se terminant fin 2013 continueront à être suivies sur les programmes existants et seront closes fin 2013.

Cas 3 : Les encours d'AP pluriannuelles inférieures à 500 000€ ou annuelles et inférieures à 5 000 000€ seront basculées en Crédits Globalisés.

c. Typologie des AP à la Ville de Montpellier

La finalité de l'opération doit permettre de distinguer 2 types d'AP :

- si les dépenses à réaliser permettent la construction d'une nouvelle immobilisation, ou d'un projet nouveau ou d'une ZAC, il s'agit d'une AP de Projet
- si les dépenses consistent à réaliser des travaux sur du patrimoine existant, il s'agit alors d'une AP d'Intervention.

d. Durée de vie des AP

La durée de vie d'une AP de Projet est celle de la convention qui l'encadre (convention de mandat par exemple), sinon de 10 ans.
La durée de vie d'une AP d'Intervention est de 5 ans.
Pour pouvoir être soumise à l'approbation du Conseil Municipal, la création de l'AP doit donc être l'aboutissement d'une démarche préalable de cadrage et de validation de l'opération. Le périmètre de l'opération défini, l'estimation de son coût global (l'AP) doit découler de la maîtrise de différents paramètres:

- Le phasage de l'opération
- Le chiffrage de chaque phase de l'opération
- La définition des délais de mise en œuvre des travaux
- La prise en compte des délais administratifs de passation des marchés publics
- La traduction de ces éléments sur les délais de paiement des situations
- La prévision des actualisations de prix.

Ainsi la création de l'AP correspond à la traduction financière de la planification physique d'un investissement et doit intervenir au terme de cette phase d'analyse préalable de la programmation de l'opération pour pouvoir faire l'objet d'une estimation la plus fiable possible.

e. Montant des AP

Les AP de Projet et d'Intervention sont pluriannuelles et d'un montant minimum de 500 000€ ou annuelles si leur estimation est supérieure à 5 000 000€.

II. Les modalités de vote des dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement (CG et CP) sont votées annuellement au niveau du chapitre fonctionnel (900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909).
Les créations, modifications et suppressions d'AP font l'objet d'un vote par le Conseil Municipal par le biais d'une délibération distincte de celle du budget mais concomitante à une délibération budgétaire (BP, BS, DM).
L'échelonnement des CP peut être redéfini au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Le Conseil Municipal est informé des ajustements de CP par la production d'un état récapitulant la situation des AP/CP annexé au Budget Primitif et au Compte Administratif.
L'ajustement des CP en cours d'année est possible entre 2 AP dont les crédits sont votés au sein du même chapitre, par virement de crédits, dans la limite du montant de l'AP et des crédits ouverts au budget. Pour tout virement de crédits d'une AP sur l'autre, un réajustement des CP de l'exercice suivant sera automatiquement opéré pour les deux AP.
Les restes à réaliser (reports) correspondent, pour les CG et les CP, aux sommes engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice. Les restes à réaliser sont intégrés au budget suivant lors du vote du Budget Supplémentaire.
Les montants non engagés en fin d'exercice :
- soit seront réintégrés dans les CP, dans la limite de l'AP, lors de l'étape budgétaire suivante (Décision Modificative ou Budget Supplémentaire)
- soit viendront en diminution de l'AP.

III. Les modalités d'exécution des dépenses d'équipement

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes (M14), les dépenses doivent faire l'objet d'un engagement préalable.
L'engagement se présente sous un double aspect :

- L'engagement juridique qui peut prendre la forme d'un contrat, d'une convention, d'une délibération ou d'une décision,

- L'engagement comptable qui se matérialise par un bon de commande signé par une personne ayant la délégation de signature.

Toutes les dépenses d'équipement doivent avoir fait l'objet d'un bon de commande ou d'un état de sommes à mandater comportant un numéro d'engagement.
Les AP doivent également être engagées à l'appui de l'engagement juridique. L'engagement de l'AP dans le logiciel de gestion financière est enregistré sur la base des documents contractuels qui autorisent le lancement de l'opération et la passation des marchés publics.

En résumé, à compter de l'exercice 2013, les dépenses d'équipement se décomposeront selon les 3 types suivants :

	Définition	Durée	Montant	Numérotation	Modalités de reports
AP de Projet	Constructions et opérations nouvelles	Durée de la Convention (cas d'une ZAC) sinon durée maximum de 10 ans	Pluriannuel: Minimum 500 K€ Annuel: Minimum 5 M€	Millésime + P + numéro séquentiel Ex: 2013P01 2013P02 ...	Report N+1 = engagé N
AP d'Intervention	Travaux sur patrimoine existant	Durée de 5 ans	Pluriannuel: Minimum 500 K€ Annuel: Minimum 5 M€	Millésime + I + numéro séquentiel Ex: 2013I01 2013I02 ...	Report N+1 = engagé N
Crédits globalisés	Travaux d'amélioration du patrimoine existant	1 an	Pluriannuel: Maximum 500 K€ Annuel: Maximum 5 M€	Pas de numérotation / hors PPI	Report N+1 = engagé N

Le budget annuel des services se présente de la façon suivante :
CP Projets + CP Intervention + CG

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :
- Adopter le règlement de gestion financière des dépenses d'équipement proposé
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 633

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Exercice 2012 - Décision Modificative n°4 du Budget Principal de la Ville de Montpellier

Max LEVITA rapporte :
Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2012 du Budget Principal, il convient de procéder à des ajustements de crédits entre chapitres conformément à la nomenclature M14.

La Décision Modificative s'équilibre en dépenses de fonctionnement à 0,00 euros. Elle permet de comptabiliser des transferts de crédits entre chapitres. Elle se décompose de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	DM 4 2012
920	020	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6 000,00
920	020	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 000,00
920	020	64	CHARGES DE PERSONNEL	37 000,00
920	021	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 5 500,00
920	022	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	- 500,00
920	022	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 19 000,00
920	023	64	CHARGES DE PERSONNEL	23 000,00
920	024	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 33 500,00
920	048	64	CHARGES DE PERSONNEL	2 500,00
921	12	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 9 000,00
921	112	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 55 000,00
922	211	64	CHARGES DE PERSONNEL	86 000,00
922	212	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	- 3 000,00
922	212	64	CHARGES DE PERSONNEL	28 000,00

922	251	64	CHARGES DE PERSONNEL	7 000,00
924	40	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 3 000,00
924	411	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 7 000,00
924	412	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 14 000,00
924	421	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 2 500,00
924	422	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 3 500,00
926	64	64	CHARGES DE PERSONNEL	119 000,00
928	820	64	CHARGES DE PERSONNEL	12 000,00
928	821	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 13 000,00
928	822	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 32 000,00
928	823	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	- 1 000,00
928	823	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 99 000,00
929	91	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 10 000,00
936		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 12 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la Décision Modificative proposée au niveau du chapitre budgétaire,
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 634

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Autorisation d'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif 2013 et affectation d'acomptes de subventions

Max LEVITA rapporte :

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, afin de permettre la réalisation de ces dépenses, avant l'adoption du budget primitif, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Concernant la section de fonctionnement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit, dans le cas où le budget primitif n'ait pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, que l'exécutif peut engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'exercice précédent.

Dans une volonté de totale transparence, la Ville de Montpellier souhaite soumettre au vote du Conseil Municipal :

- l'autorisation budgétaire des crédits d'investissement comme de fonctionnement pour le 1er janvier 2013, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2013 et
- l'affectation de crédits de subvention aux partenaires de la Ville de Montpellier, dont le financement dès janvier 2013 conditionne l'activité.

• Autorisation d'utilisation des crédits avant le vote du budget primitif 2013

Section de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement votés au titre de l'exercice 2012 sont détaillés dans le tableau suivant :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre		Crédits votés en 2012
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	59 859 863,66

921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	9 812 394,55
922	ENSEIGNEMENT-FORMATION	53 397 045,50
923	CULTURE	9 906 575,83
924	SPORTS ET JEUNESSE	20 598 636,00
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	15 429 479,00
926	FAMILLE	25 418 359,00
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	59 417 064,17
929	ACTION ECONOMIQUE	6 845 414,50
931	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	9 373 000,00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTES	6 236 830,02
936	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	94 458,00
Total		**276 389 120,23**

L'autorisation budgétaire des dépenses de fonctionnement pour 2013, dans l'attente du vote du BP 2013, équivaut aux dépenses votées au titre de l'exercice 2012 et sont retracées dans le tableau suivant :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT AUTORISEES POUR DEBUT 2013

Chapitre		Autorisation de crédits 2013
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	59 859 863,66
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	9 812 394,55
922	ENSEIGNEMENT-FORMATION	53 397 045,50
923	CULTURE	9 906 575,83
924	SPORTS ET JEUNESSE	20 598 636,00
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	15 429 479,00
926	FAMILLE	25 418 359,00
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	59 417 064,17
929	ACTION ECONOMIQUE	6 845 414,50
931	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	9 373 000,00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTES	6 236 830,02
936	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	94 458,00
Total		**276 389 120,23**

Section d'investissement

Les crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2012 sont décrits dans le tableau ci-après :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Crédits votés en 2012
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	47 814 549,34
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	833 119,90
902	ENSEIGNEMENT-FORMATION	22 851 721,93
903	CULTURE	4 768 620,46
904	SPORTS ET JEUNESSE	11 313 701,97
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	436 288,94
906	FAMILLE	2 656 016,56

908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	75 613 630,90
909	ACTION ECONOMIQUE	1 049 847,24
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	48 038 008,40
917	OPERATIONS SOUS MANDAT	242 759,24
Total		**215 618 264,88**

L'ouverture de crédits de dépenses d'investissement autorisée pour 2013 s'élève au quart des dépenses votées sur l'exercice 2012, hors dépenses relatives au remboursement de la dette (chapitre 911), comme illustré ci-dessous :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT AUTORISEES POUR DEBUT 2013

Chapitre		Autorisation de crédits 2013
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	11 953 637,34
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	208 279,98
902	ENSEIGNEMENT-FORMATION	5 712 930,48
903	CULTURE	1 192 155,12
904	SPORTS ET JEUNESSE	2 828 425,49
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	109 072,24
906	FAMILLE	664 004,14
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	18 903 407,73
909	ACTION ECONOMIQUE	262 461,81
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	48 038 008,40
917	OPERATIONS SOUS MANDAT	60 689,81
Total		**89 933 072,52**

• Affectation d'acomptes de subventions

La Ville de Montpellier se doit de permettre, sur le début de l'exercice, la continuité de certaines structures et notamment de celles ayant des charges de personnel à assumer. L'affectation qui suit est partielle, elle sera complétée lors de la délibération sur les subventions qui sera votée en février, parallèlement au vote du Budget Primitif 2013. Elle ne préfigure en rien le montant définitif qui sera alloué aux structures concernées : sa seule vocation est de pourvoir aux besoins de trésorerie de nos partenaires en début d'exercice.
Les acomptes de subventions que nous devons affecter pour le début de l'exercice sont répartis ainsi :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT			
65736	925	Centre Communal d'Action Sociale	3 705 000 €
6574	929	Office de Tourisme de Montpellier	565 545 €
65738	928	GIP DSUA	57 654 €
65736	922	Caisse des Ecoles	51 600 €
6574	920	COSC	156 000 €
6574	920	Agence Locale de l'Energie	24 480 €
6574	929	Promotion Flux Touristiques	59 250 €
6574	923	La Méridionale des spectacles	12 000 €
6574	920	Maison de Montpellier à Chengdu	30 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter l'ouverture des crédits proposée au niveau du chapitre pour les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement,

- Autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à engager, liquider, mandater les dépenses 2013 dans la limite des crédits votés au niveau du chapitre conformément au CGCT, dans l'attente du vote du budget primitif 2013,
- Autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à liquider et mandater les recettes dues au titre de l'exercice 2013, dans l''attente du vote du budget primitif 2013,
- Décider de l'octroi des subventions telles que listées supra, sous réserve de la signature d'une convention avec les structures bénéficiaires,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute convention qui fixe les conditions d'attribution de ces subventions.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 635

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

TaM- Rapport des administrateurs - Exercice 2011

Max LEVITA rapporte :
Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Serge FLEURENCE,
Madame Régine SOUCHE,
Monsieur Hervé MARTIN,

Sont les administrateurs représentant la Ville au Conseil d'Administration de TAM.

I. Statuts et composition de la Société

Le capital social est de 4 286 000€ et il est réparti entre deux groupes d'actionnaires :
- les collectivités locales (Communauté d'Agglomération et Ville de Montpellier)
- les autres types actionnaires (TRANSDEV, Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Epargne, Banque Populaire du Sud, Crédit Agricole, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Union féminine civique et sociale UFCS).

La Ville de Montpellier détient 27.33% du capital social. Sa participation s'élève donc à 1 171 250€.

Actionnaires	Capital	%
Communauté d'Agglomération de Montpellier	1 191 250 €	27.7900%
Ville de Montpellier	**1 171 250 €**	**27.3300%**
TRANSDEV	856 750 €	19.9900%
Caisse des Dépôts & Consignations	491 000 €	11.4600%
Caisse d'Epargne et de Prévoyance	300 000 €	7.0000%
Banque Populaire du Sud	150 000 €	3.5000%
Crédit Agricole	75 000 €	1.7500%

Chambre de Commerce et d'Industrie	50 000 €	1.1700%
Chambre des Métiers	625 €	0.0146%
Union Féminine Civique et Sociale	125 €	0.0029%
Total	**4 286 000 €**	**100.01%**

II. Activités 2011

1) Transport

a. Contrats en vigueur

2011 est le deuxième exercice régi par le nouveau contrat de DSP Transport 2010-2017 géré en Groupement Momentané d'Entreprises (GME) sous le pilotage de TAM.

L'Agglomération de Montpellier a validé fin 2011 les montants concernant la clause de revoyure sur les impacts travaux faisant l'objet d'un complément d'étalement en SFE (subvention forfaitaire d'exploitation) 2012-2017 ainsi que la correction technique sur les modalités de calcul des compensations, l'ensemble étant désormais contractualisé dans l'avenant n°3 au contrat de DSP.

b. Activité du Tramway

L'exercice 2011 a été marqué par :

Des performances commerciales supérieures aux prévisions, malgré le chantier tramway ligne 3/ligne 4 et grâce à des conditions d'absentéisme améliorées à la lutte contre la fraude.

Davantage de recettes mais avec des charges elles aussi en augmentation par rapport au budget.

La fréquentation du réseau remonte de 2.0% par rapport à 2010, avec 63.5 millions de personnes transportées en 2011 contre 62.5 millions de personnes transportées en 2010.

Les recettes de trafic du GME atteignent 40,8 M€, à comparer aux 38,6 M€ de 2010 si l'on intègre la régularisation de compensations 2010. La part client attient 30 M€ pour une prévision de 29,4 M€ hors travaux, ou de 28,5 M€ en intégrant les travaux. Elle était de 28,2 M€ en 2010, soit +1,8 M€.

2) Stationnement dans les parkings de centre-ville

a. Contrats en vigueur

- **Nombre d'Or** : contrat d'affermage 2010-2013 entré en vigueur le 01/02/2010 ;
- **Arceaux** : TaM a remporté en 2010 l'appel d'offres lancé par la Ville concernant l'affermage du parking pour la période 2011-2015.

Poursuite des contrats concernant six autres parkings :

- **Gambetta** (concession 10/1987-2029) : avenant n°8 signé en 2009 concernant la suspension de la compensation tarifaire pour réhabilitation ;
- **Europa** (concession 1996-2035) : avenant n°3 signé le 06/09/2004 concernant les conditions tarifaires ;
- **Laissac** (affermage 2009-2011) : entrée en vigueur le 01/01/2009 du nouveau contrat remporté en 2008 et prolongation par avenant de 12 mois jusqu'au 31/12/2012;
- **Comédie** (affermage 2006-2013) : entrée en vigueur le 22/12/06. Les avenants 1 et 2 ont été formalisés afin d'inclure les travaux complémentaires de sécurité incendie et préciser les modalités de financement du projet de chantier ainsi complété ;
- **Marché aux fleurs** : une convention d'amodiation confiée par la Ville (1994-2013) et une convention d'amodiation confiée par l'Agglomération (1997-2013) ;

- **Corum** (sous-délégation en affermage 2009-2018) : TaM s'est présentée comme sous-délégataire de la SEM Enjoy, qui a remporté en 2008 (entrée en vigueur le 01/01/2009) l'appel d'offres concernant le Palais des Congrès.

b. Nouveaux contrats

Obtention de la gestion des parkings de la Mer et de la Glace au 1er janvier 2011 pour une durée de 6 ans, suite à la consultation de l'ASL.

TaM a contractualisé fin 2011 deux nouvelles activités de gestion de parkings privés avec les cliniques du Millénaire et Saint Jean.

L'impact des travaux du tramway conjugué à l'inversion des sens de circulation ont entrainé sur le parking Gambetta une forte baisse de clientèle, conduisant à réactiver la compensation tarifaire couvrant les amortissements et les frais financiers de la réhabilitation du parking, qui avait été suspendue depuis 2009 et se trouve désormais plafonnée par avenant à un éventuel déficit de cette concession.

c. Autres faits marquants

La TaM fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les années 2008-2010, notifié en juin 2011. Diverses remarques sont adressées (exonération de TVA dont avait bénéficié la société sur la SFE, imposition à la TVA des refacturations de taxes émises auprès de la CAM...). Une provision pour risque a été constituée en 2011 à hauteur de 816 K€ pour couvrir ce risque, dont une partie (333 K€) n'est pas déductible de l'IS.

3) Projets Tramway et activités menées en mandats / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

- **Ligne 1 Mandat d'extension Est & compléments d'aménagements et équipements**

Ce mandat s'est achevé avec l'inauguration de la station MONDIAL 98 le 17 décembre 2010.

- **Ligne 2 « Saint Jean de Védas – Jacou »**

Finalisation de l'évitement Grisette en été et remise en service le 29 août.

- **Ligne 3 « Juvignac – Pérols - Lattes » et ligne 4 « La circulade »**

Les raccordements L1/L2 ont été exécutés en été impliquant plusieurs semaines de coupures de lignes. L'exploitation de la ligne 1 sur les nouveaux systèmes a été basculée au 2ème semestre 2011 et la ligne 3 y a été greffée au fur et à mesure des installations. Les premiers roulages ont débuté, l'ensemble générant des charges de pré-exploitation.

III. Perspectives d'avenir

a. Activité Transport

Inauguration le 6 avril 2012 des nouvelles lignes 3 et 4 du tramway et du nouveau réseau bus restructuré, avec une mise en service commerciale le 7 avril 2012.

Cette nouvelle offre correspond à la nouvelle offre contractualisée fin 2011 dans l'avenant n°3 à la DSP Transport, qui comprend par ailleurs divers ajustements dont le mode de calcul des compensations et la valorisation de la clause de revoyure sur l'impact des travaux 2010/2011.

2012 sera l'année de la mise en service du nouveau réseau de transports, avec 77% des voyageurs utilisant le tram contre 66% en 2011. Le nombre de rames va passer de 56 à 83 et le nombre de bus de 145 à 106, avec 100% du parc fonctionnant au gaz naturel. Il est prévu d'injecter 1.6 million de kilomètre de tramway en plus (+47%) générant une hausse de 10% de l'offre de transport urbain produit par TaM.

Il est attendu une progression de 25% de voyageurs supplémentaires permettant d'augmenter les recettes de 7 M€ en 2012, dont +5,3 M€ de recettes directes (+18%). La charge transport de l'agglomération va passer de 52.9 M€ TTC pour 2012 (dont 41,9 M€ pour TaM, soit +14% d'augmentation en 2 ans. La part de Transdev-Montpellier passe de 10,2 à 10,9 M€.

b. Activité Stationnement

L'année 2011 a été une année difficile par la fin des travaux et le lancement des lignes 3 et 4 et la poursuite du mandat d'étude et réalisation de la ligne 5.

Consultation lancée par la Ville de Montpellier pour le renouvellement du marché stationnement dont le terme est au 31 mai 2012, suite à sa prorogation de 3 mois par l'avenant n°4.

Consultation lancée par la Ville de Montpellier pour l'affermage du parking Laissac dont le terme a été reporté au 31 décembre 2012 par un avenant de prolongation de 12 mois.

Consultation lancée par la Ville de Montpellier associant 2 parkings : Arc de triomphe et Foch « Préfecture/Marché aux fleurs », sachant que TaM gère des places d'abonnés en amodiation sur ce dernier.

c. Pour les activités Projets Tramway menées en mandats et diverses AMO

Ligne 2 « Saint-Jean-de-Védas – Jacou »

Poursuite de la réalisation de la voirie séparée de la voie de tram au niveau de l'ancien garage Peugeot à Castelnau selon issue de la procédure d'expropriation.

Ligne 3 « Juvignac – Pérols » et Ligne 4 « La circulade »

Aménagement à finaliser dont la branche Juvignac. Essais et marche à blanc prévus pour une inauguration au 6 avril.

Ligne 5 « Lavérune - Clapiers – Prades-Le-Lez » et bouclage de la Ligne 4 « La Circulade »

Suite des réunions publiques devant conduire au choix du tracé de référence et engagement des études environnementales. L'objectif est d'organiser l'enquête préalable à la DUP au 2ème trimestre 2013 pour obtenir cette dernière mi-2013 et pouvoir engager les travaux d'ici fin 2013.

Marché d'AMO travaux du Jeu de Paume remporté par TaM début 2012.

IV. Personnel

L'effectif moyen de salariés est de 1 026, en augmentation de 4.3% (986 en 2010).
Le montant de la masse salariale pour 2011 s'élève à 32 526 K€ (contre 30 037 K€ en 2010), soit une augmentation de 8,3% par rapport à 2010.

V. Comptes annuels

a) Compte de résultat

Le total des produits d'exploitation augmente de 9,4%, passant de 82,08M€ en 2010 à 89,79M€ en 2011. Compte tenu du nouveau régime de cotraitance pour l'activité Transport :

- Le chiffre d'affaires augmente de 9,1 %, passant de 50,27M€ en 2010 à 54,84M€ en 2011;
- Les quotes-parts des subventions d'exploitations (contributions forfaitaires de l'Agglomération) progressent de 3,6% à 27,53 M€ contre 26,57 M€ en 2010.

Les charges d'exploitation augmentent de 7,6% par rapport à 2010, passant de 83,26M€ en 2010 à 89,62M€ en 2011.

b) Résultat

Le résultat 2011 avant impôt ressort à 177,3 K€ (0,3% du chiffre d'affaires de la société), soit +157,5 K€ par rapport à 2010, où il s'élevait à 19,8 K€ (0,04% du CA).

Ce résultat avant impôt provient notamment :

- De l'activité de transport qui produit un résultat avant impôt de 305,2 K€ malgré la provision pour risque fiscal de 482,9 K€ (contre 227,97 K€ en 2010 pénalisée par une provision Prud'homme);
- Des activités voirie et parkings centre-ville qui produisent un résultat avant impôt de -10,6 K€ (contre +242,7 K€ en 2010), pénalisés par la baisse de la clientèle horaire (Laissac et Gambetta) et abonnés (institutionnels sur Europa) ;
- Des activités sous mandat terminant à l'équilibre ;
- Les autres activités générant un résultat négatif de 117,3 K€ en raison de provisions pour risque fiscal sur avantages en nature de 2008-2011.

Le résultat 2011 après impôt est de 9,81K€ contre 17,40 K€ en 2010.

c) Bilan

A 28,50M€ (contre 28,68M€ en 2010), l'actif net immobilisé de TaM au 31 décembre 2011 est couvert par 24,29 M€ de capitaux permanents.
Les fonds propres représentent 23,9% du total du bilan, soit 77,45M€ en 2011 contre 77,72M€ en 2010).
Le fonds de roulement net global (FRNG) ressort à 1,38 M€ contre 0,05 M€ en 2010, soit un accroissement de 1,33 M€.
Le besoin en fonds de roulement d'exploitation (BFRE) se dégrade et passe de -13,25 M€ en 2010 à -12,71 M€ en 2011.

d) Evolution des ratios de gestion

L'endettement sur capitaux propres est de 39,9% en 2011 : cela montre que la majeure partie de l'actif de la société est financé davantage par les capitaux propres que par l'endettement.

L'endettement sur chiffres d'affaires est de 13,5% en 2011 : ce ratio indique quelle proportion du chiffre d'affaires de la société est financée par l'endettement.

Le coût moyen d'endettement est de 4,9% en 2011.

La situation financière de la TAM se révèle très satisfaisante.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 636

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

SERM - Rapport des administrateurs - Exercice 2011

Max LEVITA rapporte :
Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Serge FLEURENCE
- Max LEVITA
- Michel PASSET
- Marc DUFOUR
- Perla DANAN

Sont les administrateurs représentant la Ville au Conseil d'Administration de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM).

I. Statuts et composition de la Société

Actionnaires	Capital	%	Nbre d'actions
Communauté d'Agglomération de Montpellier	345 862 €	27.61%	101 719
Ville de Montpellier	518 319 €	41.38%	152 439
Département de l'Hérault	14 026 €	1.12%	4 125
Ville de Palavas	5 957 €	0.48%	1 752
TOTAL PUBLICS	**884 165 €**	**70.59%**	**260 035**
Caisse des dépôts et consignations	226 955 €	18.12%	66 748
Caisse d'épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon	101 295 €	8.09%	29 791
Caisse fédéral de Crédit mutuel méditerranéen	8 160 €	0.65%	2 400
Dexia Crédit Local	21 251 €	1.70%	6 250
Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier	7 011 €	0.56%	2 062
Crédit Lyonnais de développement économique	3 400 €	0.27%	1 000
Mercadis	303 €	0.02%	89

TOTAL PRIVES	**368 375 €**	**29.41%**	**108 340**
TOTAL GLOBAL	**1 252 540 €**	**100.00%**	**368 375**

Le capital social est réparti entre deux groupes d'actionnaires :

- Les collectivités locales (Ville de Montpellier, Département de l'Hérault, Commune de Palavas, Communauté d'Agglomération de Montpellier)
- Le groupe CDC
- Les autres types d'actionnaires (Caisse d'Epargne, Chambre de Commerce et d'Industrie, Crédit Lyonnais de développement économique, Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Méditerranéen, Dexia Crédit Local, GCE SEM groupe Caisse d'Epargne, Mercadis).

La Ville de Montpellier détient 41.38% du capital social. Sa participation au Capital s'élève à 152.439 actions.

II. Activités

1. Opérations d'aménagement

Le chiffre d'opération de l'activité aménagement en 2011 atteint 156M€ (dont 106M€ sur les concessions d'aménagement) contre 141M€ en 2010, soit une hausse de 11%. Cette hausse s'explique par la livraison de l'hôtel de ville en mandat.

Au niveau des recettes, celles-ci s'élèvent à 144.5M€ (dont 54.1M€ de cessions privées) contre 144.3€ en 2010, soit une quasi stabilité.

2. Département énergies

Après une année 2010 marquée par des températures rigoureuses, 2011 est à l'inverse marquée par des conditions climatiques exceptionnelles qui ont influé à la baisse sur les ventes de chaud. Les abonnements restent toutefois en hausse et le poids de la consommation des nouveaux abonnés entraine une hausse des ventes en volume de 2%.

Les volumes de vente d'énergie s'établissent à 74 822 MWh de chaleur, en diminution de 13% par rapport à 2010, en raison de la douceur du 4ème trimestre. Les ventes de froid augmentent de 8.5% par rapport à 2010 pour atteindre 39 755MWh, en raison à la fois des conditions climatiques et des nouveaux clients. Les volumes de vente d'électricité baissent quant à eux de 1.6% pour atteindre 36 018MWh par rapport à 2010.

3. Création et participation dans des filiales

2011 a vu la création, à côté de la SERM et de la SAAM, du GIE SERM-SAAM groupant toutes les fonctions support. Sur ce même exercice, la SERM était toujours présente dans 5 sociétés :

- *SAEM ENJOY MONTPELLIER*

Depuis l'augmentation du capital de la SAEML ENJOY intervenue en 2011, la SERM a renoncé à son poste d'administrateur mais a sollicité un poste de censeur.

- *SARL GEODEM*

Depuis la conclusion définitive des accords sur l'ensemble de projet Odysseum et la cession des études réalisées aux maitres d'ouvrage des constructions, la SARL est en attente de l'engagement éventuel de nouvelles études de projets immobilier. Le résultat de l'exercice 2011 est un déficit de 4 017€.

- *SCI ODYSSEUM 1*

La SCI a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires total de 98 815€ de loyers recouvrés. Par ailleurs, au titre de sa participation, la SERM a encaissé 396 000€ de dividendes en 2011, conformément à la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 29/06/2011. Le résultat net comptable ressort à un bénéfice de 62 027€. Compte tenu du report à nouveau, la situation nette s'élève à 101 010€.

- *SAS SEAMAN (Aquarium* Mare Nostrum*)*

La fréquentation de l'aquarium Mare Nostrum a atteint 337 010 visiteurs, contre 304 309 visiteurs en 2010, soit +11% (2009 - 312 166 visiteurs). La fréquentation cumulée au 31/12/2011 depuis l'ouverture (déc. 2007) atteint 1 443 060 visiteurs. Le chiffre d'affaires 2011 atteint 4 171K€ contre 3 262K€ en 2010, soit + 28%.

- *SAS ENERGIES DU SUD*

Filiale de la SERM pour le développement des énergies renouvelables créée le 28 février 2008, son chiffre d'affaires pour 2011 s'élève à 1 486K€ (994 K€ en 2010), soit +49%. En 2011, les associés ont validé, lors des 4 Comités Stratégiques et de Développement, 7 projets d'investissement dans l'énergie photovoltaïque représentant une puissance électrique de 4MW et un investissement de 21M€.

Avec 8 417MWh, la production d'électricité verte est en forte hausse de 25% par rapport à 2010, portée par une forte progression du solaire photovoltaïque et un regain de production d'électricité issu du biogaz.

L'année 2011 a également été marquée par la prise de participation d'EDS (Energies du Sud) à hauteur de 40% (soit 40K€) dans la SAS HELIOTAM, créée pour la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques des parkings de la TAM sur Castelnau le Lez et Saint Jean de Vedas.

III. Personnel

Le nombre moyen de salariés est de 113 en 2011 (110 en 2010), soit une augmentation de 2.7% par rapport à 2010. Le montant des frais de personnel pour 2011 s'élève à 8 619 K€ (7 901K€ en 2010), soit + 9.1%.

IV. Comptes annuels

a) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires diminue de 9.6%, passant de 113 846 K€ en 2010 à 102 906 K€ en 2011.

b) Compte de résultat

Le total des produits d'exploitation diminue de 7% par rapport à 2010 pour atteindre 161 768 K€ (173 958 K€ en 2010).

Les charges d'exploitation baissent également de 7% par rapport à 2010 pour atteindre 172 029 K€.

c) Résultat

Après imputation de l'intéressement et de la participation des salariés, l'exercice 2011 présente un résultat bénéficiaire de 1 702 K€ après un impôt sur les bénéfices de 720 K€, contre un résultat bénéficiaire de 1 106€ en 2009.

d) Bilan

Le total du Bilan connaît une augmentation de 8.0%, passant de 302 129 K€ à 326 411 K€ au 31/12/2011, constituée par :

- un accroissement de +5.6 % de l'actif immobilisé qui passe de 73 917 K€ en 2010 à 78 022 K€ en 2011.
- un accroissement de l'actif circulant de +8.8%, passant de 228 212 K€ en 2010 à 248 389K€ en 2011,

e) Capitaux propres

Les capitaux propres atteignent 28 311 K€ à fin 2011 (23 885 K€ en 2010, +18.5%).

f) Ratios de gestion

Ratio de structure d'endettement - Emprunts et dettes financières / Capitaux propres : 623% en 2011, ce ratio met en lumière la part d'endettement de la société en comparaison avec les capitaux propres de la société.

Ratio de synthèse – Capitaux propres / Actif immobilisé :
36% en 2011, ce ratio indique que les emplois longs de la Société sont financés à hauteur de 36% par des ressources stables : les capitaux propres.

La situation financière de la SERM est satisfaisante. Le résultat net de la société, bien qu'en baisse de 13.1% par rapport à 2010, atteint 1 792K€. La société apparait en capacité de faire face à ses emprunts.

V. Perspectives et développements

Les principales opérations développées ou poursuivies en 2012 sont les suivantes :

Dans le secteur du logement :

- Pour la Ville de Montpellier :
  - Poursuite des ZAC de logements (Jardins de la Lironde, Parc Marianne, Ovalie, Grisettes) et début des travaux sur Rive Gauche ;
  - Démarrage des travaux de l'îlot H sur Jacques Cœur, dans sa partie parking ;
  - Poursuite d'interventions de maîtrise foncière dans le secteur de Grand Cœur, des quartiers Cévennes, Petit Bard et Nouveau Saint Roch (avec notamment le règlement de l'acquisition des parcelles RFF/SNCF).
- Pour l'Agglomération de Montpellier :
  - Réalisation de travaux sur Prades-Le-Lez, Saint-Brès et Saint-Jean-de-Védas ;
  - Poursuite de l'aménagement des parcs d'activité de l'Agglomération de Montpellier et la fin des constructions de la première tranche du Bipôle Euromédecine et du MIBI à Eureka.

- Prise de participation de la SERM au capital d'une société chargée de l'aménagement d'un parc d'activités à l'entrée de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

Pour les filiales

- *SAS ENERGIES DU SUD*

En 2012, deux projets sont toujours à l'étude :

- La couverture photovoltaïque de 1 800 places sur le parking de l'aéroport de Montpellier Méditerranée pour une puissance de 3600 KWc.
- Une centrale au sol de 2 500 KWc sur le site de la carrière de Cournonsec. Le PLU de la commune a été modifié pour autoriser le projet.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 637

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

SAAM - Rapport des administrateurs - Exercice 2011

Max LEVITA rapporte :
Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Hélène MANDROUX,
-Serge FLEURENCE,
-Michael DELAFOSSE,
-Frédéric TSITSONIS,

Sont les administrateurs représentant la Ville au Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpelliéraine (SAAM).

I. Statuts et composition de la Société

Le capital social est réparti entre les actionnaires publics comme suit :

Actionnaires	Capital	%	Nbre d'actions
Communauté d'Agglomération de Montpellier	204 000 €	51.00%	2 040
Région Languedoc Roussillon	80 000 €	20.00%	800
Ville de Montpellier	**40 000 €**	10.00%	**400**
Ville de Castelnau Le Lez	20 000 €	5.00%	200
Ville de Lattes	20 000 €	5.00%	200
Ville de Juvignac	12 000 €	3.00%	120
Ville de Castries	12 000 €	3.00%	120
Ville de Cournonsec	12 000 €	3.00%	120
Total	**400 000 €**	**100.00%**	**4 000**

La Ville de Montpellier détient 20.00% du capital social. Sa participation au Capital s'élève à 400 actions de 100€, soit 40 000€.

En vue de financer le développement de la société au service de ses collectivités locales actionnaires actuelles et futures, une augmentation de capital a été actée. Au terme de cette augmentation, le capital initial de 400 000 € sera porté à 1 780 000 €.

La Ville de Montpellier a délibéré en ce sens par délibération en date du 25/07/2011 et il a été proposé que la Ville participe à cette augmentation de capital à hauteur maximale de 360 000 €.

II. Activités 2010-2011

2010 – 8 opérations engagées

1. Opérations engagées pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier (CAM)

- Le mandat d'études Sablassou - Clos de l'Armet sur la commune de **Castelnau Le Lez** portant sur un périmètre de 110 hectares.
- Le mandat d'études couvrant une centaine d'hectares sur la commune du **Crès** de part et d'autres de la RD 613 et de la voie ferrée.
- Le mandat d'études sur la commune de **Baillargues** sur le site de la Mourade d'environ 25 hectares
- Le mandat d'études et de réalisation de requalification du parc d'activités de la vallée du Salaison sur la commune de **Vendargues**
- La concession d'aménagement du parc d'activités Descartes sur la commune de **Lavérune**
- Le mandat d'études et de réalisation de travaux de requalification de voirie et espaces publics en secteur contigu du parc d'activités Descartes à **Lavérune**
- Une mission de prestations foncières comprenant des négociations foncières et de la gestion administrative de dossiers fonciers

2. Opérations engagées pour la Commune de **Castries**

- Un mandat d'études préalables à l'aménagement d'un secteur de 5 hectares situé au sud-ouest du territoire de la commune

3. Odysseum Est

Attribution à la SAAM par la CAM d'une concession d'aménagement portant sur la ZAC dénommée « Odysseum Est » sur le site dit de Rastouble (montant d'opération de 16 845 K€, superficie de 11 hectares et un programme indicatif global prévisionnel de constructions de 65 000 m² de SHON)

4. Hippocrate

La SAAM reprend la poursuite de l'opération préalablement confié à la SERM pour la SHON restante potentiellement disponible de 9 770 m² (montant d'opération de 2 056K€)

2011 – 5 nouvelles opérations engagées pour la CAM

- Secteur Cannabe Cournonterral
- Gare nouvelle secteur Mejanelle / Pont Trinquat
- Hangar aéroport

Mandat d'études **Lattes**

- Berges du Lez : campings procédure DUP et négociation amiable en cours
- Letellier : négociation amiable (régularisation TRAM et aménagement futur route de la Mer)

Mandat d'études **Vendargues**

- ZAC du Salaison :
- Système U :
- AFSSAPS :
- Extension de la ZAE Charles Martel à Villeneuve-lès-Maguelone
- Site stratégique de Naussargues Bel Air, situé sur la commune de Juvignac, Grabels et Saint Georges d'Orques d'une superficie de 200 hectares

Engagements 2011

- Truc de Leuze ZAC Parc 2000 - 2ème extension
- Opération d'aménagement du site stratégique de la route de la Mer dans la cadre de l'Ecocité sur les communes de Lattes et Pérols

III. Personnel

En 2011, l'essentiel des activités a été mené par du personnel SERM malgré le recrutement en cours d'année de deux salariés. En 2012, la mise en œuvre d'une équipe dédiée assure les fonctions support (Finances, juridiques et marchés, foncier, ressources humaines, communication, informatique, secrétariat de direction) toujours mis à disposition à 100% du GIE SERM/SAAM. Les charges communes aux trois entités (SERM SAMM GIE) sont transférées au GIE. Les charges du GIE sont intégralement refacturées à la SERM et à la SAAM selon des clés de répartition liées à l'activité et à l'effectif respectifs des deux sociétés, la règle étant que les comptes du GIE sont à l'équilibre.

IV. Comptes annuels

a) Compte de résultat

Le total des produits d'exploitation progresse fortement par rapport à 2010 pour atteindre 3 863 K€ (109 K€ en 2010).

Les charges d'exploitation affichent 4 141 K€ en 2011.

b) Résultat

Après imputation de l'intéressement et de la participation des salariés, l'exercice 2011 présente un résultat déficitaire de 285 K€, contre un résultat déficitaire de 128 K€ en 2010.

c) Bilan

Le total du Bilan connaît une augmentation, passant de 506 K€ en 2010 à 6 075 K€ au 31/12/2011, constituée par :

- un accroissement de l'actif immobilisé qui passe de 0 K€ en 2010 à 1035 K€ en 2011.
- un accroissement de l'actif circulant qui passe de 506 K€ en 2010 à 5040 K€ en 2011,

d) Capitaux propres

Les capitaux propres atteignent 1366 K€ à fin 2011 (272 K€ en 2010, +403%).

e) Ratios de gestion

Ratio de structure d'endettement - Emprunts et dettes financières / Capitaux propres : 294% en 2011, ce ratio met en lumière la part d'endettement de la société en comparaison avec les capitaux propres de la société.

Ratio de synthèse – Capitaux propres / Actif immobilisé : 132% en 2011. Ce ratio indique que les emplois longs de la Société sont financés à hauteur de 132% par des ressources stables : les capitaux propres.

La situation financière de la SAAM est une situation de démarrage d'activité. La société parait en capacité de faire face à ses emprunts avec des activités continuant à se développer.

V. Perspectives et développements

Les principales opérations développées ou poursuivies en 2012 sont les suivantes :

- Celles déjà énumérées et non achevées au 31/12/2011

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 638

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

ENJOY - Rapport des administrateurs - Exercice 2011

Max LEVITA rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Fanny DOMBRE-COSTE,
Michel ASLANIAN,

Sont les administrateurs représentant la Ville au Conseil d'Administration de ENJOY.

1) Statuts et composition de la Société

Actionnaires	Capital	%	Nbre d'actions
Communauté d'Agglomération de Montpellier	13 104 059 €	37.89%	80 393
Région Languedoc Roussillon	12 380 176 €	35.80%	75 952
Ville de Montpellier	3 423 326 €	9.90%	21 002
Département de l'Hérault	424 289 €	1.23%	2 603
Ville de Pérols	163 €	0.00%	1
TOTAL PUBLICS	**29 332 013 €**	**84.82%**	**179 951**
Caisse des dépôts et consignations	1 025 922 €	2.97%	6 294
Caisse d'épargne du Languedoc Roussillon	921 439 €	2.66%	5 653
Crédit mutuel méditerranéen	1 082 809 €	3.13%	6 643
Comité de la foire	757 950 €	2.19%	4 650
Sté d'équipement de la région montpelliéraine	616 955 €	1.78%	3 785
Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier	374 248 €	1.08%	2 296
SAS Financière de participation BPS (Banque populaire du Sud)	243 685 €	0.70%	1 495
SAS La Citadelle (groupe Cassiopea)	130 074 €	0.38%	798
SAS Odysseum (groupe Cassiopea)	69 927 €	0.20%	429

Chambre d'Agriculture de l'Hérault	8 150 €	0.02%	50
Chambre des Métiers de l'Hérault	3 260 €	0.01%	20
UMIH 34	2 445 €	0.01%	15
Les Chevaliers du CEP	2 282 €	0.01%	14
Autres privés (5)	9 291 €	0.03%	57
TOTAL PRIVES	**5 248 437 €**	15.18%	**32 199**
Total	**34 580 450 €**	**100.00%**	**212 150**

La Délégation de Service Public pour l'exploitation du Corum et du Zénith Sud est entré en vigueur au 1er janvier 2009.

Le capital social est réparti entre deux groupes d'actionnaires :

- Les collectivités locales
- Les actionnaires privés

Au 31 décembre 2011, le capital social s'élève à 34 580K€, réparti en 212 150 actions de 163€ chacune. La Ville de Montpellier détient 9.90% du capital social. Sa participation au capital s'élève à 21 002 actions.

2) Activités

Les activités réalisées en 2011 se répartissent sur les quatre sites ainsi :

- Le Corum : 154 manifestations économiques pour 234 637 participants et 139 spectacles pour 452 328 journées participants.
- Le Zénith Sud : 9 manifestations économiques pour 20 303 participants et 75 spectacles pour 200 385 journées participants.
- Le Parc Expo : 68 manifestations économiques pour 499 614 participants et 2 spectacles pour 575 265 journées participants.
- l'Arena : 2 manifestations économiques pour 2 700 participants et 39 spectacles pour 262 758 journées participants.

Par catégories, on peut également les répartir ainsi :

- Congrès, Conventions : 135 manifestations dont 22 internationales.
- Foires, Salons : 33 manifestations
- Autres meetings et évènements sportifs : 233 manifestations
- Spectacles, Concerts : 255 manifestations

Cela représente un total de 488 manifestations (477 en 2010), 1 339 533 participants (1 278 451 en 2010) et 1 490 736 journées participants (1 420 458 en 2010).

Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires s'établit pour 2011 à 27 555K€, contre 25 291K€ en 2010, soit une augmentation de près de 9%.

Personnel

Le nombre de salariés au 31/12/2011 est de 133 salariés. Le montant de la masse salariale pour l'exercice 2011 s'élève à 5 524 K€ contre 5 168 K€ en 2010, soit une augmentation de + 7%.

3) Comptes annuels

a) Compte de résultat

- Résultat d'exploitation

Le total des produits d'exploitation : Il s'élève à 28 294 K€ sur l'exercice 2011, soit une hausse de 10.5% par rapport à 2010.

Le total des charges d'exploitation augmente de 11.8% entre 2010 et 2011, c'est-à-dire plus fortement que les produits d'exploitation. Il s'élève au 31 décembre 2011 à 29 089 K€ contre 26 029 en 2010.

Le résultat d'exploitation 2011 demeure négatif comme en 2010 à -794 K€ en 2011 (contre -425 K€ en 2010).

- Résultat financier et résultat courant

Le résultat financier de l'exercice 2011 est négatif de - 1 238 K€ (contre -307 K€ en 2009), soit une diminution de - 219%. Ce résultat financier ajouté au résultat d'exploitation donne un résultat courant 2011 de - 2 032K€ contre - 732 K€ en 2010.

Comme pour l'an passé, cette baisse du résultat financier s'explique essentiellement par le poids des intérêts relatifs aux emprunts contractés pour la construction de l'Arena.

- Résultat net

Après le résultat exceptionnel de 28.1 K€ et l'IS s'élevant à -15K€, le résultat net s'élève à - 1 988 K€ en 2011 contre - 357 K€ en 2010, soit une baisse de - 456%.

b) Bilan

- A l'actif du bilan

Le total du Bilan connaît une baisse de 10%, passant de 93 319 K€ au 31/12/2010 à 84 374 K€ à fin 2011, expliquée par :

- ✓ Une baisse de 3% de l'actif immobilisé net qui est passé de 78 861 K€ à 76 308 K€.
- ✓ une baisse de l'actif circulant net de 44% passant de 14 458 K€ en 2010 à 8 066 K€ en 2011, explicable par des cessions de valeurs mobilières de placement à hauteur de 4 200 K€.

- Au passif du bilan

Le bilan étant par nature équilibré, le passif évolue dans les mêmes proportions que l'actif, soit une baisse de 10% à fin 2011. Cette baisse globale s'explique en détails par :

- ✓ Capitaux propres : Les capitaux propres atteignent 32 952 K€ en 2011 contre 30 443 K€ en 2010, soit une hausse de 8% (hausse du capital social par émission d'actions).

- ✓ Provisions : Les provisions pour risques ont augmenté de 218%. Elles passent de 136 K€ à 432 K€ en 2011.

- ✓ Dettes : Contrairement aux autres postes du passif, les dettes ont très fortement baissé (-21%) et s'élèvent à 48 139 K€ en 2011 contre 60 640 K€ en 2010. Ce sont en particulier les dettes d'exploitation qui ont le plus diminué (- 6 969 K€) et les dettes diverses (- 3 122 K€ sur immobilisations), les dettes financières ne baissant que de 2 409 K€.

c) Ratios de gestion

- *Ratio de structure d'endettement - Emprunts et dettes financières / Capitaux propres :* 114% en 2011 contre 132% en 2010. Ce ratio met en lumière le fait que la part d'endettement de la société va décroissante en comparaison avec les capitaux propres de la société.

- *Ratio d'indépendance financière - Capitaux propres / Capitaux permanents :* 49 % en 2011 contre 44 % en 2010. Ce ratio permet de connaître la capacité de la société à se financer par ses propres moyens.

- *Ratio de synthèse – Capitaux propres / Actif immobilisé :*
  43% en 2011 contre 39% en 2010. Ce ratio indique que les emplois longs de la SEM sont financés à hauteur de 43% par des ressources stables, en l'occurrence les capitaux propres.

La situation financière d'ENJOY se stabilise à fin 2011. Le résultat, bien que déficitaire en raison du poids des frais financiers et des dépenses d'exploitation engendrées par une nouvelle salle dont l'activité va croissant. L'analyse des comptes 2011 démontre que la société a su opportunément améliorer son cycle d'exploitation.

4) Perspectives et développements

➢ Capitalisation Enjoy :

En 2011, une augmentation de capital de 4 533 356 € est conclue par émission de 27 812 actions nouvelles de 163 € de nominal chacune. Le nouveau capital en 2011 est de 34 580 450 €. La Ville de Montpellier ne souscrivant pas à de nouvelles actions voit son pourcentage de participations diminuer de 11.4% à 9.9%.

➢ Pour l'Arena

2011 a été la première année complète d'exploitation et fut marquée par la concrétisation du partenariat dans le cadre du Naming (nom de marque accolé à celui d'Arena) avec le groupe montpelliérain Park and Suite. Ce partenariat a été signé le 6 mai 2011 pour une durée de 12 ans et 6 mois à compter du 1er juillet 2011. Le montant contractuel du partenariat est de 12.125 M€ dont 3.125 K€ en échanges de prestations. En 2011, le montant total enregistré à ce titre est de 462 K€.

➢ Développement international :

Enjoy va développer son activité évènementielle internationale : concerts internationaux et évènements sportifs internationaux.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

173

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 639

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

SOMIMON MERCADIS - Rapport des administrateurs - Exercice 2011

Max LEVITA rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la SEM SOMIMON MERCADIS doir être présenté au Conseil Municipal pour l'exercice 2011.

Monsieur Michel ASLANIAN est l'administrateur représentant la Ville au Conseil d'Administration de la SOMIMON.

Statuts et composition de la Société

Le capital social de SOMIMON s'élève à 240 K€ composé de 15 000 parts sociales d'une valeur de 16 €. La Ville de Montpellier détient 8 % du capital social et sa participation au capital s'élève à 1 200 actions.

Actionnaires	% détenu
Communauté d'Agglomération de Montpellier	42%
Caisse des Dépôts et Consignations	24%
Ville de Montpellier	8%
Conseil Général de l'Hérault	8%
Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier	8%
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	4%
Caisse Régionale de Crédit Agricole (C.R.C.A)	4%
B.R.L Participations	2%
Total	**100%**

Activités

Les principaux évènements qui ont marqué les différentes activités de la société au cours de l'exercice 2011 sont les suivants :

Pour l'activité Agroalimentaire :

Au cours de l'année 2011, trois « rendez-vous professionnels de Mercadis » ont été organisés : Fraich'Attitude, Semaine du goût, Noël.

Pour l'activité horticole et florale :

Trois rendez-vous professionnels de Mercadis ont été bien programmés. Les vendeurs organisent désormais eux même l'animation. La fréquentation 2011 des acheteurs de fleurs progresse de +5% par rapport à 2010, seconde année de progression consécutive après plusieurs années de baisse, en particulier liée à l'ouverture d'une forte concurrence de proximité.

Pour l'activité Plate-forme Frigorifique :

Au cours de l'année 2011, l'activité frigorifique progresse de 7% par rapport à 2010. La qualité des installations et le savoir-faire reconnu des opérateurs ont assuré le développement de l'activité de la plate-forme. Les services de la plateforme s'adressent principalement aux TPE/PME de distribution alimentaire et aux acteurs de la filière vitivinicole. Ces services proposent :

- Une plateforme frigorifique avec des chambres dédiées offrant pilotage des courbes de température et une protection contre la lumière dans un espace sous vidéosurveillance.

- Des services complémentaires : réception, contrôle, pointage et mise en stock, gestion de stock en temps réel, empotage de container, sas de congélation, coordination des partenaires transporteurs.

Pour l'activité annexe de vente de glace alimentaire et à rafraichir :

Cette activité enregistre une baisse des ventes par rapport à 2010 en raison de conditions météorologique défavorables de l'été 2011.

Personnel

L'effectif de la société au 31 décembre 2011 s'élève à 16 salariés permanents (17 en 2010) représentant 14.8 ETP dont le directeur mis à disposition par la SCET (Services Conseil Expertises Territoires) et un contrat de qualification.

Comptes annuels

Compte de résultat - Résultat d'exploitation

Le total des produits augmente de 5.4% par rapport à 2010 pour atteindre 2 963.4 K€ en 2011.

Les recettes frigorifiques augmentent de 38 K€ en 2011 en raison de l'accueil en chambre commune de la plateforme frigorifique du stock alimentaire reçu par le Secours Populaire et l'institut coopératif du vin (ICV).
Les recettes de locations sont stables par rapport à 2010 (-6 K€) : le départ des douanes françaises occupant les bureaux est compensé par l'arrivée d'un opérateur en fleurs coupés.
Les produits divers sont en hausse sensible de 66 K€ (produits non récurrents).
La reprise de provision gros entretien s'élève à 246 K€ en 2011 contre 256 K€ en 2010.

Le total des charges d'exploitation progresse de 5.2% par rapport à 2010, s'élevant à 2 958 K€ :
Les achats enregistrent une hausse de 30.6 K€ par rapport à 2010. Cette hausse d'explique par une importante fuite d'eau chez un concessionnaire (compensée financièrement) et une hausse de 12% liée à l'évolution des tarifs de l'électricité.

Les services extérieurs : ce poste reste stable avec des variations croisées significatives. L'entretien des biens immobiliers diminue de 21 K€ alors que les travaux issus du plan de Gros Entretien et Renouvellement (GER) progressent de 43 K€, baisse également de la sous-traitance administrative.
Les impôts et taxes baisse légèrement de 5 K€. Le poste « formation » diminue de 5 K€, après une année 2010 exceptionnelle, mais demeure bien au-delà des obligations légales.
Les charges de personnel diminuent de 11K€.
Les autres charges de gestions sont stables - redevance due à l'Agglomération de Montpellier par l'application contractuelle de l'indice de construction.
Les dotations aux amortissements et provisions progressent de 70 K€ suite aux investissements réalisés.

Le résultat d'exploitation 2011 s'élève à -54.4 K€ contre -48.8 K€ en 2010

Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice 2011 est positif de 84 K€ contre 69 K€ en 2010.

Résultat net

Après le résultat exceptionnel de 7 K€, la participation et l'IS de 32 K€, le résultat net s'élève à 5.65 K€ en 2011 contre 0.5 K€ en 2010.

Bilan

A l'actif du bilan

Le total du Bilan progresse de 3.9%, passant de 8 299 K€ à fin 2010 à 8 625 K€ à la clôture de l'exercice en 2011.

Au passif du bilan

Capitaux propres : Les capitaux propres atteignent 1 0642 K€ en 2011 contre 1 058 K€ en 2010.
Provisions : Les provisions pour risques et charges ont augmenté de +2.3%. Elles passent de 5 925 K€ à 6 092 K€ en 2011.

Dettes : Les dettes ont augmenté de + 15.6%. Elles s'élèvent à 1 413 K€ en 2011 contre 1 223 K€ en 2010.

Ratios de gestion

Ratio de structure d'endettement - Emprunts et dettes financières / Capitaux propres : 61% en 2011, ce ratio met en lumière la part d'endettement de la société en comparaison avec les capitaux propres de la société.

Ratio de synthèse – Capitaux propres / Actif immobilisé : 18% en 2011, ce ratio indique que les emplois longs de la SEM sont financés à hauteur de 18 % par des ressources stables : les capitaux propres.

La situation financière 2011 de SOMIMON demeure ainsi satisfaisante.

Perspectives et développements

Le MIN poursuit un programme de modernisation et d'intégration urbaine.
Ce programme s'appuie sur :

- Les vocations de logistique urbaine de Mercadis, confirmées par des études lancées par les collectivités
- L'enjeu lié au renouvellement urbain du quartier de la Restanque
- Le diagnostic stratégique et perspective lancé par France Agrimer
- Le Plan Stratégique moyen terme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 640

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Tarifs 2013 pour la Ville de Montpellier - Approbation

Max LEVITA rapporte :
Cette délibération contient par principe l'ensemble des tarifs montpelliérains qui seront applicables au 1er janvier 2013.

Les ressources liées à ces différents tarifs représentent annuellement environ 20 M€ de recettes de fonctionnement.

Les orientations d'évolution pour 2013 sont les suivantes :

1) services à la population : 0% d'augmentation (cela concerne en particulier les services à caractère social comme la restauration scolaire et ceux liés au secteur de l'enfance)

2) Location et occupation du domaine public : évolution et ajustement ponctuels

Les tarifs qui vous sont proposés répondent à une double exigence :

- ✓ Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public),

- ✓ Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun.

Les éléments ci-après détaillent le cadre juridique et la typologie des tarifs municipaux qui sont intégralement listés dans cette délibération.

Les tarifs sont en effet fixés selon différentes modalités :

- ➢ certains sont imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;
- ➢ d'autres sont déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;
- ➢ d'autres encore ont des modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;

- ou encore ils sont indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;
- parfois ils sont calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;
- enfin, certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

Les tarifs peuvent être en outre classés selon la typologie suivante :

- **Taxe :** le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé.

- **Redevance** : deux redevances sont distinguées :

- la **redevance pour service rendu** est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple).

  Peuvent être considérées comme tels les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel etc.

- la **redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public** s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

  Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas priver d'accès les usagers au service public.

Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés en 3 catégories :

1 – Les tarifs relatifs aux services à la population

2 – Les redevances d'occupation du domaine public

3 – Les refacturations

1 – Les tarifs relatifs aux services à la population

Les services de la Ville de Montpellier s'organisent autour de 150 métiers qui permettent d'offrir aux montpelliérains un service public professionnel, proche et réactif.

1-1 : Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) :

Près de 4 000 enfants sont accueillis quotidiennement en accueil régulier ou occasionnel dans les établissements montpelliérains municipaux, associatifs ou privés ainsi que chez les assistantes maternelles libérales installées à Montpellier. Au total, près de 25 millions d'euros par an sont consacrés à l'accueil du jeune enfant par la Ville de Montpellier.

- Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la CNAF. Le tarif horaire est calculé selon un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF en début d'année.

Le taux d'effort varie selon la composition de la famille. La Ville de Montpellier applique des tarifs sociaux lorsqu'un enfant, en situation de handicap est à la charge de la famille. Dans ce cas, le taux d'effort applicable est celui auquel la famille pourrait prétendre si elle avait un enfant supplémentaire.

Tarif horaire = Taux horaire x Revenu mensuel par foyer (encadré par un plancher et plafond)

➢ Taux applicables pour 2013

Le barème national pour 2013 sera publié en début d'année prochaine. Il sera appliqué dés sa publication.

	Taux horaire	A titre indicatif, tarif plancher 2012	A titre indicatif, tarif plafond 2012
ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE (prix par enfant)			
1 enfant	0.06%	0.36 €	2.77 €
2 enfants	0.05%	0.30 €	2.31 €
3 enfants	0.04%	0.24 €	1.85 €
4 enfants et plus	0.03%	0.18 €	1.39 €
ACCUEIL EN CRECHE FAMILIALE (prix par enfant)			
1 enfant	0.05%	0.30 €	2.31 €
2 enfants	0.04%	0.24 €	1.85 €
3 enfants	0.03%	0.18 €	1.39 €
4 enfants et plus	0.02%	0.12 €	0.92 €
TARIFICATIONS SPECIFIQUES			
Famille non affiliée à la CAF et régime SNCF	Tarifs majorés de 50 %		
Famille non domiciliée à Montpellier	Tarifs majorés de 10 %		

Exemple de calcul : Pour une famille montpelliéraine de 2 enfants ayant un revenu mensuel de 2 200 € (revenu du foyer), le tarif horaire en crèche collective est de 1.10 € (0.05% x 2 200€).

1-2 : La restauration scolaire :

La Cuisine Centrale Municipale, titulaire d'un agrément sanitaire européen, fabrique et livre près de 10 000 repas par jour dans les restaurants scolaires des écoles publiques de la Ville de Montpellier.

➢ Modalités de détermination des tarifs

Le tarif général pour la restauration scolaire est de 3.38 € pour un enfant en maternelle et 3.69 € pour un enfant en élémentaire.

Une tarification sociale est proposée aux montpelliérains disposant de faibles revenus. Les tarifs sont alors calculés sur la base des ressources et charges des familles ainsi que le nombre de parts du foyer.

A- Etablissement du revenu net mensuel (ressources – charges) :

Pour le parent responsable et son conjoint, les ressources et charges prises en compte sont les suivantes :

- Ressources : Salaire, ASSEDIC, IJ - Pensions - Retraite /AAH, RSA (socle - majorité – activité), pension alimentaire reçue, allocation soutien familiale, allocations familiales, complément familial, allocation jeune enfant, allocation parentale d'éducation, autres revenus, allocation logement /APL

- Charges : Loyer (hors charges) ou remboursement habitation (limité à 125€ par part), forfait téléphone (limité à 13€), pension alimentaire versée.

B- Etablissement du nombre de parts :

On compte une part par individu présent dans le foyer. Les enfants doivent être à charge effective, allocataire CAF et avoir moins de 20 ans. Par exemple, un couple avec un enfant totalise 1+1+1 = 3 parts. Dans le cas d'une famille monoparentale, la situation est différente selon que l'enfant est en garde exclusive ou en garde alternée. Dans le cas de la garde exclusive, la Ville majore le nombre de parts de 1, soit 1+1+1 = 3 parts également. La garde alternée dans ce même exemple totalise 2 parts.

Dans l'attente de la refonte complète de la grille de tarification et malgré l'augmentation constante des denrées alimentaires, les tarifs restent inchangés jusqu'à la fin de l'année scolaire 2012/2013.

➢ Tableau récapitulatif des tarifs 2013

Tarif Général 2013	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire
Hors montpelliérains & hors tarification sociale	3,38 €	3.69 €

Quotient familial 2013	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire
Q 1: de 0 € à 167 €	1,76 €	1,76 €
Q 2: de 168 € à 191 €	2,44 €	2,44 €
Q 3: de 192 € à 260 €	2,83 €	2,83 €
Q 4: de 261 € à 290 €	2,89 €	3,13 €
Q 5: de 291 € à 335 €	3,13 €	3,47 €
Q 6: de 336 € à 458 €	3,21 €	3,55 €
Q 7: 459 € et plus	3,38 €	3,69 €

Autres tarifs	Tarifs 2013
Repas d'urgence sociale (personne dont la situation administrative est en cours de régularisation) – (nouveau tarif)	1,76 €
PAI * prise en charge panier repas	1,76 €
Repas – Associations	6,34 €
Repas – ALSH	5,07 €
Repas – Stagiaire	3,69 €
Repas – Enseignant (tarif de base)	6,60 €
Repas – Enseignant (tarif subventionné)	Tarif de base -subvention
Remplacement carte MIDI	8,00 €

** Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants allergiques ou sous prescriptions médicales.*

1-3 : Les Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) :

Les Accueils de Loisirs comprennent notamment les garderies du matin et du soir.

➢ Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs sont calculés selon les mêmes modalités que pour la restauration scolaire.

➢ Tableau récapitulatif des tarifs 2013

ELEVES EN MATERNELLE

Quotient familial	ACCUEIL MATIN COMPLET (7h30-8h50)	ACCUEIL MATIN PARTIEL (8h20-8h50)	ACCUEIL SOIR (16h45-17h45)	ACCUEIL SOIR (17h45-18h45)
Q 1: de 0 € à 167 €	0.51 €	0.17 €	0.17 €	0.34 €
Q 2: de 168 € à 191 €	0.60 €	0.20 €	0.20 €	0.40 €
Q 3: de 192 € à 260 €	0.78 €	0.26 €	0.26 €	0.52 €
Q 4: de 261 € à 290 €	0.87 €	0.29 €	0.29 €	0.58 €
Q 5: de 291 € à 335 €	0.87 €	0.29 €	0.29 €	0.58 €
Q 6: de 336 € à 458 €	0.90 €	0.30 €	0.30 €	0.60 €
Q 7: 459 € et plus	0.93 €	0.31 €	0.31 €	0.62 €
Tarif général (hors montpelliérains et hors tarification sociale)	0.93 €	0.31 €	0.31 €	0.62 €
Pénalités de retard	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €

	ELEVES EN ELEMENTAIRE			
Quotient familial	ACCUEIL MATIN COMPLET (7h30-8h50)	ACCUEIL MATIN PARTIEL (8h20-8h50)	ACCUEIL SOIR garderie éducative (16h45-17h45)	ACCUEIL SOIR (17h45-18h45)
Q 1: de 0 € à 167 €	0.51 €	0.17 €	0.00€	0.34 €
Q 2: de 168 € à 191 €	0.60 €	0.20 €	0.00€	0.40 €
Q 3: de 192 € à 260 €	0.78 €	0.26 €	0.00€	0.52 €
Q 4: de 261 € à 290 €	0.87 €	0.29 €	0.00€	0.58 €
Q 5: de 291 € à 335 €	0.87 €	0.29 €	0.00€	0.58 €
Q 6: de 336 € à 458 €	0.90 €	0.30 €	0.00€	0.60 €
Q 7: 459 € et plus	0.93 €	0.31 €	0.00€	0.62 €
Tarif général (hors montpelliérains et hors tarification sociale)	0.93 €	0.31 €	0.00 €	0.62 €
Pénalités de retard	0.93 €	0.31 €	0.00€	0.62 €

1-4 : Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

Les Accueils de Loisirs de Montpellier sont des structures de proximité qui accueillent les enfants de 3 à 12 ans les mercredis et les vacances scolaires en leur proposant de nombreuses activités sur la base de thèmes ludiques, sportifs et culturels. 33 centres sont répartis sur la Commune représentant 1 200 places par jour.

- Modalités de détermination des tarifs

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au revenu net mensuel de la famille. Un tarif plancher et plafond s'appliquent à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs revenus.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires.

Tarif journée (sans repas) = Revenu mensuel* x taux d'effort correspondant

** revenu net fiscal de référence indiqué sur le dernier avis d'imposition reçu des membres du foyer*

➢ Tableau récapitulatif des tarifs 2013

Nombre d'enfants	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0.575%	7.30 €	16.00 €
2 enfants	0.525%	6.80 €	14.50 €
3 enfants et plus	0.475%	6.10 €	13.80 €
Famille avec enfant handicapé	Application du taux d'effort inférieur		
Famille hors Montpellier	Tarif majoré de 3€		
Demi-journée	60 % du prix de la journée		
Plusieurs enfants inscrits	*-50 % à partir du 2ème enfant inscrit : cette réduction s'applique sur le tarif calculé pour le 2ème enfant et les suivants. Elle ne s'applique pas pour le 1er enfant de la famille. Cette réduction ne s'applique pas pour les familles bénéficiant des bons CAF*		

1-5 : Les prestations destinées à la jeunesse :

➢ La carte été jeunes

La Ville propose aux jeunes montpelliérains de 12 à 29 ans des prestations à des tarifs préférentiels. La carte été jeunes contient une cinquantaine de coupons donnant accès gratuitement à une trentaine d'activités culturelles et sportives différentes à pratiquer dans la Ville du 15 juin au 15 septembre (valeur totale des activités : 350 €).

En 2012, 1 257 cartes ont été vendues (soit 41 de plus qu'en 2011).

Il est proposé d'octroyer à chaque membre du Conseil Montpelliérain de la Jeunesse une carte gratuite au vu de leur implication dans la vie de la cité.

Toute autre attribution à titre gratuit devra donner lieu à une délibération fixant les critères d'attribution.

➢ Les ateliers « découverte »

Les ateliers « découverte » ont lieu pendant les petites vacances de février, avril et octobre. En 2012, 62 jeunes se sont inscrits.

➢ Les Photocopies et impression de CV

Le montant peu élevé du prix de ces prestations permet à la Ville de Montpellier d'accompagner au mieux les jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi, de logement et d'informations diverses.

➢ Exposition & vide-studio annuel

Accueil et exposition gratuite des créations des jeunes artistes montpelliérains non professionnels.
Participation gratuite au « vide-studio » pour les jeunes de moins de 30 ans: journée d'échanges et de ventes d'objets personnels, réservé aux non professionnels.

➢ Tableau récapitulatif des tarifs 2013

Prestation	Tarifs 2013
Carte été jeune	25.00 €
Ateliers « découverte »	19.90 €
Photocopie A4 / Impression CV ou lettre de motivation	0.10 €
Photocopie A3	0.20 €
Exposition	Gratuit
Vide-studio	Gratuit

1-6 : Les activités sportives :

La carte Montpellier Sports permet d'accéder aux activités encadrées par les éducateurs sportifs de la Ville dans le cadre du programme permanent. Par ailleurs, elle offre un accès à l'ensemble des activités proposées par le programme spécial vacances : plus de 50 disciplines gratuites ou à tarif préférentiel, encadrées par l'équipe d'éducateurs municipaux et les associations sportives montpelliéraines partenaires.

	Tarifs 2013
Carte Montpellier Sports	5.00 €

1-7 : Les activités socio-culturelles des Maisons Pour Tous :

Chaque semaine, les Maisons Pour Tous de Montpellier proposent aux montpelliérains de tous âges environ 600 activités dans des domaines variés : activités artistiques, sportives, culturelles, scientifiques, cours de langue, etc.

➢ Les cartes d'abonnement

Outre l'accès à de nombreuses activités, cette carte d'abonnement permet de bénéficier à titre gracieux de certaines animations, d'un accès gratuit Internet 2 heures par semaine dans le cadre du Projet EPI, également de tarifs préférentiels à des manifestations et soirées familiales et de tarifs réduits aux théâtres Gérard Philipe et Jean Vilar.

Cartes d'abonnement : Tarifs pour l'année scolaire 2012/2013	Tarifs 2013
Adulte Montpelliérain	7.00 €
Enfant Montpelliérain (moins de 16 ans)	3,50 €
Adulte (hors Montpellier)	10,00 €
Enfant (moins de 16 ans – hors Montpellier)	5,00 €

➢ Les cotisations annuelles pour les activités

Activités collectives : Tarifs pour l'année scolaire 2012/2013	Tarifs 2013
Tarification pour 30 séances de 1h/semaine	135,00 €
Tarification par tranche de 30 minutes supplémentaire par séance hebdomadaire	40,00 €
Tarification étudiant pour 30 séances de 1h/semaine	65,00 €
Tarification étudiant par tranche de 30 minutes supplémentaire par séance hebdomadaire	20,00 €
Tarification comité d'entreprises pour 30 séances de 1h/semaine	120,00 €
Tarification comité d'entreprises par tranche de 30 minutes supplémentaire par séance hebdomadaire	35,00 €
Réduction pour : *-les étudiants* *-les bénéficiaires des allocations insertion, solidarité spécifique, supplémentaire de retraite, parent isolé, revenu minimum d'insertion,* *-les adhérents de la GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle)* *-les personnes handicapées ou invalides sur présentation d'une carte d'invalidité de 80% minimum*	50%
Réduction pour les familles nombreuses :	
-pour les enfants de familles de 3 enfants	30%
-pour les enfants de familles de 4 enfants	40%
-pour les enfants de familles de 5 enfants	50%
Pour les inscriptions en cours d'année, il sera appliqué le plein tarif jusqu'à octobre puis une cotisation calculée au prorata temporis à compter de novembre des cours restant à faire jusqu'à la fin de la session.	

Cours particuliers : Tarifs pour l'année scolaire 2012/2013	Tarifs 2013
Tarification solfège seul – éveil musical – solfège spécial batteur (30 séances d'1 heure)	135.00 €
Tarification cours particulier à 1 élève (30 séances d'1 heure)	500.00 €
Tarification cours à 2 élèves (30 séances d'1 heure)	440.00 €
Tarification cours à 3 élèves (30 séances d'1 heure)	320.00 €
Tarification initiation à internet (cours dispensé par animateurs MPT)	5.00 €
Réduction tarif adhérent COSC (nouveau tarif)	- 20%

Soirées et animations organisées en MPT : Tarifs pour l'année scolaire 2012/2013	Tarifs 2013
Tarification abonné animation diverses – catégorie A	1.00 €
Tarification abonné animation diverses – catégorie B	3.00 €
Tarification abonné soirée spectacle repas – catégorie C	4.00 €
Tarification abonné soirée spectacle repas – catégorie D	7.00 €
Tarification abonné soirée spectacle repas – catégorie E	10.00 €
Tarification abonné soirée spectacle repas – catégorie F	15.00 €
Tarification non abonné animation diverses – catégorie A	2.00 €
Tarification non abonné animation diverses – catégorie B	5.00 €
Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie C	6.00 €
Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie D	9.00 €
Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie E	12.00 €
Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie F	17.00 €

**Les tarifs sont fixés en fonction d'un classement (catégories A à F) déterminé par le prix et le lieu de la prestation.*
Pour les inscriptions en cours d'année, une dégressivité sera appliquée aux adhérents sur la base de 10 mois d'activités.

Stages : Tarifs pour l'année scolaire 2012/2013	Tarifs 2013
Tarification abonné stages – catégorie H	10.00 €
Tarification abonné stages – catégorie I	20.00 €
Tarification abonné stages – catégorie J	31.00 €
Tarification abonné stages – catégorie K	41.00 €

**Les tarifs sont fixés en fonction d'un classement (catégories H à K) déterminé par le coût du stage.*

1-8 : La Serre Amazonienne :

La Serre Amazonienne de la Ville de Montpellier est une réalisation unique en France. Recréant toutes les caractéristiques et spécificités de la forêt amazonienne, elle permet aux visiteurs de découvrir plus de 500 animaux et 3 500 végétaux. Elle a pour but de sensibiliser le public aux beautés et aux particularités de l'écosystème amazonien et à la nécessité de sa préservation.

Le Pass Agglo permet d'obtenir une réduction sur les tarifs individuels.

Tarifs 2013	Sans Pass Agglo	Avec Pass Agglo
Entrée Adulte	6,50 €	5,50 €
Carnets de 10 entrées	40,00 €	40,00 €
Tarif réduit (enfants de 6 à 18 ans, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, sénior + de 60 ans)	3,00 €	2,50 €
Entrée gratuite pour : -les enfants de moins de 6 ans -les bénéficiaires de minima sociaux	Gratuit	Gratuit

-les groupes scolaires (maternels & primaires) et ALSH de Montpellier		
Tarif groupes :		
-comités d'entreprises et associations (>10 personnes)	3,00 €	
-groupes scolaires (collèges & lycées) et étudiants	3,00 €	
-groupes scolaires (maternels & primaires) et ALSH hors Montpellier	2,00 €	
Visite nocturne et guidée	10,00 €	
Location d'audio-guide	1,00 €	
Plan du zoo	0,50 €	

1-9 : Le parcours muséographique :

Que l'on soit habitant ou non de la Ville de Montpellier, il est toujours enrichissant de découvrir les richesses d'une culture, d'un patrimoine. Le parcours muséographique « Histoire et Patrimoine » permet l'accès :

- au musée du Vieux Montpellier
- à la pharmacie et chapelle de la Miséricorde

Entrée parcours muséographique	Tarifs 2013
Tarif individuel	3.00 €
Tarif réduit pour :	
-les groupes (à partir de 10 personnes)	2.00 €
-les familles nombreuses sur présentation de la carte	2.00 €
-les détenteurs d'un billet de la visite du centre historique avec l'office du tourisme ou sur présentation du billet d'entrée de l'un des musées partenaires de l'Agglomération de Montpellier	1.50 €
Entrée gratuite pour :	
-les moins de 26 ans et les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, les groupes scolaires, les ALSH et leurs accompagnants, les détenteurs de la City Card délivrée par l'Office du Tourisme, les titulaires d'une carte d'invalidité et leurs accompagnants -à l'occasion de la Nuit Européenne des Musées -lors des Journées du Patrimoine -le 1er dimanche de chaque mois	Gratuit

1-10 : Le théâtre Jean Vilar :

Le Théâtre Jean Vilar, situé au 155 rue de Bologne à Montpellier, permet à chaque montpelliérain de bénéficier tout au long de l'année d'une programmation audacieuse et de qualité.

Théâtre Jean Vilar	Tarifs 2013	
	Théâtre	Concert
Tarif individuel	15,00 €	15,00 €
Tarif réduit pour les étudiants, comités d'entreprises (selon convention), plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, groupes (à partir de 10 personnes)	11,00 €	11,00 €
Tarif réduit pour les moins de 16 ans, groupes scolaires (lycées) et intermittents du spectacle	5,00 €	5,00 €
Tarif réduit pour les groupes scolaires (écoles & collèges)	3,50 €	3,50 €
Cartes d'abonnement pour 4 spectacles :		
Vilar Pass : carte nominative réservée aux moins de 16 ans	15,00 €	15,00 €
Carte nominative plein tarif (11.50€ / spectacle supplémentaire)	46,00 €	46,00 €
Carte nominative tarif réduit (9€ / spectacle supplémentaire)	36,00 €	36,00 €
Pass culture (convention avec le CROUS)	9,50 €	9,50 €

1-11 : Le cinéma Nestor Burma :

Entrée cinéma Nestor Burma	Tarifs 2013
Tarif individuel	6.00 €
Tarif réduit pour tous avant 17h00, les moins de 26 ans, les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les étudiants, les familles nombreuses	5.00 €
Tarif individuel Pass Culture (convention CROUS)	3.70 €
Tarif individuel Ecran des enfants	3.00 €
Carte 10 places (non nominative et sans limitation dans le temps)	45.00 €
Tarif de groupe (minimum 10 personnes) – prix par personne - (nouveau tarif)	4.50 €
Tarif scolaire (dans le cadre du dispositif école et cinéma, collégiens au cinéma)	2.50 €
Tarif de groupe Ecran des enfants (écoles et centres de loisirs) / gratuité pour les accompagnants (à raison de 1 pour 10 enfants)	2.70 €
Fête du cinéma	3.00 €
Supplément 3D	1.00 €
Remplacement de lunettes endommagées	45.00 €
Vente d'affiche 40x60cm - (nouveau tarif)	2.00 €
Vente d'affiche 120x160cm - (nouveau tarif)	5.00 €

2 – Les redevances d'occupation du domaine public

Avec plus de mille lieux et évènements dédiés à la culture, 246 salles et terrains de sport, 146 parcs et squares, Montpellier offre à ses habitants, à travers la richesse de son patrimoine, une Ville dans laquelle il fait bon vivre.

La redevance d'occupation du domaine public correspond quant à elle à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques). L'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc. La redevance est également un outil permettant d'organiser harmonieusement l'occupation de notre patrimoine municipal.

2-1 : Les locations de salles:

- **La mise à disposition des salles des Maisons Pour Tous**

La Ville de Montpellier met également des salles à disposition des associations, conseils de quartiers, comités de quartiers, syndics de copropriétés ou organismes et établissements pour des activités régulières ou ponctuelles. Ces mises à dispositions se font dans le cadre d'ateliers, de stages, de manifestations ou de réunions. **Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.**

Salles pour activités hebdomadaires – Maisons Pour Tous	Tarifs 2013
Tarification pour 1 h et 10 personnes	110.00 €
Tarification pour 1 h et 20 personnes	165.00 €
Tarification pour 1 h et 30 personnes	220.00 €
Tarification pour 1 h et + de 30 personnes	270.00 €
Tarification pour 1 h 30 et 10 personnes	140.00 €
Tarification pour 1 h 30 et 20 personnes	190.00 €
Tarification pour 1 h 30 et 30 personnes	245.00 €
Tarification pour 1 h 30 et + de 30 personnes	300.00 €
Tarification pour 2 h et 10 personnes	165.00 €

Tarification pour 2 h et 20 personnes	220.00 €
Tarification pour 2 h et 30 personnes	270.00 €
Tarification pour 2 h et + de 30 personnes	320.00 €
Tarification pour ½ journée et 10 personnes	245.00 €
Tarification pour ½ journée et 20 personnes	300.00 €
Tarification pour ½ journée et 30 personnes	350.00 €
Tarification pour ½ journée et + de 30 personnes	430.00 €
Tarification pour 1 journée et + de 30 personnes	455.00 €
Tarification par heure supplémentaire pour plus de 11h et + de 30 personnes	40.00 €

Salles pour activités ponctuelles – Maisons Pour Tous	Tarifs 2013
1/2 journée salle de - 60 personnes	55.00 €
1/2 journée salle de + 60 personnes	110.00 €
Journée salle de - 20 personnes	55.00 €
Journée salle de 20 à 60 personnes	110.00 €
Journée salle de + 60 personnes	220.00 €
Week-end réunions et assemblées	110.00 €
Week-end stages activités associations - 20 personnes	110.00 €
Week-end stages activités associations + 20 personnes	220.00 €
Caution location	150.00 €

Théâtre Gérard Philippe	Tarifs 2013
Tarification pour matinée	35.00 €
Tarification pour après-midi	60.00 €
Tarification pour journée répétition	85.00 €
Tarification pour 1/2 journée avec une répétition et/ou montage et une représentation	115.00 €
Tarification pour représentation à partir du deuxième soir	90.00 €
Tarification pour 1 journée complète et une représentation	150.00 €
Tarification pour une représentation à partir du 6ème soir	remise de 25%
Caution location	450.00 €

Salle polyvalente Albert Camus (associations logées à la maison des rapatriés)	Tarifs 2013
1/2 journée salle de - 60 personnes	30.00 €
1/2 journée salle de + 60 personnes	50.00 €
Journée salle de - 60 personnes	50.00 €
Journée salle de + 60 personnes	105.00 €
Week-end réunions et assemblées (nouveau tarif)	50.00 €
Week-end stages d'activités des associations (nouveau tarif)	50.00 €
Caution	150.00 €

Studio d'enregistrement	Tarifs 2013
Journée location	110.00 €
Heure location	15.00 €

- **Lieux culturels :**

Théâtre Jean Vilar	Tarifs 2013
Journée par représentation	1 000.00 €
Caution	760.00 €

Redevance d'occupation du Carré Sainte Anne	Tarifs 2013
Mise à disposition du lieu (journée)	510.00 €

- **La mise à disposition de salles à l'Espace Montpellier Jeunesse (EMJ – rue Maguelone)**

La ville de Montpellier met des salles de l'EMJ à disposition des associations partenaires du service jeunesse et des montpelliérains âgés de 16 à 29 ans porteurs de projet. Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Espace Montpellier Jeunesse	Tarifs 2013
Pour les associations partenaires du service jeunesse (valorisation de l'aide en nature de 110€)	Gratuit
Pour les jeunes montpelliérains de 16 à 29 ans	Gratuit

2 – 2 : La mise à disposition des locaux scolaires (cf délibération du 7 novembre 2011)

Les installations sportives font partie du domaine public de la Commune, leur utilisation donne lieu à paiement d'une redevance.

Tarifs appliqués aux écoles, collèges, lycées, universités	Unité	Tarifs 2013
Location gymnase	heure	13,00 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	6,00 €
Location de terrain	heure	10,00 €
Location de mur d'escalade	heure	9,20 €
Location de skate parc	heure	9,00 €
Location de court de tennis	heure	6,00 €
Autres usagers	**Unité**	**Tarifs 2013**
Location gymnase	heure	48,00 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	7,35 €
Location d'installation athlétisme	heure	48,00 €
Location de mur d'escalade	heure	42,55 €
Location de terrain	heure	37,40 €
Location de court de tennis	heure	42,55 €
Location de skate parc	heure	42,55 €
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1 journée (nouveau tarif)	½ journée	110,00 €
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1/2 journée (nouveau tarif)	½ journée	55,00 €

2 – 4 : La location des jardins familiaux

La Ville dispose de 158 parcelles de jardins familiaux répartis sur 3 sites : Malbosc, les Grands grès et Rieucoulon.

Location des jardins familiaux	Unité	Tarifs 2013
Location de jardin familial	m²/an	0.99 €
Parcelle standard de 120m²	€/an	118.80 €
Caution jardin familial (à la signature du bail)	€/an	118.80 €

Ce tarif sera applicable à compter du 1er août 2013, date de renouvellement des baux.

2 – 5 : L'occupation du domaine public routier

De nombreux chantiers altèrent l'homogénéité des chaussées et trottoirs. D'une part, ces chantiers compromettent la durée de vie du patrimoine de voirie communale et grèvent les budgets d'entretien de la Ville. D'autre part, ces chantiers perturbent régulièrement l'exploitation des routes et dégradent les conditions de circulation pour les usagers.
La Ville a donc décidé depuis 2005 d'appliquer une redevance d'usage du domaine public routier communal (R.U.D.P.R.) afin de limiter l'usage de la voirie pour les chantiers des tiers à la fois dans l'espace et dans le temps.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier et les Transports de l'Agglomération Montpelliéraine sont exonérés de cette redevance. En effet, l'agglomération œuvre dans l'intérêt du domaine public communal (réalisation du tramway, requalifications de voirie, jalonnement directionnel, assainissement…) et sur la base de compétences initialement communales et devenues communautaires dans le cadre de l'intercommunalité.

Redevance d'usage du domaine public routier	Unité	Tarifs 2013
Occupation de la chaussée (par unité de voie de circulation) et/ou des trottoirs et dépendances.	m²/j	0.55 €

2 – 6 : Taxes et redevances d'occupation du domaine public (Cf. plan de zonage joint en annexe)

L'article 1215 – 1 du CG3P pose le principe de la non-gratuité de l'occupation et utilisation du domaine public, qui doit donc donner lieu au versement d'une redevance.

I - TAXES	Unité	Tarifs 2013
Taxe locale sur la publicité extérieure		
Enseigne > à 7 m² et ≤ à 20 m²	m²/an	27.00 €
Enseigne > à 20 m² et ≤ à 50 m²	m²/an	51.00 €
Enseigne > à 50 m²	m²/an	99.00 €
Taxe locale sur la publicité extérieure / Dispositifs publicitaires et pré-enseignes		
Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	m²/an	27.00 €
Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	m²/an	60.00 €
II – MARCHES - MARCHES AUX PUCES - BROCANTES	**Unité**	**Tarifs 2013**
Exonérations : cas spécifiquement prévus		
Exonération des commerçants de redevance lors des 12 premiers mois suivants la création d'un nouveau marché ainsi que les commerçants en tantième par jour de marché annulé sur décision de la Ville		
Espace Mosson / Professionnels et Non Professionnels		
Non professionnels redevance emplacement 22,5 m²/ avec véhicule / séance de marché	séance de marché	20.00 €
Non professionnels redevance emplacement 10 m²/ sans véhicule / séance de marché	séance de marché	10.00 €
Professionnels redevance emplacement abonné 22,5m² / avec véhicule	trimestre	275.00 €
Professionnels redevance emplacement abonné / double carreau (45m²)/ avec véhicules	trimestre	380.00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires redevance emplacement 90m² / 1 camion	trimestre	740.00 €
Marché aux Plants		
Redevance emplacement abonné annuel du mois d'avril au mois de septembre	m²/trimestre	14.00 €
Redevance emplacement abonné annuel du mois d'octobre au mois de mars	m²/trimestre	10.00 €
Redevance emplacement journalier / 1 carreau (22.5m²) du mois d'avril au mois de septembre	trimestre	35.00 €
Redevance emplacement journalier / 1 carreau (22.5m²) du mois d'octobre au mois de mars	trimestre	25.00 €

Promenade du Peyrou (nouveaux tarifs)		
Abonnés dimanches du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre)	séance de marché	25.00 €
Abonnés dimanches du Peyrou / CNS 100m²	séance de marché	50.00 €
Grand déballage du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre)	de 7h à 18h	50.00 €
Grand déballage du Peyrou / CNS 100m²	de 7h à 18h	100.00 €
Octave des Morts (période de 8 jours autour de la Toussaint)		
Redevance emplacement pour la durée du marché (8 jours)	m²	32.00 €
Les autres marchés de la Ville (exonération en tantième par dimanche annulé en raison de manifestations sportives ou culturelles)		
Redevance emplacement abonné pour une demi-journée par semaine (matin jusqu'à 13h30 ou après-midi jusqu'à 17h30)	m²/trimestre	4.90 €
Redevance abonné emplacement pour 1 journée par semaine	m²/trimestre	7.35 €
Emplacement journalier à la demi-journée du lundi au samedi	m²/1/2 jour	1.35 €
Autres marchés emplacement journalier à la journée du lundi au samedi	m²/jour	2.00 €
Emplacement journalier à la demi-journée le dimanche ou jour férié	m²/1/2jour	1.85 €
Emplacement journalier à la journée le dimanche ou jours férié	m²/jour	2.75 €
III - HALLES	**Unité**	**Tarifs 2013**
Halle des Quatre Saisons		
Participation aux frais de fonctionnement	m²/trimestre	7.60 €
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	39.75 €
Halles Laissac		
Participation aux frais de fonctionnement	m²/trimestre	7.25 €
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	35.70 €
Halles Jacques Cœur		
Participation aux frais de fonctionnement	m²/trimestre	15.20 €
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	73.45 €
Halles Castellane		
Participation aux frais de fonctionnement	m²/trimestre	20.20 €
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	55.05 €
Redevance occupation d'une cave non aménagée	trimestre	81.60 €
Redevance occupation d'une cave aménagée	trimestre	165.25 €
Droits d'entrée halles couvertes		
Surface étal inférieure à 10m²		3 000.00 €
Surface étal de 10 à 14m²		3 500.00 €
Surface étal de 15 à 19m²		3 800.00 €
Surface étal de 20 à 24m²		4 200.00 €
Surface étal de 25m² et +		4 800.00 €
IV – AUTRES REDEVANCES	**Unité**	**Tarifs 2013**
Droits de stationnement Taxis		
Droits de stationnement pour 1 véhicule taxi	trimestre	115.00 €
Modulauto - service d'autopartage de véhicules		
Emplacement de stationnement	an/véhicule	150.00 €
Occupation commerciale du domaine public		

Diverses occupations commerciales - espaces libres divers	m²/jour	1.95 €
Espace libre Place de la Comédie, Place G Frêche	m²/jour	5.50 €
Espace libre Esplanade Charles de Gaulle	m²/jour	5.00 €
Attraction/Manège sur le domaine public – maximum 6 mois consécutif (nouveau tarif)	m²/jour	0.15 €
Restauration (sur place / à emporter)		
Tente alimentaire 5m x 5m Comédie, Place Georges Frêche	semaine	1 000.00 €
Tente alimentaire 5m x 5m Autres sites	semaine	650.00 €
Estivales - Esplanade de la Comédie		
Pour les commerçants en artisanat & produits régionaux, producteurs et produits alimentaires conditionnées –	m²/soirée	7.00 €
Bouquiniste 18m²	soirée	25.00 €
Viticulteurs - forfait incluant la mise à disposition de comptoirs et espace bar	m²/jour	16.60 €
Vente de produits alimentaires, restauration, vin, tapas	m²/jour	16.60 €
Autres manifestations publiques		
Manifestation autour de l'artisanat / 10 m² en plein air	durée du marché	150.00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m²	semaine	950.00 €
Marché de Noël et autres manifestations / tentes 3x3 (9m²)	semaine	500.00 €
V – DROITS DE TERRASSE	**Unité**	**Tarifs 2013**
Exonérations : cas spécifiquement prévus		
Il est proposé d'exonérer les commerçants de redevance lors des 12 premiers mois suivants la création de terrasse dans les voies des Z.A.C. qui viennent d'être ouvertes à la circulation et d'exonérer les commerçants de redevance pendant la durée de travaux publics ne permettant pas l'installation de leur terrasse		
Terrasse classe A (terrasse simple dépourvue d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle)		
Zone 1	m²/an	97.00 €
Zone 2	m²/an	60.00 €
Zone 3	m²/an	43.00 €
Zone 4	m²/an	37.00 €
Terrasse classe B (terrasse délimitée par des dispositifs mobiles non ancrés au sol ou pourvue d'accessoires de confort de l'emplacement tels que paravents, jardinières, écrans, patelage…)		
Zone 1	m²/an	153.00 €
Zone 2	m²/an	122.00 €
Zone 3	m²/an	107.00 €
Zone 4	m²/an	77.00 €
Terrasse classe C (terrasse délimitée perpendiculairement aux façades par des paravents fixes installés de manière saisonnière et équipée des éléments de conforts proches d'une installation en dur)		
Zone 1	m²/an	510.00 €
Zone 2	m²/an	408.00 €
Zone 3	m²/an	306.00 €
Zone 4	m²/an	204.00 €
Stands de vente & kiosques		
Commerces non sédentaires (CNS) - ventes de boissons, sandwiches, frites, glaces pendant matches de football ou de rugby	m²/jour	20.00 €
Commerces non sédentaires (CNS) - ventes de boissons, sandwiches, frites, glaces pendant manifestations sportives ou culturelle, fête du 14 juillet	m²/jour	31.00 €

T-shirts, gadgets, vêtements et autres produits non alimentaires	m²/jour	33.00 €
Stand pendant concerts (Espace J. Lennon)	ml/jour	102.00 €
Kiosque de vente immobilière	m²/mois	102.00 €
Véhicule aménagé pour la vente de pizzas, frites, beignets, glaces quel que soit l'emplacement	/ mois	306.00 €
Chapiteaux/tentes pour spectacles, expositions, cérémonies		
Chapiteaux/tentes avec entrée payante ou abritant un service payant de restauration	m²/jour	10.20 €
Etalages et autres dispositifs sur le domaine public		
Etalages et autres dispositifs sur le domaine public	ml/an	128.00 €
Zone de stationnement des véhicules de restauration à emporter / livraison (nouveau tarif)	ml/an	400.00 €
Vitrine mobile	m²/an	92.00 €
Présentoir, porte cartes, mannequin, portes menu hors terrasse	an	51.00 €
Conservateur à glace, crêpière, rôtissoire	an	408.00 €
Banc de fruits de mer	an	510.00 €
Surplomb du domaine public		
Taxation des climatiseurs en surplomb du domaine public		150.00 €
VI – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	**Unité**	**Tarifs 2013**
Ces tarifs sont multipliés par 3 en cas d'occupation du domaine public sans autorisation et lorsque les prescriptions édictées lors de l'autorisation d'occupation du domaine public ne sont pas respectées.		
Exonérations : cas spécifiquement prévus pour les Occupation du Domaine Public (dépôt de matériaux + bennes de récupération + échafaudages et matériels de chantier		
Les occupations du domaine public à des fins d'utilité publique ou à la demande d'autres collectivités (Communauté d'agglomération, Conseil général, Conseil régional…) ne sont pas soumises à redevance.		
Frais de dossier		
Frais de dossier pour toute permission de stationnement sur la voie publique (hors associations)		12.25 €
Frais de dossier pour toute permission de stationnement sur la voie publique pour les associations		0.00 €
Frais de dossier - traitement en urgence de la demande (hors délai de 15j avant manif)		55.00 €
Occupation temporaire du domaine public / Dépôt de matériaux		
Dépôts de matériaux : sable, palette etc…	/ m² de sol occupé	15.30 €
Plots bétons, supports de poteaux etc…(nouveau tarif)	à l'unité / semaine	15.30 €
Occupation temporaire du domaine public / Bennes de récupération de matériaux		
l'unité de 6m² forfaitaires de sol occupé : la 1ère semaine		27.60 €
l'unité de 6m² forfaitaires de sol occupé : les semaines suivantes		56.00 €
Occupation temporaire du domaine public / Echafaudages et matériels de chantier		
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudages au sol (roulants et volants), élévateurs, grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étals pour exécution de travaux de réfection: m² de sol occupé ou projeté au sol. Poulies, écoperches, cordes à nœud, goulottes d'évacuation: l'unité de 2m² forfaitaires.		
Echafaudages et matériels de chantiers les 6 premières semaines	m² de sol occupé / semaine	4.50 €
Echafaudages et matériels de chantiers à partir de la 7ème semaine	m² de sol occupé / semaine	15.50 €
Echafaudages et matériels de chantiers forfait pour 3 mois renouvelable au-delà de 6 semaines	m² de sol occupé / semaine	65.00 €
Echafaudages et matériels de chantiers ravalement de façades: occupation du sol rallongés par ABF au- delà de 6 semaines	m² de sol occupé / semaine	4.50 €

Concessions d'occupation du domaine public (nouveaux tarifs)		
Concession de tous ordres		7% du CA
Pénalités et Frais de gestion et de contrôle		
Frais de gestion et de contrôle des infractions constatées en matière d'occupation du domaine public	infraction	164.00 €
Constitution des dossiers, étude d'implantation d'occupation du domaine public	dossier monté	12.00 €
Frais de dossier pour basculement d'une facture non réglée au régisseur en titre de recette (nouveau tarif)	10% du montant de la facture initiale	

Pour les terrasses « hivernales » un paiement au trimestre ou au mois sera possible (application des tantièmes).
A noter qu'il ne sera pas appliqué de redevance d'occupation du domaine public pour les « vide grenier ».

2 – 7 : Les droits de voirie relatifs au stationnement

Droits de voirie et d'occupation du domaine public	Tarifs 2013
Caution en cas de perte ou non restitution de la Carte Pass	12,00 €
Tarif pour le remplacement de la commande d'ouverture des bornes (bip)	153,00 €

- Stationnement en surface

Stationnement payant zone courte durée "Jaune" limitée à 2 heures	Tarifs 2013
Tarif normal 1/2h	1,00 €
Tarif normal 45min	1,50 €
Tarif normal 1h	2,00 €
Tarif normal 1h15	2,50 €
Tarif normal 1h30	3,00 €
Tarif normal 1h45	3,50 €
Tarif normal 2h	4,00 €
Tarif résidant carte Oxygène 4h	0,60 €
Tarif résidant carte Oxygène 5h	0,70 €
Tarif résidant carte Oxygène 9h	1,30 €
Tarif résidant carte Oxygène 6 jours	7,80 €
Tarif résidant carte Oxygène 15 jours	12,50 €
Carte mensuelle de stationnement (carte à gratter)	25,00 €
Stationnement payant zone moyenne durée "Orange" limitée à 5 heures	**Tarifs 2013**
Tarif normal 1h	1,30 €
Tarif normal 2h	2,60 €
Tarif normal 3h	3,10 €
Tarif normal 4h	3,60 €
Tarif normal 5h	4,00 €
Tarif résidant carte Oxygène 4h	0,60 €
Tarif résidant carte Oxygène 5h	0,70 €
Tarif résidant carte Oxygène 9h	1,30 €
Tarif résidant carte Oxygène 6 jours	7,80 €
Tarif résidant carte Oxygène 15 jours	12,50 €
Carte mensuelle de stationnement (carte à gratter)	25,00 €
Stationnement payant zone longue durée "Verte" limitée à 9 heures	**Tarifs 2013**
Tarif normal 1h	0,80 €

Tarif normal 2h	1,20 €
Tarif normal 3h	1,40 €
Tarif normal 4h	1,50 €
Tarif normal 5h	1,60 €
Tarif normal 6ème heure	1,70 €
Tarif normal 7ème heure	1,80 €
Tarif normal 8ème heure	1,90 €
Tarif normal 9ème heure	2,00 €

Parking stade "La Mosson"	Unité	Tarifs 2013
Entrée Parking stade "La Mosson"	1	2,00 €

- Parcmètre Individuel Embarqué (PIE)

Bénéficiaires	Prestation	Tarifs 2013
Les personnes à mobilité réduite (détenteur de la carte d'invalidité)	Acquisition d'un parcmètre individuel embarqué Application du tarif résident en vigueur	20.00 €
Les professionnels de santé effectuant des visites à domicile (infirmières libérales, médecins généralistes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes)	Abonnement annuel	25.00 €
	Acquisition d'un parcmètre individuel embarqué	20.00 €
	40 minutes de stationnement gratuit	Gratuit
Les artisans exerçant dans les domaines suivants (carrelage, charpente, couverture, dépannage électroménager, ébéniste, électricité, entreprise générale du bâtiment, étanchéité, façadier, forage, isolation, maçonnerie, marbrerie, menuiseries, miroiterie, paysagiste, peintre, pisciniste, plâtrier, plaquiste, plombier, revêtement de sols, serrurier, staffeur, storiste, tailleur de pierre, travaux de finition, travaux publics, vitrier, coiffeur, traiteur, esthéticienne, fleuriste)	Abonnement annuel	25.00 €
	Acquisition d'un parcmètre individuel embarqué (paiement à la minute)	20.00 €

- Parking de l'Hôtel de Ville

Tarifs des tranches	Tarifs 2013
00h30	1.00 €
01h00	1.90 €
01h30	2.80 €
02h00	3.50 €

02h30	4.30 €
03h00	5.10 €
03h30	5.90 €
04h00	6.70 €
05h00	7.30 €
06h00	7.90 €
07h00	8.50 €
08h00	9.00 €
09h00	9.50 €
10h00	10.00 €
11h00	10.50 €
12h00	11.20 €
12h00 à 24h00	13.00 €
24h à 48h	6.00 €
Tranche de 24h supplémentaire	6.00 €
L'heure de nuit de 19h00 à 7h00	0.60 €
Abonnements mensuels	**Tarifs 2013**
Permanent résident	60.00 €
Nuit résident + dimanche + Jour Férié (18h/8h30)	40.00 €
Jour travail (6h/20h)	100.00 €
Permanent travail (24h/24h)	120.00 €
Petit rouleur (10 entrées et sorties / mois)	40.00 €
Tarifs et abonnements 2 roues motorisés	**Tarifs 2013**
1/2 tarif par rapport aux voitures	
Gratuités liées à certaines catégories d'usagers ou évènements particuliers	**Tarifs 2013 (nouveaux)**
Mariage en semaine : accès pour 1 véhicule (durée deux heures maximum)	GRATUIT
Les services de la police nationale, de la préfecture, du SDIS, de la DDTM pour réunion dans l'hôtel de Ville sur présentation d'un justificatif du service accueillant	GRATUIT
Les présidents et secrétaires de bureau de vote : 1 véhicule par personne le jour de l'élection	GRATUIT
Les agents municipaux travaillant sur des sites extérieurs sur justificatif établi par le service des moyens généraux de la Ville	GRATUIT
1 véhicule TAM ou entreprise prestataire pour les interventions sur le local technique situé dans le parking.	GRATUIT

2 – 8 : Les redevances relatives aux réseaux et télécommunications

Réseau Pégase	Unité	Tarifs 2013	A titre indicatif, tarifs appliqués en 2012
Mise à disposition d'une paire de fibre optique du réseau Pégase	paire/ml/an	Tarif de 2 € actualisé selon la formule: **P = P0 x (0,6 x S / SO + 0,4 x Psdt / PsdT0)** *avec:* *S0 = 116,5* *Psdt0 = 121,8* *PsdT = 129.45* *S = 156.44*	2.46 €

		(S et PsdT valeurs 2012)	
Mise à disposition du réseau Pégase pour les membres du GFU (groupement fermé d'utilisateurs: Agglomération de Montpellier, CCAS, SERM, SAEML ENJOY)	nombre de postes / an	Tarif 165 €actualisé selon la formule: **P = P0 x (0,6 x S / SO + 0,4 x Psdt / PsdT0)** avec: *S0 = 116,5* *Psdt0 = 121,8* *PsdT = 129.45* *S = 156.44* *(S et PsdT valeurs 2012)*	203.00 €

A noter que certains de ces indices seront actualisés dés leur publication prévue en juillet 2013.

Tarification pour l'implantation de station de radiocommunication	**Unité**	**Tarifs 2013**	**A titre indicatif, tarifs appliqués en 2012**
L'indemnité varie en même temps et dans les mêmes proportions que l'indice INSEE du coût de la construction. La variation s'apprécie au 1er janvier de l'année considérée. **A noter que ce tarif ne s'applique qu'aux nouvelles conventions signées en 2013.**			
Surface au sol occupée jusqu'à 12m²	U	9 500 €	8 523.95 €
Surface au sol occupée entre 12 et 16m²	U	12 000 €	11 039.21€
Surface au sol occupée entre 16 et 20m²	U	15 000 €	13 554.47 €
M² supplémentaire	m²	700 €	628.82 €
Antenne radioélectrique panneau	U	700 €	628.82 €
Antenne radioélectrique cierge	U	450 €	419.21 €
Antenne radioélectrique indoor	U	230 €	209.61 €
Antenne de faisceau hertzien diamètre maximum 90cm	U	5 400 €	4 890.79 €
Antenne de faisceau hertzien diamètre supérieur 90cm	U	8 300 €	7 545.79 €

Redevance de mise à disposition d'un fourreau	**Unité**	**Tarifs 2013**
Redevance de mise à disposition d'un fourreau de télécommunication pour un réseau FTTH/FTTB	ml	Tarif : 1,60 €HT/ml/fourreau occupé par an dans le cas d'infrastructure optique, et 0,90 €HT/an/fourreau occupé/an pour tout autre infrastructure R = R0 x Tp10bis(année en cours) / TP10bis0 en signature convention TP10bis 1 janvier 2012 : 733

Redevance d'occupation du domaine public routier et non routier par les opérateurs de télécommunication (décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, art.R.20-51 et R.20-52)	**Unité**	**Tarifs 2013 = valeurs du décret + révision**	**A titre indicatif, tarifs appliqués en 2012**
Redevance révisée au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics			
Artère aérienne	km	47.00 € + révision	51.57 €
Artère en sous-sol	km	35.00 € + révision	38.68 €
Emprise au sol	m²	23.00 € + révision	25.78 €

Tarifs liés au Nœud de raccordement optique Euréka et sa zone d'influence	**Unité**	**Tarifs 2013 = tarifs valeurs 2008 + révision**	**A titre indicatif, tarifs appliqués en 2012**
P = Po TP01/T0P01 dans laquelle P est le prix actualisé, Po le prix de référence (valeurs 2008), TP01 est la dernière valeur considérée de l'indice « prix du génie civil index général tous travaux » 693.4 et T0P01 est la valeur du même indice du mois d'octobre 2008 soit 627.90			
Frais d'accès au service du Nœud de raccordement optique baie (HT)	an	1 000 € + révision	1 104.00 €
Prise optique (HT)	mois	75 € + révision	83.00 €
Frais de mise en service d'une prise optique (HT)	U	100 € + révision	110.00 €

3 – Les refacturations

Certains tarifs ne correspondent pas à un service public mais seulement à une refacturation de prestations pour le compte de tiers. Le prix payé par le bénéficiaire correspond alors au coût réel pour la Ville (coûts directs et indirects du service).

3 – 1 : Refacturation des prestations de reprographie et de petites fournitures

La Ville de Montpellier est amené à effectuer diverses prestations de reprographie des actes, de photocopies et duplications de documents administratifs et de plans officiels de la Ville. Elle publie également un certain nombre de documents tels que des inventaires, bulletins historiques de la Ville. Elle veille au respect des droits de reproduction => *à noter que le montant des frais de copie d'un document administratif est défini par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001.*

Reprographie des actes	**Tarifs 2013**
Photocopie A3 Couleur	1.35 €
Photocopie A3 Noir & Blanc	1.25 €
Photocopie A4 (microforme)	0.30 €
Photocopie A4 Couleur	0.30 €
Photocopie A4 Noir & Blanc	0.18 €
Fourniture d'articles de papeterie	**Tarifs 2013**
Chemise élastique	0.50 €
Chemise à sangle	1.00 €
Chemise carton	0.10 €
Transparent	0.10 €
Reliure	9.10 €
CD-Rom	1.50 €
Fourniture de listes électorales	**Tarifs 2013**
Liste électorale sur support papier – prix par page A4 N&B	0.18 €
Liste électorale sur CD-Rom – prix par CD-Rom	2.75 €
Photocopies, photographies et droits de reproduction	**Tarifs 2013**
Droits de reproduction	25.00 €
Travaux photographiques (par photo)	4.10 €
Reproduction de plan	3.00 €
Fourniture de CD gravé	2.00 €
Gravure numérique	1.00 €
Publications	**Tarifs 2013**
Inventaire	24.50 €
Bulletin historique de la Ville	8.30 €
Anciens numéros	4.00 €
Communication par correspondance	1.00 €
Carte postale	0.50 €
Catalogue d'exposition - Refacturation du prix fixé par l'éditeur	Prix éditeur
Plans officiels de la Ville actuelle (voies et principaux bâtiments publics) sans droit de reproduction. L'unité de tarification est la Ville entière	**Tarifs 2013**
Grand plan couleur avec quartiers échelle 1/7500 (1,52m x 1,30m)	78.30 €
Plan et répertoire reliés format A4 (environ 100 pages) échelle 1/6500	9.20 €
Grand plan couleur avec quartiers échelle 1/10000 (1,15m x 1,15 m)	52.00 €
Plans officiels de la Ville actuelle (voies et principaux bâtiments publics) avec droit de reproduction et usage non commercial. L'unité de tarification est le quartier.	**Tarifs 2013**

Données graphiques vectorielles (format e00, dxf, pdf)	71.80 €
Livraison sur papier ou image numérique (format jpeg, tiff) échelle 1/5000	35.90 €
Plan officiel de la Ville actuelle (voies et principaux bâtiments publics) avec droit de reproduction et usage commercial. *L'unité de tarification est la Ville entière.*	**Tarifs 2013**
Données graphiques vectorielles (format e00, dxf, pdf) pour diffusion numérique	5 027.00 €
Livraison sur papier ou image numérique (format jpeg, tiff) pour diffusion numérique	2 513.00 €
Données graphiques vectorielles (format e00, dxf, pdf) pour diffusion papier	2 513.00 €
Livraison sur papier ou image numérique (format jpeg, tiff) pour diffusion papier	1 257.00 €
Cartes et plans historiques de la Ville et de ses environs sans droit de reproduction, sur papier glacé. L'unité de tarification est la carte entière.	**Tarifs 2013**
Carte d'état-major fin XIXe du pays montpelliérain (assemblage) monochrome échelle 1/50000 (1,30m x 1,45m)	70.00 €
Documents anciens, format selon document	60.00 €
Carte couleur de Montpellier et de ses environs en 1986 par A. KRUGER échelle 1/20000 (0,90m x 0,60m)	50.00 €
Plan monochrome de Montpellier et de ses environs en 1986 par A. KRUGER échelle 1/5000 (0,90m x 0,90m)	50.00 €
Plan monochrome de Montpellier en 1911 par A. KRUGER échelle 1/5000 (0,90m x 0,90m)	50.00 €
Carte d'état-major fin XIXe du pays montpelliérain (assemblage) monochrome échelle 1/80000 (0,80m x 0,90m)	50.00 €
Vues aériennes sans droit de reproduction (tirages sur papier glacé)	**Tarifs 2013**
Ortho-image couleur de la Ville entière échelle 1/7500 (1,50m x 1,30m)	136.80 €
Ortho-image couleur de la Ville entière échelle 1/10000 (1,15m x1, 15m)	91.50 €
Ortho-image couleur (extraits) format A0 (1,20m x 0,84m)	69.00 €
Ortho-image couleur (extraits) format quelconque (de 0,50m² à 2,25m²)	69.00 €
Photo aérienne ancienne en niveaux de gris (extraits) format quelconque (de 0,50m² à 2,25m²)	69.00 €
Ortho-image couleur (extraits) format A1 (0,60m x 0,84m)	34.50 €
Demandes particulières	**Tarifs 2013**
Tarification sur devis pour conception, développement ou mise en forme (fichiers divers, travaux spéciaux…)	Uniquement sur devis spécifique

3 – 2 : Refacturation des prestations d'entretien des espaces verts

Déplacement / remplacement des poteries	**Unité**	**Tarifs 2013**
Déplacement de poteries et bacs en bois	U	225.20 €
Poterie petit modèle: vandalisme, accident, vol	U	638.40 €
Poterie grand modèle: vandalisme, accident, vol	U	901.30 €
Bacs en bois / autres types de jardinières: vandalisme, accident, vol	U	563.30 €
Bacs métalliques / bacs spécifiques	U	Sur devis
Indemnisation des dommages causés aux espaces verts	**Unité**	**Tarifs 2013**
Forfait général: déplacement pour constat, relevé des dégâts, établissement du devis de remise en état, recherche éventuelle des plans de réseaux avant travail du sol, déplacement pour surveillance de travaux et constat de remise en état	U	110.00 €
Surface de pelouse < 10m²: travaux du sol manuel sur une profondeur de 0,30m avec apport d'amendement	m²	1.40 €

Surface de pelouse < 10m²: apport de terre complémentaire (0,10m³x120)	m²	2.20 €
Surface de pelouse < 10m²: griffage, réglage, ensemencement, roulage	m²	2.20 €
Surface de pelouse < 10m²: 1er arrosage	m²	0.70 €
Surface de pelouse > 10m²	m²	Sur devis
Indemnisation des dommages causés aux arbres	**Unité**	**Tarifs 2013**
Surface d'arbustes < 10m²: dessouchage et travail du sol	m²	24.10 €
Surface d'arbustes < 10m²: apport de terre	m²	17.60 €
Surface d'arbustes < 10m²: remplacement à l'identique, fourniture et plantation	m²	17.40 €
Surface d'arbustes < 10m²: 1er arrosage et maintenance garantie pendant 1 an	m²	6.80 €
Surface d'arbustes > 10m²	m²	Sur devis

Cf. en annexe le barème pour les dommages causés aux arbres

3 – 3 : Refacturation des prestations de nettoyage

Application de l'arrêté municipal du 6 février 2004: règlement de la collecte des déchets, du nettoiement et de la propreté de la Ville. Lutte contre les dépôts sauvages.	**Unité**	**Tarifs 2013**
Collecte d'office des déchets déposés sans respect des conditions imposées par l'arrêté	U	120.00 €
Présence sur la voie publique de conteneurs en dehors des heures de collecte	U	50.00 €
Absence d'entretien des surfaces allouées aux bénéficiaires d'occupation de l'espace public, Pollution du domaine public par les commerces distribuant des produits dans des emballages, Nettoiement d'office.	U	150.00 €
Nettoiement du domaine public souillé par les engins aux abords de chantiers	U	575.00 €
Lutte contre l'affichage sauvage: application de l'art. L.581-29 du Code de l'environnement	**Unité**	**Tarifs 2013**
Frais d'enlèvement		800.00 €

3 – 4 : Refacturation des travaux de voirie pour le compte des tiers

Les services techniques municipaux réalisent des travaux sur la voirie et le réseau pluvial faisant suite à des demandes exprimées par des tiers.

Les marchés de ces travaux sur la voirie et le réseau pluvial sont des marchés à bons de commandes. Il est fait application, dans le cadre de la refacturation, des bordereaux de prix unitaires y compris de l'actualisation de ces prix tels que le prévoit chacun des Cahiers des Clauses Administratives Particulières de ces marchés.

Le tarif appliqué est une majoration appliquée au montant total des travaux réalisés pour le compte des tiers riverains correspondant au coût de mobilisation des agents voirie pour assurer la surveillance et la maîtrise d'œuvre d'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette tarification relative aux interventions des services techniques pour travaux de voirie, il est appliqué aux tiers une majoration de 8%, correspondant au coût de mobilisation des agents techniques sur ces chantiers pour assurer la surveillance et la maîtrise d'œuvre d'exécution des dits travaux.

	Tarif 2013
Majoration appliquée au montant total des travaux réalisés pour le compte des tiers riverains correspondant au coût de mobilisation des agents	8%

3 – 5 : Refacturation des travaux de raccordement au réseau pluvial pour le compte des tiers

Les services techniques municipaux réalisent des travaux de raccordement au réseau pluvial faisant suite à des demandes exprimées par des tiers. Ces travaux, ne relevant de l'intérêt général, sont mis à la charge de ces tiers, pétitionnaires, et non de la collectivité. Pour autant, il appartient bien à la collectivité d'assurer cette mission notamment en matière de raccordement aux réseaux à la suite d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux).

Cette tarification s'applique également aux travaux de réparation du réseau pluvial que les services techniques de la Ville réalisent régulièrement, faisant suite à des sinistres. Ces travaux sont mis à la charge des tiers responsables lorsqu'ils sont identifiés via leur assureur.

Dans le cadre de cette tarification relative aux interventions des services techniques pour travaux de raccordement au réseau pluvial, il est appliqué aux tiers une majoration de 8%, correspondant au coût de mobilisation des agents techniques sur ces chantiers pour assurer la surveillance et la maîtrise d'œuvre d'exécution des dits travaux.

	Tarif 2013
Majoration appliquée au montant total des travaux réalisés pour le compte des tiers riverains correspondant au coût de mobilisation des agents	8%

3 – 6 : Refacturation de matériel et prestations de travaux divers (nouveaux tarifs)

La Ville peut être amenée à refacturer des prestations et matériels divers, sur la base d'un devis de location ou sur la base d'un bordereau de prix unitaire (BPU) pour un marché public.

Prestations	Tarifs 2013
Mise à disposition de matériel loué	Facturation au tantième du devis de location
Cloutage des terrasses	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion
Refacturation des interventions d'office en matière d'occupation du domaine public	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion

3 – 7 : Refacturation des services exceptionnels pour le compte des tiers (coût par agent mobilisé)

Prestations	Unité	Tarifs 2013
Tarif de 7h00 à 21h00	H / agent	18.00 €
Tarif de 21h00 à 7h00	H / agent	+ 25% du tarif horaire
Tarif de 7h00 à 21h00 dimanches et jours fériés	H / agent	+ 25% du tarif horaire
Tarif de 21h00 à 7h00 dimanches et jours fériés	H / agent	+ 50% du tarif horaire
Tarif par heure et par véhicule	H / véhicule	7.00 €
Capture de chien dangereux pour facturation auprès du propriétaire	U	110.00 €

3 – 8 : Refacturation des concessions funéraires & redevances

Le service Administration des Cimetières est en charge de la gestion des 5 cimetières de la Ville (St Lazare, son extension et son annexe, St Etienne et Celleneuve), de la gestion des concessions et des défunts. A ce titre, il gère les achats et les renouvellements des concessions funéraires ainsi que la vente des caveaux neufs ou anciens qui sont construits sur les terrains. Il émet et encaisse en régie les taxes et redevances correspondant aux droits liés aux inhumations, aux dispersions des cendres au Jardin du Souvenir et aux exhumations.

Achat et renouvellement des concessions	Tarifs 2013
Concession 5 ans (renouvellement exclusivement)	164.00 €
Concession 10 ans (renouvellement exclusivement)	328.00 €
Concession 15 ans	503.00 €
Concession 30 ans	1 012.00 €
Concession 50 ans	1 700.00 €
Concession perpétuelle de base (3,95 m²)	4 896.00 €
m² supplémentaire à la concession de base perpétuelle	1 224.00 €

Vente des caveaux neufs ou anciens construits sur les terrains	Tarifs 2013
Caveau bâti neuf 2 places (HT)	1 570.23 €
Caveau bâti neuf 4 places (HT)	3 141.30 €
Columbarium 2 / 3 places (30 ans)	768.00 €
Columbarium 4 places (30 ans)	1 025.00 €
Columbarium 4 / 6 places (30 ans)	1 536.00 €
Columbarium 6/8 places (50 ans)	2 142.00 €
Equipement sur terrain HT (reprise Ville)	1 266.72 €
Taxes, redevances et vacations de police	**Tarifs 2013**
Taxes pour inhumation, dispersion, exhumation et dépôt en caveau d'attente	69.00 €
Caveau d'attente - séjour / jour	10.00 €
Vacations de police	20.00 €

3 – 9 : Plan de Déplacement des Entreprises

Ces tarifs sont applicables jusqu'à la revalorisation qui intervient normalement en août 2013.

Parking (ancienne mairie) P1-P2-P3-P4	Unité	Tarifs 2013
Participation financière par agent pour l'accès au parking – nouvelle tarification visant à progressivement aligner les tarifs du parking de l'ancien Hôtel de Ville avec les tarifs du parking de l'Hôtel de Ville	Par mois	8.10 €
Location VAE et autres parkings	**Unité**	**Tarifs 2013**
Location d'un vélo à assistance électrique (VAE)	Par mois	16.20 €
Parking le plus proche du lieu de travail	Par mois	16.20 €
Parking 2 roues motorisées le plus proche du lieu de travail	Par mois	7.87 €
Parking Hôtel de Ville	Par mois	16.20 €
Parking 2 roues motorisées Hôtel de Ville	Par mois	8.10 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :
- d'adopter les tarifs qui vous sont proposés.
- de préciser qu'ils seront applicables au 1er janvier 2013 (sauf mention contraire).
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette Affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 641

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

ADMISSION EN NON VALEUR EXERCICE 2012

Max LEVITA rapporte :
Monsieur le Trésorier Principal Municipal a transmis à l'ordonnateur l'état des titres qui s'avèrent irrécouvrables.

La Ville après analyse donne suite à cette demande pour un montant total de : 401 136.12 € (la liste des titres acceptés en non valeur est annexée à la présente délibération).

Il s'agit des titres correspondant aux exercices de 2001 à 2012.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'admission en non valeur des titres dont la liste est jointe à la présente délibération pour un montant de 401 136.12 €, montant prévu au budget 2012 au chapitre 931.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

202

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 642

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Apurement annuel des régies
Exercice 2012

Max LEVITA rapporte :

Chaque opération menée par les régisseurs de la Ville fait l'objet d'une vérification quotidienne ainsi que des vérifications ponctuelles par les services du comptable.

Sur la période de novembre 2006 à février 2012 ces contrôles ont fait apparaître un écart global de 5 032.88 € concernant 5 régies.

- Centre de loisirs Astérix
- Maison Pour Tous Georges Sand
- Crèche Antigone
- Théâtre Jean Vilar
- Maison Pour Tous Albertine Sarrazin

Chaque régisseurs doit, lorsque l'écart apparaît, soit signaler l'erreur matérielle et en expliquer la cause, soit déposer plainte dès lors que le déficit a été causé par un vol.

Chacun a suivi la procédure définie ci-dessus. Dans 4 cas sur 7, un dépôt de plainte a été effectué, les 3 autres cas relevant d'une erreur matérielle justifiée ou pas par les régisseurs.

Un accord de sursis de paiement a été notifié à chaque régisseur, suite à leur demande écrite et conformément à l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 qui précise qu' « à compter de la notification de l'ordre de reversement le régisseur peut, dans un délai de quinze jours, solliciter un sursis de versement auprès de l'ordonnateur ».

La Ville a par la suite été destinataire des demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulées par les régisseurs.

La décharge de responsabilité est accordée en cas de circonstances de force majeure, ce qui implique qu'aucune faute ou négligence n'ait été commise par le régisseur. Or, les déficits de ces régies ne résultent pas de ces circonstances.

Par ailleurs, une remise gracieuse des sommes mises à la charge des régisseurs pourrait être envisagée, celle-ci visant à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle des régisseurs.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies du 21 avril 2006, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes des régisseurs. Le Trésorier Payeur Général statuera ensuite sur celle-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable aux demandes de remises gracieuses formulées par les régisseurs suivants :

Régies	Régisseurs	Montant du déficit	Constat du déficit par la Trésorerie Municipale
Crèche Antigone	Mme CASTELBOU	369.81 €	7 Octobre 2011
Théâtre Jean Vilar	Mme COMPAN	200.00 €	16 Novembre 2011
MPT A. Sarrazin	Mme BARCELAT ROUDET	632.85 €	21 Octobre 2011

- De dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2012 :
  Chapitre 926-Nature 6718 pour 369.81 €
  Chapitre 923-Nature 6718 pour 200.00 €
  Chapitre 924-Nature 6718 pour 632.85 €

- De laisser le Trésorier Payeur Général statuer sur les demandes de remises gracieuses formulées par les régisseurs suivants :

Régies	Régisseurs	Montant du déficit	Constat du déficit par la Trésorerie Municipale
Crèche Antigone	Mme BONNET	187.38 €	21 Novembre 2006
Centre Astérix	Mme ROY CROS	180.68 €	06 Décembre 2007
MPT G. Sand	Mr MAACHOU LAHOUARI	3 377.16 €	08 Février 2011
MPT A. Sarrazin	Mme BARCELAT ROUDET	85.00 €	17 Février 2012

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ces demandes.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 643

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Attributions de subventions Exercice 2012

Max LEVITA rapporte :
Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. La Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.

Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous:

Attribution de subvention dans le cadre de la vie associative :

N°Asso.	Association	Nature	Montant
1340	Comité de Quartier Cevennes et Environs	M	500 €
		Total	**500 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1260, nature 6574, chapitre 920.

Attributions de subventions dans le cadre de l'action internationale et jumelage :

N°Asso.	Association	Nature	Montant
484	Association des Afghans de Montpellier	M	500 €
1555	Américan Women's Group	M	300 €

4039	Senzala	M	2 800 €
4478	Identités et Partage	M	500 €
		Total	**4 100 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1350, nature 6574, chapitre 920.

Attribution de subvention dans le cadre de la qualité de l'espace public :

N°Asso.	Association	Nature	Montant
3620	Université Montpellier I (Primavera)	M	1 500 €
		Total	**1 500 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17566, nature 6574, chapitre 920.

Attribution de subvention dans le cadre de la santé :

N°Asso.	Association	Nature	Montant
4207	Alcool et les Proches	F	500 €
		Total	**500 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17563, nature 6574, chapitre 925

Attributions de subventions dans le cadre du sport solidaire :

N°Asso.	Association	Nature	Montant
1187	Arceaux Montpellier	M	1 000 €
4856	Montpellier Omni Boxe	M	1 500 €
		Total	**2 500 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1776, nature 6574, chapitre 924

Attributions de subventions dans le cadre de l'économie des ressources et du patrimoine :

N°Asso.	Association	Nature	Montant
3099	Lez Vivant	M	1 000 €
2606	Messages pour la Terre	M	4 000 €

5375	Semilla, les Jardiniers Planétaires	M	2 000 €
		Total	**7 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17566, nature 6574, chapitre 920.

Attributions de subventions dans le cadre des finances :

N°Asso.	Association	Nature	Montant
	AMHDCS Association Montpellier Hérault pour le Dépistage du Cancer du Sein	M	30 000 €
1763	SOS Rétinite	M	10 000 €
	CIRAD (Congrès E-SOVE 2012)	M	1 000 €
1942	Banque alimentaire	M	1 000 €
	Animafac	M	5 000 €
	EMYLIA «Les Elles de Gazelles »	M	1 000 €
		Total	**48 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17566, nature 6574, chapitre 920.

Attribution de subventions dans le cadre de la réussite éducative :

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative, la Ville de Montpellier a choisi, depuis plusieurs années, de soutenir les écoles dans de nombreux domaines et notamment en accordant une aide financière à l'association Office central de la Coopération à l'Ecole (OCCE 34) et permettre ainsi le départ des enfants en classes de découverte. Pour la période du 4 septembre au 21 décembre 2012, 26 classes issues de 13 écoles bénéficieront des effets pédagogiques des classes de découvertes.

Compte tenu de l'intérêt éducatif de ce projet, une subvention d'un montant de 17 793 € avait été voté le 23/07/2012, n° 2012/412, pour une partie des écoles concernées. Afin de prendre en compte l'intégralité du projet, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 47 089 € à l'OCCE 34, qui annule et remplace la précédente attribution, suivant le tableau ci-dessous :

N°Asso.	Association	Ecoles	Nature	Montant
551	OCCE 34	OCCE Ecole Alain SAVARY	M	4 448 €
		OCCE Ecole Jules FERRY	M	5 408 €
		OCCE Ecole TERESA	M	1 344 €
		OCCE Paul LANGEVIN	M	2 328 €
		OCCE SPINOZA	M	7 990 €
		OCCE Antoine BALARD	M	5 064 €
		OCCE LOUISVILLE	M	2 520 €
		OCCE PAPE CARPENTIER	M	1 628 €

		OCCE RABELAIS	M	5 908 €
		OCCE Simon BOLIVAR	M	1 636 €
		OCCE Michel De L'HOSPITAL	M	2 940 €
		OCCE Paul BERT / Victor HUGO	M	2 895 €
		OCCE Louis AMSTRONG	M	2 980 €
			Total	**47 089€**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922.

Report d'affectation de subvention dans le cadre de l'emploi et du développement économique et commercial :

Code	Association	Nature subv.	Accordé	A reporter
4908	Face Hérault	M	5 000 €	1 500 €
			Total	**1 500 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2390, nature 6574, chapitre 929.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement ou des conventions ;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 644

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Achat de vêtements de travail
Autorisation de signer les marchés

Max LEVITA rapporte :

Un appel d'offres a été lancé en vue de l'achat de vêtements de travail.

Cet appel d'offres ouvert n° 2H827010 est passé en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics. Ces marchés sont sans minimum et sans maximum, ils suivent les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Ce marché à lots d'un montant total estimé de 135 000 € HT/an est réparti en 4 lots :

Désignations des lots et descriptifs des besoins	Montants estimés/an € HT
Lot n°1 : vêtement de travail(bleu)	20 000
Lot n°2 : vêtement de travail (blouses, tee-shirts, médical)	80 000
Lot n°3 : vêtements de protection	10 000
Lot n°4 : vêtements risques electriques (type EDF)	25 000

Les marchés sont conclus pour une période initiale du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013. Ces marchés peuvent être reconduits tacitement par périodes successives de 1 an pour 2014, 2015, 2016, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- valeur technique de l'offre 50%
- prix des prestations 40%
- performances en matière de proctection de l'environnement 10%

La Commission d'appel d'offre du 27 novembre 2012 a déclaré le lot 3 infructueux, et nous demandons l'autorisation de relancer ce lot sous forme d'une procédure adaptée.

La commission d'appel d'offres du 27 novembre 2012 a attribué ces marchés aux sociétés :

- PORTE FILS, 33 083 BORDEAUX CEDEX pour le lot 1,
- EPSI, 13 854 AIX EN PROVENCE Cédex3 pour le lot 2,
- MABEO INDUSTRIES, 34 070 MONTPELLIER pour le lot 4,

Les crédits sont inscrits aux budgets fonctionnement 2014, 2015, 2016 de la Ville : nature 60636 toutes fonctions.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer le marché avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

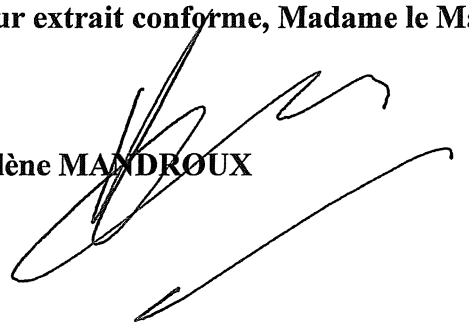

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 645

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Réforme et cession du matèriel et des véhicules

Max LEVITA rapporte :
Suite aux instructions comptables de la M14, toute sortie de l'actif de notre collectivité doit être constatée par une opération comptable en ce qui concerne les acquisitions de matériels réalisées avec des crédits d'investissement. En conséquence, par délibération du 02 avril 2008, il a été créé une commission de réforme du matériel et des véhicules qui devra donner son accord pour la réforme des matériels et arrêter les modalités de cession éventuelle de ces matériels.

1) Réforme de véhicules, scooters et motos : service Parc Auto

Suite à l'acquisition des véhicules pour l'exercice 2012, il convient de réformer les véhicules remplacés dont la liste est jointe en annexe. Les prix de vente estimés par le service Parc Auto serviront de base aux enchères publiques organisées par le Centre 113, route départementale 613, 34740 VENDARGUES. 9% de frais seront facturés par cette société sur les prix des ventes effectifs.

2) Réforme de matériels : Direction Travaux Maintenance Action Solidaire

Suite à l'état de vétusté des matériels, il convient de réformer ces matériels dont la liste est jointe en annexe. Ces équipements seront mis en vente aux enchères par l'intermédiaire du site internet spécialisé AGORA STORE. Les frais sont de 8% sur les matériels effectivement vendus.

2M

3) Réforme de matériels : Direction Parc Darwin

Suite à l'état de vétusté des matériels, il convient de réformer ces matériels dont la liste est jointe en annexe. Ces équipements seront mis en vente aux enchères par l'intermédiaire du site internet spécialisé AGORA STORE. Les frais sont de 8% sur les matériels effectivement vendus.

4) Réforme de mobiliers et matériels : Service Achats et production Graphique

Suite au déménagement des services au nouvel hôtel de ville, il convient de réformer les mobiliers ci-dessous.

- 2 tables rectangulaires d'une valeur de 50€ chacune

Ces équipements seront donnés à titre gracieux à une association qui en a fait la demande :

L'association « Bout en train » concernant le local « la ruche » dont elle dispose.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De déclarer réformés ces matériels et ceux qui sont sur les listes jointes en annexe,
- D'autoriser la vente des véhicules et matériels réformés du service Parc Auto aux enchères publiques par le Centre 113 à VENDARGUES,
- D'autoriser la vente des matériels réformés du service Direction Travaux Maintenance Solidaire et Direction Parc Darwin, aux enchères par l'intermédiare du site internet spécialisé AGORA STORE,
-D'autoriser la mise à disposition gracieuse du mobilier du service SAPG, réformé, à l'association 'Bout en train »,
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe(e) délégué(e), à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 646

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Achat d'Aliments pour les Animaux du Parc DARWIN
Autorisation de signer les marchés

Max LEVITA rapporte :

Un appel d'offres a été lancé en vue de l'achat d'aliments pour les animaux du Parc DARWIN.
Cet appel d'offres ouvert n° 2H957010 est passé en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics. Ces marchés sont sans minimum et sans maximum, ils suivent les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Ce marché à lots d'un montant total estimé de 368 000 € HT/an est réparti en 14 lots :

Désignations des lots et descriptifs des besoins	Montants estimés/an € HT
Lot n°1 : foin et paille,	80 000
Lot n°2 : luzerne,	25 000
Lot n°3 : granulés, graines, mélanges pour animaux de rente ou laboratoire,	10 000
Lot n°4 : granulés, graines pour oiseaux et reptiles,	10 000
Lot n°5 : granulés, graines pour mammifères	20 000
Lot n°6 : préparations spéciales pour mammifères	5 000
Lot n°7 : compléments alimentaires	5 000
Lot n°8 : aliments congelés, viande,	50 000

Lot n°9 : aliments congelés, poissons et fruits de mer,	30 000
Lot n°10 : viandes fraiches et œufs,	8 000
Lot n°11 : animaux vivants	30 000
Lot n°12 : aliments spécifiques aquarium	5 000
Lot n°13 : fruits et légumes frais (2eme choix)	80 000
Lot n°14 : pommes	10 000

Les marchés sont conclus pour une période initiale du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013. Ces marchés peuvent être reconduits tacitement par périodes successives de 1 an pour 2014, 2015, 2016, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- valeur technique de l'offre 45%
- prix des prestations 45%
- délai de livraison 10%

La Commission d'appel d'offres du 11 décembre 2012 a déclaré infructueux les lots 7,10,12,14, et nous demandons l'autorisation de relancer ces lots sous forme de procédures adaptées.

La Commission d'appel d'offres a attribué les autres marchés aux sociétés :

- pour le lot 1, SARL LAUGIER RAPHELE-Mas Laget 13280 RAPHELE LES ARLES
- pour le lot 2, SARL LAUGIER RAPHELE-Mas Laget 13280 RAPHELE LES ARLES
- pour le lot 3, ST LAURENT, Z.A. du BOUILLON 79 430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT
- pour le lot 4, ST LAURENT, Z.A. du BOUILLON 79 430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT
- pour le lot 5, ST LAURENT, Z.A. du BOUILLON 79 430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT
- pour le lot 6, DIETEX France 7 rue CHARLES MICHELS 95 100 ARGENTEUIL
- pour le lot 8, ST LAURENT, Z.A. du BOUILLON 79 430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT
- pour le lot 9, ST LAURENT, Z.A. du BOUILLON 79 430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT
- pour le lot 11, ST LAURENT, Z.A. du BOUILLON 79 430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT
- pour le lot 13, POMONA TERRE AZUR, Aéroport de MONTPELLIER MEDITERRANEE- FREJORGUES 34 130 MAUGUIO

Les crédits sont inscrits aux budgets fonctionnement 2014, 2015, 2016 de la Ville : natures 60623, 60628, toutes fonctions.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

2145

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Expertise Financière

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 647

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Garantie d'emprunt GAIA avec préfinancement accordée à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) pour l'Ecole d'Application de l'Infanterie - Annule et remplace la délibération n° 2012-562 du 12/11/2012

Max LEVITA rapporte :

L'assemblée délibérante de Montpellier a accordé sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 24.000.000 euros (vingt quatre millions d'euros) en date du 12 novembre 2012, souscrit par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour rappel, ce prêt GAIA est destiné à financer les acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération de reconversion du site de l'Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI), confiée par la ville de Montpellier à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM).

Les caractéristiques spécifiées de l'emprunt s'avèrent incomplètes au regard des procédures requises par la Caisse des Dépôts. Le modèle de délibération transmis intialement par la Caisse des Dépôts omettait deux points importants :

- La révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance

- L'indication d'une variation non seulement en fonction du taux du livret A mais également du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Une nouvelle délibération intégrant les mentions manquantes doit donc être prise pour que le contrat puisse être mis en place.

Ainsi, les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 24 000 000 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 10 ans dont 4 ans de différé d'amortissement
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb : - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 10 ans dont 4 ans de différé et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 80 % (19.2 ME) de l'emprunt que la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions indiquées ci-dessus,

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Mme le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 648

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Collège Clémence Royer
Désignation d'un représentant de la Ville

Hélène MANDROUX rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2005-1145 du 09 septembre 2005 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et à la délibération 2008/192 du 18 avril 2008, désignant les représentants de la Commune aux Conseils d'Administration des Collèges, les représentants du Collège Clémence Royer sont M. Michel PASSET et Mme Régine SOUCHE.

Suite à l'augmentation de son effectif de collégiens, le proviseur du Collège Clémence Royer de Montpellier sollicite la Ville de Montpellier par courrier en date du 14 octobre 2012, afin de désigner un troisième représentant au sein de son conseil d'administration.

Il est donc proposé au Conseil municipal :
- De désigner le représentant de la Ville titulaire et son suppléant, dans cette instance.

Ont été élus :

- Titulaire : Audrey DE LA GRANGE
- Suppléant : Laure FARGIER

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Manifestation/Edition

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 649

Séance publique du lundi 17 décembre 2012

Convoqué le mardi 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 décembre 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Arnaud JULIEN, Gabrielle DELONCLE, Christian DUMONT, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT.

Marché -Suivi de la communication institutionnelle -autorisation de signer l'avenant n°1

Hélène MANDROUX rapporte :

Dans sa séance publique du lundi 22 décembre 2008, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché de suivi de communication institutionnelle avec l'agence Anatome qui avait été retenue par la Commission d'Appel d'Offres, le 18 novembre 2008.

Ce marché a été notifié le 20 janvier 2009. Son montant HT mini annuel est de 250 000 €, son montant maxi est de 1 000 000 €.

La Ville de Montpellier souhaite aujourd'hui passer un avenant à ce marché dans le but de prolonger la durée du contrat jusqu'au 30 avril 2013 pour le motif suivant : la rédaction d'un nouveau cahier des charges pour le marché de communication qui se divise en plusieurs lots est particulièrement complexe et a nécessité des recherches ainsi qu'une formation spécifique pour ce type de marché.

De ce fait, la procédure de renouvellement a pris du retard nécessitant la prolongation du marché actuel.

Il convient de noter que les montants minimum et maximum restent inchangés.

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables, en effet, elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-D'approuver cette opération et le recours à cette procédure ;
-D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n°1 au marché de suivi de la communication institutionnelle avec l'agence Anatome et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 décembre 2012

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Décisions

Rapportées en séance du Conseil municipal
Du 17 décembre 2012

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Décisions prises par Madame le Maire
depuis la dernière séance publique du Conseil Municipal.

Communication

Article L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales :

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Cette communication ne donne pas lieu à un débat. L'ensemble des décisions, et leurs annexes, sont consultables auprès du Secrétariat Général – Service de l'Assemblée.

Numéro de la décision	**Synthèse de la décision**
2012/0388	De conclure une convention de participation aux équipements publiques de la ZAC Port Marianne - Jardins de la Lironde (L.311-4 du CU) pour la réalisation d'un programme de 13 logements collectifs correspondant à 735m² de SDP, à hauteur de 160€/m² x 735m² = 117 600 €.
2012/0401	De passer une convention avec l'Université Montpellier 1 relative à la mise à disposition de créneaux au Palais Universitaire des Sports de Veyrassi pour les associations sportives montpelliéraines, du 17 septembre 2012 au 29 juin 2013, pour un montant T.T.C. de 22 207,50 € T.T.C.
2012/0405	De signer avec ErDF une convention d'occupation temporaire d'une superficie de 16 m² issue de la parcelle cadastrée EV 435 située rue Colin, pour l'implantation d'un transformateur électrique
2012/0408	ZAT! 5 Arceaux, les 10 et 11 novembre 2012 Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle avec la compagnie La Machine, pour un montant de 34 444 € HT
2012/0409	ZAT! 5 Arceaux, 10 et 11 novembre 2012 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Memento, pour un montant de 26 845.50 € HT
2012/0410	Mise en place d'une ligne de trésorerie de 10 ME auprès de la Banque Postale pour une durée d'un an à compter du 26/11/2012.
2012/0411	De conclure un contrat de résidence autour du design, pour un montant de 25 600 € avec M. CORDOLEANI dans le cadre de La Panacée, art et culture contemporaine
2012/0413	De conclure une convention de participation aux équipements publics de la ZAC Port Marianne - Jardins de la Lironde (L.311-4 CU), pour la transformation d'un bâti existant (écurie) en maison individuelle de 115 m² de surface de plancher, pour un montant total de 18 400 € (115 m² x 160 €/m²).

221

2012/0414	D'attribuer le marché "Réhabilitation de la salle de concert Le Rockstore - Désamiantage & Démolition" à la société VOLPILIERE pour un montant de 79 692 € HT.
2012/0415	Théâtre Jean Vilar, saison 2012-2013 Contrat de co-accueil avec l'association Montpellier Danse
2012/0416	D'attribuer le marché "achat de vélos à assistance électrique (VAE) de type vélo ville cadre mixte/dame, pièces détachées, accessoires, équipements et prestations de maintenance électrique" à la société ATZ GMBH, pour un montant de total de commandes maximum de 40 000 € HT, pour une durée allant de la date de sa notification jusqu'au 30 aout 2014.
2012/0417	De conclure un avenant de prolongation de la durée du marché relatif à l'acquisition et la mise en œuvre d'un logiciel de gestion informatisée du courrier et du matériel de dématérialisation avec la société ODYSSEE INGENIERIE
2012/0418	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Alain NOZERAND
2012/0419	Dans le cadre de la ZAT des Arceaux, d'accorder une avance complémentaire et temporaire à la régie d'avance Manifestations culturelles d'un montant de 4000 €.
2012/0420	D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée: prestation de restauration sur place (catering) pour les artistes et techniciens de la manifestation ZAT! Arceaux, novembre 2012, pour un montant compris entre 10 000 et 20 000 € HT à l'entreprise Sauce Cévennes
2012/0421	D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée: suivi et exécution des outils de signalétique et de communication de la Panacée, art et culture contemporaine, pour un montant de 29790 € HT à la société ABRèGe S.A.R.L.
2012/0422	De reconduire à compter du 1er décembre 2012 le contrat annuel auprès de la Société Finance Active relatif au droit d'accès à la plate-forme INSITO de la Société FINANCE ACTIVE pour la gestion de la dette et de la dette garantie.
2012/0423	De conclure un contrat de mise à disposition des oeuvres de l'exposition "Adieu la Suisse! Construction et déconstruction d'un mythe photographique" au Pavillon Populaire du 15 novembre 2012 au 10 février 2013, avec la Fondation Suisse pour la Photographie, pour un montant de 20 000 €
2012/0424	De signer la convention de location du réseau haut débit entre la Ville de Montpellier et MIT pour le raccordement de clients pour une durée de dix ans
2012/0425	D'attribuer à la société ARTEBA COORDINATION le marché "Le Rockstore - Mission OPC" pour un montant de 41 867 € HT.
2012/0426	D'attribuer le marché "achat de sacs plastique" à la société COLDIS, pour un montant de total de commandes maximum de 60 000€ HT, pour une durée allant de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013.
2012/0427	D'exercer le droit de préemption pour le compte de TERRITOIRE 34, sur la propriété GALVANY située rue Marius Petitpa - ZAC Pierre VIVES, cadastrée section TV 5 et 7, pour un montant de 144.000 € plus 15.000 € de commission.

22E

2012/0428	D'acquérir une carte d'abonnement AIR FRANCE pour le Maire de la ville de Montpellier, pour la période 2012-2013
2012/0430	De conclure une convention de commissariat d'expositions pour l'année 2013, pour un montant de 20 000 € d'honoraires et 17 000 € maximum de frais, avec M. Gilles MORA, dans le cadre du programme d'expositions 2011/2013 au Pavillon Populaire
2012/0431	De conclure un avenant au marché relatif à une mission d'étude de faisabilité d'un projet de Cité des Métiers à Montpellier pour un montant de 6 000 € HT
2012/0432	De conclure une convention de mise à disposition du Carré Sainte Anne avec l'association Nouveau Sainte Anne pour la Mostra du Livre Ancien (1er et 2 décembre), la Foire aux Santons (8 et 9 décembre) et le Salon des Antiquaires (14, 15 et 16 décembre)
2012/0433	De confier le marché relatif à la réalisation du diagnostic complet des installations et des équipements du parc Darwin en vue de leur mise en conformité ou de leur amélioration à la société QCS SERVICES, une division de QUALICONSULT SECURITE, pour un montant de 98 300 € HT.
2012/0434	De conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Shanghai Bolero Triptyque avec la Compagnie Didier Theron, Association Allons z'enfants, pour un montant de 14 000 € HT, dans le cadre de la saison 2012-2013 du Théâtre Jean Vilar
2012/0435	De conclure une convention de mise à disposition du Carré Sainte Anne avec l'association les Galeries de Montpellier pour la quatrième édition du salon du dessin contemporain Drawing Room du 14 au 26 novembre
2012/0436	De conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Le Siphon avec l'association Le Petit Théâtre de Pain, pour un montant de 10 800.00 € HT, dans le cadre de la saison 2012-2013 du Théâtre Jean Vilar
2012/0437	D'exercer le droit de préemption sur la propriété de la SA CODISUD située 14 rue François Coppee, cadastrée section IY 154, pour un montant de 180.000 €.
2012/0441	Afin d'assurer le bon fonctionnement de la régie, et le paiement des menues dépenses ponctuelles, il est nécessaire d'étendre les dépenses de la régie de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, au paiement des cartes grises et à la réalisation de contrôles techniques. Il est également nécessaire d'étendre les moyens de paiement autorisés.
2012/0442	D'attribuer le marché de «Prestations d'animation liées à l'Open Data et à la Cité des Ecrans» à l'auto-entrepreneur Laura FUSTER pour un montant total maximum de 85 000 € HT et une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.
2012/0444	D'attribuer le marché de «Réalisation de contenus Multimédia pour la Cité des Ecrans» à la société BYPE pour un montant total maximum de 60 000 € HT et une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

Ville de
Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/388

ZAC Port Marianne - Jardins de la Lironde
Parcelles DL n°530p
Convention de participation Ville / SCCV HESTIA-MERIDIS

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2209/T/R en date du 2 septembre 2011 de Madame Hélène Mandroux, Maire de Montpellier, donnant à Monsieur Michaël Delafosse, adjoint au Maire, délégation de fonctions ;
- Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L. 311-4 ;
- Vu la délibération n° 34/2005 du Conseil municipal en date du 25 février 2005 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Port Marianne – Jardins de la Lironde ;
- Vu la délibération n° 16/1998 du Conseil municipal en date du 30 mars 1998 approuvant les termes de la concession d'aménagement confiant à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) l'aménagement de la ZAC Port Marianne – Jardins de la Lironde ;
- Vu la concession d'aménagement signée en date du 13 mai 1998 ;
- Vu la délibération n° 44/2001 du Conseil municipal en date du 25 juillet 2001 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement ;
- Vu l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement signé le 6 septembre 2001 et plus particulièrement ses articles 8 ter et 17-IV ;

Considérant :

- Que la SCCV HESTIA-MERIDIS, société de construction vente, représentée par Monsieur Thierry DUMAS, envisage, sur une partie de la parcelle DL530 (soit une surface de 3270 m²) la construction d'un programme de 13 logements collectifs correspondant à 735 m² de surface de plancher (SDP).
- Qu'il y a lieu d'établir, en vue de compléter la demande de permis de construire, une convention de participation entre la Ville de Montpellier et la SCCV HESTIA-MERIDIS, afin de préciser les conditions de sa participation financière au coût de l'équipement de la zone d'aménagement concerté Port Marianne – Jardins de la Lironde, la parcelle cadastrée section DL n°530p, objet du programme de construction, étant localisée à l'intérieur du périmètre de la ZAC, mais non acquise par l'aménageur et propriété de la SCCV HESTIA-MERIDIS ;
- Les éléments suivants relatifs au projet de construction envisagé, résumés comme suit :
  - Surface de Plancher envisagée : 735 m²
  - Calcul du montant estimé de la participation :
    - Base de calcul : 160 €/ m² SDP (valeur année 2012)
      735 x 160 = 117 600 €

Le montant total définitif de la participation du constructeur sera calculé sur la base du nombre de m² SDP autorisés par le permis de construire effectivement délivré.

Décide en conséquence :

- de conclure la convention de participation entre la Ville de Montpellier et la SCCV HESTIA-MERIDIS, telle qu'annexée à la présente décision ;
- d'autoriser le versement du montant de la participation directement au bénéfice de la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) selon les modalités de l'article 4.2 de la convention de participation.

Montpellier, le 8 novembre 2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le :
Notifiée le :

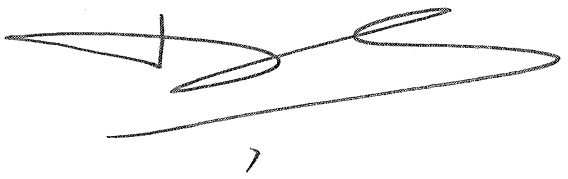

Ville de
Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/401

Convention d'occupation de salles Palais Universitaire Sportif Veyrassi Université Montpellier 1 / Ville de Montpellier du 17 septembre 2012 au 29 juin 2013

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2012/2893/T/R en date du 17 octobre 2012, donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VIGNAL, Conseiller municipal ;

Considérant :

- Que la Ville est sollicitée par les associations sportives pour la mise à disposition de créneaux en soirée dans les gymnases et pour les manifestations d'importance ;
- Que l'Université Montpellier 1, propriétaire du Palais Universitaire des Sports de Veyrassi, accepte de mettre à disposition de la Ville des créneaux sur le parquet et dans les salles de sports collectifs, de musculation et de judo après 18h, ainsi que sur le parquet le samedi matin, avec une remise de 50% ;
- Que la Ville pourra bénéficier des mêmes conditions financières pour la réservation du parquet de la halle pour des manifestations de 5 jours pendant les week-ends (hors vacances scolaires)

Décide en conséquence :

- De passer une convention pour l'utilisation du Palais Universitaire des Sports de Veyrassi avec l'Université Montpellier 1, du 17 septembre 2012 au 29 juin 2013, pour la somme de 22 207,50 € T.T.C.
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville, ligne de crédit 1770, nature 924, fonction 613-2.

Montpellier, le 31/10/2012

Pour Madame le Maire,

Patrick VIGNAL

Publiée le : 02/11/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/405

FONCIER
Convention d'Occupation Temporaire
Ville de Montpellier / ERDF
Rue Colin - Parcelle cadastrée EV435

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'article L 2122-1 du CG3P et suivant,

- Vu l'article R 332 – 16 du code de l'urbanisme,

- Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction n° 2011/2209/T/R attribuant une délégation de signature à Monsieur Michaël Delafosse,

Considérant :

- que pour alimenter l'opération OC Santé - EHPAD "Les Glycines ", ErDF prévoit l'implantation temporaire d'un transformateur électrique sur le domaine public,
- que la parcelle cadastrée EV 435, sise rue Colin, constitue des emplacements de stationnement en épis, et fait partie du domaine public de la Commune de Montpellier,
- que l'utilisation de cette emprise, nécessaire à l'opération du Nouveau Saint-Roch, doit faire l'objet d'une Convention d'Occupation Temporaire (C.O.T.) accordée par la Ville, sous forme de convention,

Décide en conséquence :

- de signer avec ErDF une convention d'occupation temporaire d'une superficie de 16 m² issue de la parcelle cadastrée EV 435 située rue Colin, pour l'implantation d'un transformateur électrique,
- que la présente convention est consentie à titre gratuit,
- de prévoir qu'à l'issue de cette convention, ErDF restituera l'emprise dans son état primitif.

Montpellier, le 25/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26/10/2012
Notifiée le :

227

Ville de
Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 812/408

ZAT! 5 Arceaux, les 10 et 11 novembre 2012
Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle
Cie La Machine

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville et le directeur artistique missionné à cet effet ont établi le programme de la manifestation culturelle ZAT ! 5, qui se tiendra les 10 et 11 novembre dans le quartier des Arceaux ;
- Que ce programme comporte le spectacle intitulé *La Kermesse*, produit par la compagnie La Machine ;
- Que, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, compte tenu des circonstances, ce marché (mapa 2M1572) peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour un montant global de 34 444.00 € HT ;

Décide en conséquence :

- D'approuver la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle *La kermesse*, joint en annexe, pour un montant de 27 170.00 € HT ;
- De dire que seront également pris en charge les frais de transport, de voyage et d'hébergement, pour un montant de 7 274.00 € HT ;
- D'imputer la dépense correspondante sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 29/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 30/10/2012
Notifiée le :

228

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/409

ZAT! 5 Arceaux, 10 et 11 novembre 2012
Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Memento

---

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville et le directeur artistique missionné à cet effet ont établi le programme de la manifestation culturelle ZAT ! 5, qui se tiendra les 10 et 11 novembre dans le quartier des Arceaux ;
- Que ce programme comporte le spectacle intitulé *Memento* produit par l'association Eureka ;
- Que, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, compte tenu des circonstances, ce marché (mapa 2M1604) peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour un montant global de 26 845.50 € HT ;

Décide en conséquence :

- D'approuver la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle *Memento* joint en annexe, pour un montant de 21 000.00 € HT ;
- De dire que seront également pris en charge les frais de transport et de restauration, pour un montant de 5 845.50 € HT ;
- D'imputer la dépense correspondante sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 29/10/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 30/10/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Expertise Financière

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/410

MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/T/R donnant délégation à M. Max LEVITA ;

Considérant :

- Que dans le cadre de la gestion de trésorerie, la Ville a lancé une consultation pour le renouvellement de sa ligne de trésorerie,
- Qu'à l'issue de l'analyse des offres, c'est la proposition de la Banque Postale qui répond le mieux à notre demande, aux conditions suivantes :

Durée : 364 jours
Date d'effet du contrat : 26 novembre 2012
Date d'échéance du contrat : 25 novembre 2013
Taux applicable : EONIA (Euro Overnight Index Average) + marge de 1.85 %
Base de calcul : Exact / 360

Commission d'engagement : 0.20 % du montant, soit 20.000 euros payable à la date d'effet du contrat par procédure de débit d'office

Commission de non utilisation : 0.30 % par an appliqués sur le montant non utilisé de la ligne de trésorerie
Taux effectif Global : 2.177 % dans l'hypothèse d'un EONIA égal à 0.095 % (en date du 19 octobre 2012) et d'une utilisation intégrale dès la date d'effet et jusqu'à la date d'échéance

Modalités d'utilisation : la date de versement de tout tirage devra être un jour ouvré. Le montant de tout tirage sera au mimimum de 10.000 euros et au-delà par multiple entier de 1000 euros.

Décide en conséquence :

- D'accepter le principe de réalisation d'une ligne de trésorerie avec la Banque Postale aux conditions définies ci-dessus ;

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Montpellier, le 12/11/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 13/11/2012
Notifiée le :